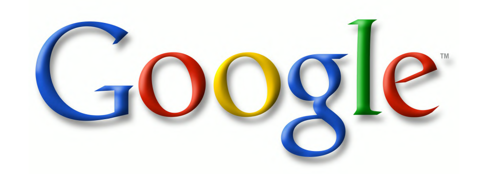
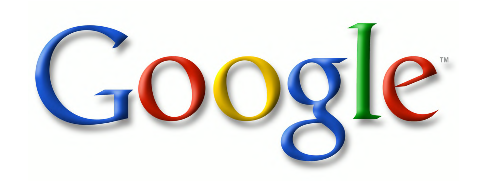
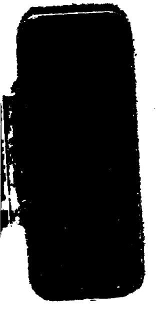






A Monsieur Paul Viollet, membre de l'Institut
Hommage très respectueux.
Et. Grousset

HISTOIRE DU DIOCÈSE

# DE MONTPELLIER

PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES

ETIENNE GROUSSET, PRÊTRE DE LA MISSION
Professeur d'Histoire Ecclésiastique au Grand-Séminaire de Montpellier.

# Histoire du Diocèse de Montpellier

## pendant les premiers siècles




MONTPELLIER
IMPRIMERIE DE LA MANUFACTURE DE LA CHARITÉ
—
1903

# AVERTISSEMENT

Le titre de ce travail manque de précision, mais l'on sait assez que les termes les plus clairs, consacrés par l'usage, ne sont pas toujours les plus précis.

On emploie couramment dans le diocèse, l'expression représentée par ce titre, dans le sens qu'on lui donne ici, c'est-à-dire pour désigner l'histoire religieuse du territoire qui formait, avant la Révolution, les cinq diocèses de : Montpellier, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons, et qui, depuis la Révolution, ne constitue plus qu'une seule circonscription ecclésiastique : le diocèse de Montpellier.

Cela étant, il n'y a pas lieu de sacrifier, sous prétexte d'exactitude rigoureuse, un titre clair, à un autre qui risquerait de l'être moins ; qu'il suffise d'en avoir indiqué ici toute la portée.

On ne cherchera pas dans cette étude, un travail achevé sur toutes les questions qu'elle soulève, ni même sur aucune. Ce sont des notes, écrites au jour le jour, comme préparation à un cours que les exigences du programme obligeaient à faire rapide.

Dans ces conditions, leur auteur n'a eu et n'a pu avoir qu'un but en les rédigeant : fournir à ses élèves un cadre d'études et, dans une certaine mesure, des renseignements bibliographiques sérieux et pratiques, pour les travaux auxquels ils pourront se livrer plus tard.

Il est évident que, le territoire du diocèse n'ayant pas eu à toutes les époques, des destinées religieuses indépendantes, ou seulement distinctes, de celles de la province ou du royaume dont il a fait partie dans le cours des temps, il sera souvent nécessaire d'en rattacher l'histoire à celle de cette province ou de ce royaume. Nous ferons en sorte cependant que les faits intéressant spécialement notre région, ressortent avec plus de relief et que les vues générales ne soient admises, qu'en tant, et pour autant qu'elles éclairent l'histoire particulière que nous étudions.

En vue d'une plus grande utilité pratique, nous avons cité de préférence les ouvrages qui se trouvent à la Bibliothèque du Grand Séminaire de Montpellier. Sauf indication contraire, tous les travaux utilisés sont à cette Bibliothèque.

Pour simplifier, nous marquerons d'un *(V.)* les ouvrages consultés à la *Bibliothèque de la Ville*, et d'un *(U.)* ceux de la *Bibliothèque Universitaire.*

Comme il sera fait, dans cette étude, un assez grand usage des notes qui se trouvent dans la 3me édition de l'*Histoire générale du Languedoc*, il n'est peut-être pas superflu de dire ici, pour ceux qui ne seraient pas familiarisés avec cette histoire, que les notes qui l'accompagnent constituent souvent d'importantes dissertations dont quelques-unes formeraient, par leur étendue, un ouvrage à part. Dans l'ensemble, elles offrent, tant celles qui sont primitives que celles émanées des derniers éditeurs, le plus grand intérêt.

# HISTOIRE DU DIOCÈSE DE MONTPELLIER

## PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES

---

## CHAPITRE PREMIER

### PREMIÈRE PÉRIODE

### L'établissement du Christianisme

Cette période embrasse les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne et nous conduit jusqu'à l'époque des invasions des Barbares.

Elle représente donc aussi l'espace de temps pendant lequel le midi de la Gaule, qui devait devenir la proie des Wisigoths, continua à suivre en paix les destinées de l'Empire romain.

Comme l'histoire religieuse d'un pays est intimement liée à son histoire politique et sociale, nous donnerons, dans un premier article, un rapide aperçu des diverses transformations qui s'opérèrent dans la région et des conditions extérieures dans lesquelles le Christianisme eut à s'y développer; dans un second article, nous ferons l'histoire sommaire de ce développement religieux.

### ARTICLE PREMIER

**Histoire politique de la province romaine de la Narbonnaise, depuis le règne d'Auguste jusqu'à l'invasion des Wisigoths.**

On sait que l'empereur Auguste, après avoir, un moment, fait de la Narbonnaise une province impériale, gouvernée par un

*légat*, la constitua, l'an 22 avant Jésus-Christ, province sénatoriale et la mit sous la juridiction d'un *proconsul* (1).

Dès lors, et jusqu'à la seconde moitié du IIIe siècle, l'histoire de cette province est plus brillante que compliquée.

Pline qui l'avait vue au Ier siècle, en fait la description suivante : « soit pour la culture des terres, soit pour la distinction des habitants et l'élégance de leurs mœurs, soit pour l'aisance que procure la richesse, cette province ne le cède à aucune autre ; elle est, pour tout dire d'un mot, plutôt l'Italie qu'une province » (2).

Et cette comparaison élogieuse recevait chaque jour une justification nouvelle. Les Romains, et généralement les habitants de la Péninsule italique, aimaient à venir sur cette terre privilégiée, où tout leur rappelait la patrie. Ils y trouvaient une société élégante et policée, des mœurs faciles, une vie douce, des monuments grandioses, des temples aux larges proportions, des théâtres et des amphithéâtres pour leurs plaisirs, des écoles célèbres avec des Maîtres renommés, et comme cadre à tout cela, une riche nature et ce soleil qui mettait, chaque jour, cette nature en fête et embellissait leur vie toute extérieure de son incomparable splendeur.

Les proconsuls qui se succédèrent à la tête de la Province, ne négligèrent rien pour la rendre de plus en plus digne des préféfences du peuple-roi et l'on vit des empereurs séjourner dans les principales villes : Vienne, Arles, Nîmes, Narbonne, et les doter de ces monuments magnifiques dont ils avaient rempli la capitale et que leur opulence orgueilleuse réclamait partout.

Cependant la Narbonnaise était trop étroitement liée aux destinées de l'Empire, pour ne pas éprouver parfois le contre-coup des commotions qui l'ébranlaient.

C'est ainsi qu'elle se trouva mêlée, en 69, à la lutte sanglante

(1) Voir, sur ce point, notre *Introduction* à cette histoire, publiée sous le titre : *Le Midi de la Gaule avant l'ère chrétienne* (1902), p. 22.

(2) *Plinii secundi historia naturalis.* l. III, c. IV. Dans le *Recueil des historiens de la Gaule*, par Dom Bouquet ; nouvelle édition, publiée sous la direction de M. L. Delisle, t. I. p. 53. Cf. la description de la Gaule méridionale romaine dans le *Clovis* de God. Kurth. 1re édit. p. 381.

occasionnée par les compétitions à l'Empire de Galba, Vitellius, Othon et Vespasien (1). A partir du règne de Vespasien et pendant un siècle et demi environ, on ne signale plus de troubles sérieux dans la Narbonnaise et il faut attendre jusqu'à la lutte entre Sévère et Albinus (196-197) pour la voir de nouveau prendre sa part des agitations de l'Empire. Puis c'est l'époque dite des trente tyrans. Pendant cette période, la Narbonnaise avec les autres provinces de la Gaule, la Bretagne et l'Espagne, se trouva soumise à une série d'empereurs particuliers, dont deux surtout sont restés célèbres par leur valeur militaire et une certaine noblesse de caractère : Posthumus (258-265) et Tétricus (265-274). Avec la victoire d'Aurélien sur Tétricus (274), cette période néfaste prit fin et la Narbonnaise connut encore les jours sereins qui avaient fait jadis sa fortune et sa gloire.

C'est alors, ou peu après, qu'elle fut l'objet de remaniements administratifs importants.

Le territoire de la Narbonnaise avait gardé, jusqu'en 270 au moins (2) ses anciennes limites. Et d'autre part, il est sûr qu'à la fin du troisième siècle, le dédoublement de la province, en Narbonnaise proprement dite et en Viennoise, était un fait accompli, puisque Vopiscus (3) qui écrivait avant la fin du IIIe siècle, parle déjà *des provinces* de la Gallia Braccata, à propos de la révolte de Proculus et de Bonose, qui arriva l'an 280.

D'ailleurs les actes de Saint Férréol, martyrisé à Vienne en 304, supposent que la division de la Narbonnaise était alors chose faite, car ils nomment le gouverneur spécial de Vienne, Crispus, personnage consulaire d'après Tillemont (4) ; et, d'autre part, les Actes du concile d'Arles (314) parlent expressément de la *provincia Viennensis* représentée au Concile par cinq évêques.

(1) Cf. en particulier. Plutarque : *Galba* 13-14 ; Tacite *Hist.* I. 59-70, 87 ; II. 11-16 ; III. 43, 62 ; dans Dom Bouquet, *op. cit.* p. 429, 431, 433.

(2) Cf. *Hist. gén. du Lang.* t. I., p. 345, sq. et surtout t. II, n. 33, où cette affirmation est fort bien établie.

(3) Vopiscus. *Apud :* Dom Bouquet, *op. cit.* p. 541.

(4) Tillemont, art. 27, sur Dioclétien.

Les auteurs de l'histoire du Languedoc ont conjecturé (1) que cette division de la Narbonnaise ancienne en Narbonnaise et en Viennoise, avait eu lieu sous Aurélien (270-275) ; d'autres la placent un peu après, sous Probus (275-282) ; d'autres enfin préfèrent la dater du grand partage de l'empire auquel Dioclétien (285-305) a attaché son nom et qui eut lieu vers 297.

Quoi qu'il en soit de ce point spécial, et s'il n'est pas nécessaire d'admettre que Dioclétien a tout fait, il est sûr, du moins, que, par son partage, la Gaule tout entière se trouve divisée en deux grandes circonscriptions territoriales : le *diœcesis Galliarum*, qui comprit d'abord 8 provinces et 10 plus tard (2), et le *diœcesis Viennensis* qui compta dès lors les cinq provinces suivantes : la *Novempopulania*, démembrée de l'ancienne Aquitania et l'*Aquitania* nouvelle ; la *Narbonensis* et la *Viennensis* ; enfin la province des *Alpæ maritimæ*.

Le gouverneur général de ces cinq provinces porta le titre de *Vicarius quinquē provinciarum*.

Plus tard (avant 369) (3), l'*Aquitania* nouvelle fut encore dédoublée et il y eut l'*Aquitania Ia* et l'*Aquitania IIa*. Il en fut de même pour la *Narbonensis* (avant 381) (4), et ce fut dès lors, sept provinces au lieu de cinq, que compta le diocèse de Vienne (5)

La *Narbonensis prima,* avec *Narbonne* pour métropole, comprenait toutes les cités situées à l'ouest du Rhône inférieur, c'est-à-dire : *Narbonne*, *Toulouse*, *Lodève*, *Béziers*, *Nîmes*.

La *Narbonensis secunda* : métropole *Aix*, comprenait en

(1) *Hist. gén. du Lang.*, l. c.

(2) A partir de 385 environ.

(3) Rufus Sextus, dans son *Breviarium* écrit en 369, mentionne les *Aquitaniæ duœ* (c. VI); *apud* : Dom Bouquet, *op. cit.* p. 564 ; le concile de Valence (374), parle de l'Aquitaine seconde.

(4) Le synode d'Aquilée tenu en 381 mentionne les deux Narbonnaises. Harduin, t. I., p. 835, cf. *H. g. du Lang.* t. I, p. 355, n. 2.

(5) Ce qui n'empêcha pas de parler encore des cinq provinces et du vicaire des cinq provinces des Gaules. Peu à peu, on employa tour à tour les expressions de *vicarius quinque provinciarum* et de *vicarius septem provinciarum*, jusqu'à ce que le recensement provincial fait par l'empereur Honorius rendit officielle cette dernière appellation. Cf. *H. g. du Lang.*, t. II, n. 34.

outre les cités suivantes : *Apt*, ***Riez***, *Fréjus*, *Antibes*, *Gap*, *Sisteron* (1).

La *Viennensis* dont la capitale était *Vienne* avait, en plus : *Genève*, *Valence*, *Grenoble*, *Viviers*, *Die*, *Vaison*, *Orange*, *Trois-Châteaux*, *Avignon*, *Cavaillon*, *Arles* et *Marseille*.

Le territoire dont nous étudions l'histoire religieuse, se trouve donc compris dans la *Narbonensis prima* (2).

## Article II

### Histoire religieuse de la région, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à l'invasion des Barbares

Pour ne pas tomber dans des confusions regrettables et ne pas nier absolument ce qui ne serait vrai qu'en partie, il est nécessaire de bien distinguer ici deux choses que l'on confond quelquefois dans la question des origines chrétiennes d'une région : le fait de son évangélisation et celui de l'établissement d'évêques à siège fixe, à la tête de ses Eglises.

Nous dirons donc, dans un premier paragraphe, dans quelles conditions le Christianisme est venu s'implanter chez nous et, dans un deuxième paragraphe, nous étudierons la question difficile de la fondation des Eglises dans la région.

Il ne nous restera plus qu'à retracer, dans un troisième paragraphe, les grandes lignes de notre histoire religieuse à cette première période.

#### § I. — *L'Evangélisation.*

Si l'on en croyait *Sulpice-Sévère*, qui écrivait dès la fin du IVe siècle, le Christianisme ne serait venu en Gaule qu'assez

(1) Ces deux dernières étaient d'anciens *vici* élevés au rang de cités.

(2) Cf. pour tous ces détails : Marquardt dans le *Manuel des antiquités romaines*. t IX p. 123 et sq.; Herzog : *Galliæ Narbonensis provinciæ romanæ historia* p. 107 et sq.; Duchesne : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I. Provinces du Sud-Est. p. 63 et sq. ; *Hist. gén. du Lang.*, t. II, n. 33 et 34.

tard : « serius trans Alpes, religione suscepta » (1). Et un document un peu postérieur à la vérité, mais local : la *Passion de saint Saturnin* de Toulouse (2), semble dire que le midi de la Gaule ne fut pas, à ce point de vue, plus favorisé : « postquam sensim et gradatim in omnem terram Evangeliorum sonus exivit, *tardoque* (3) *progressu in regionibus nostris* Apostolorum prœdicatio coruscavit ; cum (sub Decio) *raræ* in aliquibus civitatibus ecclesiæ *paucorum* christianorum devotione consurgerent... »

Saint Grégoire de Tours (4) paraît accepter l'opinion de l'évangélisation tardive de la Gaule ; les évêques qu'il fait venir sous Dèce, sont pour lui, semble-t-il, les premiers missionnaires du pays qu'ils évangélisent. Il dit d'ailleurs expressément, que saint Saturnin fut le premier évêque de Toulouse, et saint Gatien le premier évêque de Tours, et l'on peut se demander si Grégoire de Tours n'a pas, tout le premier, confondu les deux questions de l'évangélisation et de la fondation d'Eglises à siège fixe dans le pays ; on peut en dire autant des sept évêques du concile de Tours qui écrivirent de son temps à sainte Radegonde. Eux aussi croient que le premier évêque de Tours ne vint qu'au milieu du IVe siècle, et ils semblent persuadés qu'avant lui, l'évangélisatisn du pays n'était guère avancée.

Mais ces affirmations sont tout à la fois invraisemblables et historiquement inexactes.

1o Elles sont invraisemblables :

« Quand même nous n'aurions pas, dit Duchesne, ces témoignages formels (témoignages d'auteurs des premiers siècles, en faveur de l'évangélisation très précoce de la Gaule), quand même on nous refuserait le droit de comprendre la Gaule dans les expressions moins précises de certains auteurs anciens, qui parlent en général de la diffusion du Christianisme dans le monde entier, la seule vraisemblance historique suffirait pour admettre

(1) Chronique. II, 32.

(2) Dans Ruinart *Acta sincera*, p. 130.

(3) Certains mss. donnent *parique*, cf. Ruinart l. c.

(4) *H. Fr.*, l. I, n. 28 ; cf. l. X., n. 31.

(5) Cf. *H. Fr.*, l. I, n. 28.

que la Gaule n'a été évangélisée ni plus tôt ni plus tard que les pays voisins » (1). En ce qui concerne spécialement le midi, le même auteur s'exprime ainsi : « En dehors de tout témoignage positif, il serait vraisemblable que le pays voisin du Rhône a été évangélisé de bonne heure. Les relations commerciales de Marseille s'étendaient à toute la Méditerranée.... il est naturel de supposer que, parmi tant de navires qui vinrent, au temps le plus ancien du Christianisme, jeter l'ancre dans le port de Marseille, il s'en est trouvé qui auront débarqué des évangélistes » (2).

2° Elles sont inexactes historiquement.

a) Saint Irénée qui écrivait à la fin du IIe siècle et qui se trouvait, à Lyon, admirablement placé pour se faire une idée juste du progrès que l'Evangile avait déjà fait en Gaule de son temps, connaît des Eglises (Εκκλησίαι) dans diverses parties du monde mais particulièrement chez les *Ibères* (ἐν τοῖς Ιβηρίαις) et chez les *Celtes* (ἐν Κελτοῖς) et il fait appel à leurs traditions et à leur croyance, pour attester l'universalité de la foi catholique (3).

b) *Tertullien*, qui n'est guère moins ancien que saint Irénée (4). et qui connaissait admirablement la situation catholique de l'Occident à son époque fait, de la diffusion du Christianisme, le tableau suivant : « Getulorum varietates et Maurorum multi fines, Hispaniorum omnes termini et *Galliarum diversæ nationes* et Britanniorum inaccersa Romanis loca Christo vere subdita..., in quibus omnibus locis Christi nomen, qui jam venit, regnat » (5).

c) La lettre des Eglises de Lyon et de Vienne, écrite à la fin du IIe siècle, témoigne d'une vitalité puissante dans ces chrétientés et il est difficile de supposer que cette floraison magnifique de vie chrétienne ne plonge ses racines que dans un passé récent.

(1) Duchesne : *Origines chrétiennes*, 2e édit.,p. 261. Cet ouvrage qui n'a paru que lithographié et qui est rare, ne se trouve pas dans la bibliothèque du Grand Séminaire, mais il est à la bibliothèque de l'Evêché.

(2) Duchesne : *Fastes épiscopaux*, etc., t. I. p. 73.

(3) Saint Irénée : *Adversus Hœr.* l. I. ch. X. n° 1 : voir ce texte célèbre et capital dans la question des progrès rapides de l'Evangile.

(4) Ses écrits sont de la fin du IIe siècle et des premières années du IIIe.

(5) Tertullien. *Adv. Jud.* 7.

*d*) Eusèbe nous parle de ces commuautés chrétiennes (παροικίαι) répandues dans la Gaule (κατὰ Γαλλίαν) et dont saint Irénée était le chef (ἧς Εἰρηναῖος ἐπεσκόπει) (1). Quel que soit le sens qu'il faille attribuer au mot παροικίαι, et lors même qu'on ne voudrait pas l'entendre d'Eglises proprement dites, malgré l'usage qu'on en a souvent fait dans ce sens, il n'en resterait pas moins qu'au témoignage d'Eusèbe, la Gaule comprenait déjà du temps de saint Irenée, un certain nombre de chrétientés, et il serait surprenant que ces chrétientés, celles surtout qui se trouvaient sûrement sur le littoral méditerranéen, eussent été toutes sous la juridiction immédiate de l'évêque de Lyon.

*e*) D'autant plus que 60 ans après environ, vers 254, une lettre de saint Cyprien suppose que la Province méridionale de la Gaule, la Narbonnaise, avait déjà un certain nombre d'évêques. Nous y lisons, en effet, que Faustin évêque de Lyon, de concert avec les évêques de cette province (2), venait d'écrire au pape Etienne (254-257), pour lui dénoncer l'attitude de l'évêque d'Arles dans la question du schisme de Novatien. Cette lettre de saint Cyprien est remarquable en ce qu'elle nous fournit le démenti d'un contemporain à l'affirmation ci-dessus mentionnée de la *Passio Saturnini* et aussi en ce qu'elle donne une certaine probabilité à l'opinion d'après laquelle le mot d'Eusèbe (ἐπεσκόπει) pour qualifier la situation de saint Irénée vis-à-vis des communautés chrétiennes de la Gaule, pourrait bien s'entendre seulement d'une certaine suprématie analogue à celle que Frontin, au milieu du IIIe siècle, paraît exercer en intervenant dans l'affaire de l'évêque d'Arles.

Sans parler encore du concile d'Arles (314), où sur 16 évêques des Gaules dont nous avons les souscriptions authentiques, il y en a 7 qui appartiennent au midi et généralement à cette partie de l'ancienne Narbonnaise qui était devenue la Viennoise ; ni des 34 signatures d'évêques gaulois, recueillies par saint Athanase, et qui ne représentent pas tout entier l'épiscopat gaulois de cette

(1) Eusèbe *H. E.* l. V. c. 23.

(2) « Tam ab eo quam a cæteris coepiscopis nostris in eadem provincia constitutis. » dit saint Cyprien.

époque, on voit donc que le Christianisme pour avoir pris, au IIIe et au IVe siècles, un tel développement, dans le midi en particulier, avait dû y pénétrer de très bonne heure et que le témoignage si explicite pourtant de Sulpice-Sévère, comme celui de la Passio Saturnini et comme les insinuations de Grégoire de Tours sont manifestement sujets à caution (1).

D'ailleurs, il est clair qu'entre les parties de la Gaule susceptibles de recevoir les premières semences de la Parole évangélique, le midi occupait certainement le premier rang, par sa situation sur le bord de la Méditerranée et par ses rapports constants, aux premiers siècles, non seulement avec Rome, mais encore avec l'Asie Mineure qui paraît bien avoir été, tout d'abord, le centre principal de la propagande chrétienne.

Si, jusqu'au milieu du IIIe siècle, l'existence d'évêques à siège fixe, sauf à Lyon, reste douteuse pour les autres provinces de la Gaule ; en ce qui concerne la Narbonnaise, le texte de saint Cyprien, cité plus haut, nous permet d'affirmer le contraire et qu'il y avait, dès lors, des Eglises assez nombreuses et florissantes. Un tel état de choses suppose que le Christianisme avait pénétré dans la région depuis longtemps.

L'épigraphie nous fournit, sur l'antériorité de la foi dans le midi par rapport au reste de la Gaule, un *confirmatur* qu'il ne faut pas négliger. M. Edmond Le Blant, le savant auteur des *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, a pris rang parmi les tenants de l'école dite « historique » et n'admet pas que des Eglises se soient constituées, dès le Ier siècle, sur divers points du pays ; mais il reconnaît que la vallée du Rhône a été la première évangélisée, et son étude sur les inscriptions chrétiennes, datées ou non datées, qui ont été recueillies sur le territoire, l'amène à la conclusion suivante : « Si l'on s'en tenait aux éléments tirés des *seules* (2) inscriptions *datées*, il faudrait supposer la propagation

(1) Duchesne dans ses *Origines chrétiennes*, 2e édit. p. 452-454 démontre très bien, par des exemples, le peu de fond qu'il faut faire en général sur Sulpice-Sévère et sur Grégoire de Tours, lorsqu'ils ne parlent pas de faits contemporains.

(2) Les mots soulignés dans cette citation, l'ont été par nous.

nulle aux trois premiers siècles, timide au IVe, grandissante au Ve, et complète seulement à l'âge suivant. *Chaque page de l'histoire repousse cette apparence.* Il importait donc de chercher ailleurs que dans les dates précises, des éléments de chronologie. L'étude minutieuse des symboles, des formules, m'offrait un secours que je ne pouvais négliger. Elle m'a fait voir dans le bassin du Rhône, la grande voie *suivie tout d'abord* par le christianisme ; à Marseille, à Aubagne, des marbres *contemporains de la persécution de Marc-Aurèle* ; à Arles, sans nul doute, des inscriptions antérieures à Constantin ; à Vaison, puis vers le nord, l'ouest, à Autun, à Paris, à Amiens, à Bainson, à Bordeaux, à Sivoux, les épitaphes chrétiennes apparaissent au IVe siècle. C'est la confirmation des données historiques qui montrent *dans le sud de la Gaule* les premiers pas de l'évangélisation, la foi se répandant plus tard dans le reste de notre patrie » (1).

Mentionnons seulement, parmi ces documents épigraphiques, une inscription chrétienne du IIe siècle, conservée aujourd'hui à Marseille (2),

SENTRIO**VOLVSIANO**
?........**EVTYCHETIS FILIO**
ETSENTRI**OFORTVNATOQVIVIM**
IGNI**SPASSI SVNT**
?.......EVLO**GIAPIENTISSIMIS FI**
LIIS POSVIT **REFRIGERETNOS QV**I
P**OTEST** (3)

(1) Edmond Le Blant : *Manuel d'épigraphie chrétienne d'après les marbres de la Gaule*, p. 123-124 (*U.*).

(2) Voir cette inscription dans Hirschfeld : C. I. L., t. XII, n. 489 (*V.*) ; Le Blant : *Recueil des Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n. 548 a ; le même : *Manuel d'épigraphie*, p. 51. M. Albanès, dans son *Armorial et sigillographie des évêques de Marseille.* p. 4, en donne une très belle reproduction. Il n'est pas absolument sûr que l'inscription ait été gravée à Marseille même.

(3) Dans cette copie, la partie écrite en caractères gras, représente ce qui subsiste de l'inscription originale dont on a tâché de conserver exactement la disposition des lettres ; l'autre est conjecturale et due, en partie, à M. Edmond Le Blant. Voir son *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 52. M. Le Blant suppose que la partie disparue était plus considérable qu'on ne le figure ici ; il met : *omnia*, devant : *potest.*

le sarcophage chrétien trouvé à la Gayole, dans les limites du territoire d'Aix, et qui est à peu près aussi ancien (1), enfin une inscription qui a été découverte par M. Fabrège, qui concerne spécialement notre région et qui se trouvait au milieu d'autres marbres antiques, dans le sol de cette vénérable église de Maguelone, dont M. Fabrège s'est fait l'intelligent restaurateur.

Cette inscription ne contient que ces mots VERA IN PACE ; « elle est gravée en beaux caractères, sur un bloc de Paros de 1 m. de largeur, 0 m. 58 de hauteur et 0 m. 085 d'épaisseur. A gauche, manque un fragment considérable qui a dû être scié ; à droite est dessiné l'agneau (2) symbole du Christ..., il est certain... que cette inscription est des premiers siècles du Christianisme » (3).

M. Edmond Le Blant la fait remonter au IVe siècle et c'est, en tout cas, le monument chrétien le plus ancien de notre région. Sa présence à Maguelone suppose que les chrétiens de cette localité furent de bonne heure assez nombreux et assez indépendants du culte et des pratiques paiennes, pour ériger, à la mémoire de leurs morts, des monuments tout à fait chrétiens de facture. Comme Maguelone ne paraît pas avoir joué un rôle prépondérant dans la diffusion du Christianisme chez nous, il serait permis de croire, même si on n'avait pas de témoignages positifs, que les centres plus importants : Béziers, Agde, Lodève, furent évangélisés tout au moins aussi tôt.

## § II. — *La fondation des Eglises.*

Si l'évangélisation du pays qui constitue aujourd'hui le département de l'Hérault, remonte incontestablement aux premiers

(1) Dans Le Blant : *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 157, Pl. LIX.

(2) Ce que M. Fabrège a pris pour un agneau, d'autres ont cru y voir un dragon.

(3) Fabrège : *Histoire de Maguelone*, t. I, p. 31-23, cf. p. 84 ; le marbre est aujourd'hui conservé dans l'église de Maguelone : on peut en voir un moulage au musée archéologique de Montpellier.

temps de l'Eglise, l'ignorance où nous sommes des conditions dans lesquelles cette évangélisation s'accomplit, ne nous permet pas d'affirmer, avec une égale assurance, qu'il y eut des évêques à siège fixe, des Eglises bien constituées et autonomes, dès le premier jour.

On se ferait une idée fausse de la méthode d'évangélisation apostolique, si l'on croyait que partout où les missionnaires allaient porter la bonne parole et jeter les bases de nouvelles communautés chrétiennes, ils établissaient aussitôt des évêques pour les gouverner. A défaut d'indications précises, le simple bon sens suffirait pour faire supposer qu'ils n'agissaient ainsi que dans les cas favorables, c'est-à-dire lorsqu'ils trouvaient, en une cité, les conditions requises pour le bon fonctionnement d'une Eglise distincte.

Le plus souvent, ils devaient se contenter de rattacher provisoirement les chrétientés nouvelles à l'Eglise établie dans l'une des principales cités de la province ; ces chrétientés étaient gouvernées, au nom de l'évêque, par des chorévêques, des prêtres, ou même des diacres, et cela durait ainsi jusqu'à ce que l'une ou l'autre des colonies chrétiennes eut pris assez d'importance pour devenir un centre à son tour et pour avoir un évêque spécial.

C'est peut-être, dans ses grandes lignes, la situation que veut nous dépeindre Eusèbe, dans le texte déjà cité, quand il nous parle de ces communautés chrétiennes des Gaules, dont saint Irénée est le chef.

En tout cas, c'est la situation que Théodore de Mopsueste témoigne avoir été celle de la Gaule, peu de temps encore avant son époque. D'après lui, l'Eglise commença par mettre, à la tête de chaque province, des prêtres avec un chef qui prit tout d'abord le titre d'apôtre et plus tard celui, plus modeste, d'évêque. Il y avait donc, à l'origine, un seul évêque par province. A la longue, continue Théodore, on en établit dans chaque province, deux, trois au plus, « comme cela se pratiquait encore, il n'y a pas bien longtemps *dans la plus grande partie de l'Occident*, comme on pourrait encore *l'y voir pratiqué dans quelques provinces* » ;

enfin il y eut des évêques dans chaque cité et même dans de simples localités de campagne (1).

Il est clair, d'abord, que la Gaule est comprise, sinon dans les *quelques provinces* qui gardaient encore l'ancien système du temps de Théodore, au moins dans *la plus grande partie de l'Occident* qui ne l'avait abandonné que depuis peu, car il faut en exclure l'Italie péninsulaire et l'Afrique où, de bonne heure, les évêchés abondèrent. Théodore doit donc viser ici la Gaule, l'Espagne, la Germanie et la Haute-Italie.

Observons en outre que l'affirmation de Théodore, en ce qui concerne l'Occident, ne peut être regardée comme sans valeur. Outre que son éducation à Antioche qui entretenait avec l'Occident un incessant commerce, avait mis Théodore à même de se bien renseigner, il était personnellement en rapport avec beaucoup d'Occidentaux ; il en recevait des visites jusque dans son petit diocèse et d'ailleurs, les réunions conciliaires où se renconcontraient les évêques de l'Orient et de l'Occident, les ambassades épiscopales qui se rendaient de toutes les parties du monde au palais impérial, étaient trop fréquentes, à son époque, pour qu'il fut possible à un évêque de sa valeur de se tromper sur un fait aussi visible que le fait en question.

Cela étant, il est impossible de ne pas compter avec une assertion aussi autorisée — et aussi désintéressée — que la sienne et de ne pas tenir pour suspects ces récits d'après lesquels des évêques se seraient établis , dès le Ier et le IIe siècles, un peu sur tous les points de la Gaule.

Mais, d'autre part, il ne faut pas donner au texte de Théodore de Mopsueste, une portée qu'il n'a pas. Théodore a pu dire avec vérité, de la Gaule en général et d'autres parties de l'Occident, que les évêques, longtemps, n'y avaient pas été nombreux ; il ne s'en suit pas que cela soit vrai de la Narbonnaise en particulier et ce que nous avons dit plus haut de sa situation privilégiée par rapport à l'évangélisation, autorise à penser que, de même

(1) Théod. In epp. Sti Pauli, édit. Sweete, Londres, 1882. t. II, p. 124. (Cet ouvrage n'est pas dans la Bibl. du G. S. ; nous le citons d'après M. Duchesne : *Fastes...*, t. I, p. 37 ; on trouvera le texte dans Migne, *P. G.*, t. LXVI) (*U.*).

que les missionnaires, les évêques s'y trouvèrent en plus grand nombre et plus tôt.

C'est ce que nous allons, maintenant, tâcher d'établir.

Et d'abord, dans cette question, il ne faut pas se contenter des dates précises fournies par l'histoire. Les premières mentions datées concernant l'épiscopat de nos églises sont d'époque assez tardive : il ne s'ensuit nullement que cet épiscopat ne remonte pas plus haut. Donnons cependant, à titre d'indication et de jalons, les premières dates historiques relatives à nos évêques.

Il est sûr que **Béziers** avait un évêque, du nom de *Paulinus*, en 419. Le chroniqueur Idace (1) nous apprend que Paulinus écrivit cette année-là une sorte de lettre encyclique (*ubique*), à propos de signes extraordinaires qui venaient de se produire.

**Lodève** avait un évêque avant 422, car une lettre du pape saint Boniface Ier, adressée, à cette époque, à Hilaire de Narbonne, métropolitain de la Narbonnaise (2), concerne précisément l'évêché de Lodève. L'évêque de Lodève étant mort, Patrocle d'Arles n'avait eu rien de plus pressé que de lui donner un successeur, sans se préoccuper des droits d'Hilaire. Le pape écrit à ce dernier pour l'exciter à faire valoir ses droits de métropolitain. Nous n'avons pas le nom de l'évêque indûment ordonné, ni des évêques qui l'ont précédé ou suivi sur le siège de Lodève, jusqu'à *Maternus* qui assista, en 506, au concile d'Agde (3).

Ce concile est le premier document historique concenant les évêques d'**Agde**. *Sophronius* d'Agde figure parmi les évêques qui prirent part aux travaux du concile.

L'évêché de **Maguelone** était sûrement constitué en 589, car nous voyons, cette année-là, Géniès, archidiacre de Maguelone, assistant au IIIe concile de Tolède, au nom de son évêque *Boé-*

(1) Idace : *Chronicon, apud* de Aguirre : *Collectio maxima conciliorum omniu[m] Hispaniæ et novi orbis*. t. II. p. 173, n. 25.

(2) Jaffé. *Regesta pontificum romanorum* (1851), p. 30. La lettre a été publiée intégralement par Voelh. *Bibl.* t. I. p. 215, ainsi que par Sirmond : *Concilia antiqua Galliæ*, t. I. p. 4.

(3) Cf. Sirmond : *Concilia*. t. I, p. 174.

*tius* et *Boétius* lui-même siégeant au concile de Narbonne qui se tint la même année (1).

Telles sont les dates les plus reculées que nous puissions assigner avec certitude à l'existence des anciens évêchés de la région (2).

Mais personne n'ignore qu'en histoire, la somme des faits acquis, surpasse de beaucoup celle des faits à date précise et que d'ailleurs, la somme des faits historiques est insignifiante à côté des faits réels, surtout pour un passé aussi lointain.

D'autre part, rien ne prouve que les chiffres donnés ci-dessus marquent la date même de la fondation de nos Églises : il reste donc possible de se demander si elles n'auraient pas une plus haute antiquité.

Or cette question, que nous posons, est susceptible, croyons-nous, d'une réponse affirmative.

Tout d'abord, il est souverainement vraisemblable que des Eglises furent fondées dans la région avant l'époque où l'histoire en atteste pour la première fois l'existence.

Comment supposer, en particulier, que *Béziers* qui était colonie romaine et une des principales cités de la Narbonnaise ; qui est marquée dans la *Notitia Provinciarum et Civitatum Galliæ* (3) au nombre des cités — généralement épiscopales — qui se trouvaient en Gaule au commencement du v[e] siècle, eut tant tardé à devenir le siège d'un évêché ?

*Lodève* compte également parmi les cités de la *Notitia* ; elle était la capitale d'un peuple particulier : les *Lutevani*, et bien qualifiée, par conséquent, pour devenir le centre d'une Eglise distincte.

*Agde* n'est pas mentionnée dans la *Notitia*. Mais, si elle n'était pas une *cité*, elle n'avait pas cessé d'être un centre assez important, surtout pour le commerce par mer ; il est difficile d'admet-

(1) Cf. De Aguirre. t. II, p. 351 et p. 387.

(2) Il n'y a pas lieu de parler encore de l'Eglise de Saint-Pons dont la fondation, parfaitement connue, est beaucoup plus tardive : 1317.

(3) Se trouve dans le *Recueil des Historiens de la Gaule*, nouvelle édition, t. I, p. 122.

tre qu'à l'époque où se tint, dans ses murs, le fameux concile de 506, son Église ne faisait que de naître.

Quant à *Maguelone*, l'inscription mentionnée plus haut et qui remonte au moins au IV^e siècle, nous indique que cette localité fut, de bonne heure, habitée par des chrétiens. Il ne s'ensuit pas à la vérité, qu'elle ait eu dès lors des évêques et une difficulté spéciale se tire, contre l'antiquité de cette Église, du fait qu'elle ne fut pas représentée au concile d'Agde, où se réunirent pourtant les évêques de la région, et qu'on n'entend parler d'elle qu'à la fin du VI^e siècle.

Dans ces conditions, et comme Maguelone n'est pas mise au rang des cités par la *Notitia* (1) ; comme d'ailleurs elle paraît avoir pris de l'importance surtout pendant la période wisigothique, il se pourrait qu'elle ne soit devenue ville épiscopale que dans le cours du VI^e siècle. Nous verrons cependant que cette conclusion appelle des réserves et nous pouvons tout de suite faire observer que l'absence de l'évêque de Maguelone au concile d'Agde, n'a pas nécessairement pour cause et unique explication l'absence d'évêché à Maguelone. Des raisons majeures pouvaient retenir l'évêque dans son diocèse ; le siège épiscopal pouvait se trouver vacant par la mort ou l'abdication de son dernier titulaire ; la ville pouvait avoir cessé pour un temps, ainsi qu'il arriva en d'autres lieux, de constituer une Eglise distincte.

Quoi qu'il en soit de Maguelone en particulier, les vraisemblances historiques que nous avons signalées à propos des Eglises de Béziers, Lodève et Agde, ne sont pas sans valeur et l'on peut déjà croire, de ce chef, que la première mention datée de ces Eglises, ne marque pas l'époque de leur fondation.

(1) Maguelone ne paraît ni dans la liste des villes de la Narbonnaise dressée par Ptolomée au milieu du II^e siècle, (Cf. Dom Bouquet, *op. cit.* p. 79 et suiv.), ni dans l'*Itinerarium Antonini Augusti*, bien postérieur à l'époque des Antonins, puisqu'il marque des villes comme Constantinople, Constantine, etc. (cf. *ibid* p. 109), ni dans la *Notitia Provinciarum et Civitatum Galliœ*, qui fut dressée sous Honorius, au commencement du V^e siècle (cf. *ibid.* p. 124).

Je dois noter cependant, que M. Fabrège dans son *Histoire de Maguelone*, t. I, p. 26, soutient que Maguelone fut une cité dès le II^e siècle au moins. Il y a des réserves à faire, croyons-nous, sur la valeur et la portée des textes qu'il allègue en faveur de sa thèse, qui ne nous paraît pas établie.

L'histoire elle-même confirme indirectement cette conclusion, pour l'Église de Béziers.

En 356, il se tint à Béziers un conciliabule qui a sa place marquée dans l'histoire de l'Arianisme, et dont nous aurons à parler plus loin. Bien que les documents qui nous renseignent sur cette assemblée, ne mentionnent pas l'évêque de Béziers, le fait qu'un concile se tint alors dans cette ville, prouve suffisamment qu'elle avait un évêque, et le silence des textes s'explique amplement par la pénurie même des détails — et le peu de noms — qu'ils nous donnent.

On peut regarder comme certaine l'existence, au milieu du IVe siècle, de l'évêché de Béziers.

Celle de l'évêché de Lodève est probable, pour la même époque (1). Quant à l'Église d'Agde, elle place son premier évêque, saint Vénustus, à la fin du IVe ou au commencement du Ve siècle.

Peut-on, pour les deux premières cités, faire remonter plus haut que le milieu du IVe siècle, l'origine de leurs Eglises ?

Ecartons d'abord une difficulté qui se présente ici.

Parmi les seize évêques des Gaules, dont les signatures authentiques se trouvent au bas des canons du concile d'Arles qui se tint en 314, six appartiennent au territoire de l'ancienne Narbonnaise (2). Or il n'y avait ni l'évêque de Béziers ni celui de Lodève.

On pourrait voir dans cette absence, une preuve que ces évêchés n'existaient pas ; mais, en dehors des vraisemblances générales dont il faut toujours tenir compte, il est plus que probable que *Narbonne*, la principale ville de la Province, était alors un évêché, que *Toulouse*, qui ne le cédait guère en importance à Narbonne, était également ville épiscopale, et cependant leurs évêques n'assistèrent pas au concile de 314, pas plus que ceux

(1) Aucun fait connu, cependant, ne vient appuyer cette probabilité qui se tire uniquement des vraisemblances, résultant surtout de ce que, en 422, nous avons déjà une attestation formelle pour deux évêques de Lodève.

(2) Parmi eux, cinq appartiennent à la Viennoise, qui avait été démembrée de la Narbonnaise, au siècle précédent : ce sont les évêques de Marseille, Arles, Vienne, Vaison et Orange ; le sixième, l'évêque d'Apt, est de la Narbonnaise IIe ; la Narbonnaise Ire n'était donc pas représentée.

de *Paris*, de *Bourges*, de *Clermont* ; on ne peut donc rien conclure contre l'existence des Eglises de Béziers et de Lodève, du fait que, parmi les signatures du concile d'Arles, celles de leurs évêques ne figurent pas.

Et dès lors, revient la question que nous nous posions ci-dessus : est-ce que Béziers et Lodève ne sont pas en droit de faire remonter leurs Eglises plus haut que le milieu du IV[e] siècle, et, par exemple, au III[e] ou même au II[e] siècle de notre ère ?

Il y a de bonnes raisons de le penser.

Nous avons vu que les vraisemblances historiques étaient pour que la Narbonnaise ait reçu la première, en Gaule, la parole évangélique ; la conséquence qui en résulte c'est qu'elle dut être aussi, la première pourvue d'évêchés.

Les historiens les plus sévères, tout en donnant à Lyon une place à part, en conviennent volontiers. Voici, en particulier, une des conclusions de M. Duchesne : « Avant la fin du III[e] siècle — *sauf toujours la région du bas-Rhône et de la Méditerranée* — peu d'évêchés en Gaule et cela seulement dans les villes les plus importantes. » (1)

D'après lui donc, dès avant la fin du III[e] siècle, la région du bas-Rhône et de la Méditerranée — la Narbonnaise — comprenait un certain nombre d'Eglises.

Et, en vérité, quand on examine les conditions exceptionnellement favorables au point de vue chrétien, dans lesquelles la Narbonnaise se trouvait aux premiers siècles, on ne peut hésiter à reconnaître le bien fondé de cette assertion.

Non seulement elle était, pour Rome et pour l'Italie, comme nous l'avons dit, un pays d'attraction ; non seulement elle était restée, avec la capitale de l'Empire devenue le siège de Pierre, en relation étroite et suivie, mais encore, elle s'était créé avec l'Asie-Mineure des rapports incessants, d'ordre commercial surtout, mais aussi d'ordre littéraire et social. Les navires d'Asie qui abordaient nombreux sur ses côtes, ne lui amenaient pas seulement des marchands, et l'Orient lui envoyait parfois, avec

(1) Duchesne : *Fastes*, t. I, p. 59 ; c'est nous qui soulignons.

les produits variés de son industrie et les représentants de son commerce, des artistes, des professeurs et des rhéteurs. (1)

Or l'Asie-Mineure a été, pendant la période des origines chrétiennes, le centre principal de la propagande évangélique, et le pays d'où les missionnaires partirent les plus nombreux. N'est-il pas vraisemblable que des apôtres nous sont venus de ce côté à diverses reprises, et que tels ou tels d'entre eux, trouvant chez nous, après un certain temps, des chrétientés prospères, se seront consacrés tout entiers à conserver et à développer celles qui existaient dans une même région ?

Tout porte à croire que c'est par cette voie que sont arrivés les apôtres de Lyon ; rien n'indique qu'ils vinrent seuls (2), ni qu'ils aient été les premiers; en tout cas il semble bien que d'autres sont venus comme eux, et le culte de certains saints orientaux : saint Polycarpe, saint Nazaire, etc., que nous voyons fleurir de bonne heure dans nos régions, le nom grec de saint Aphrodise, donné comme le fondateur de l'Eglise de Béziers, favorisent l'hypothèse d'après laquelle, parmi nos premiers évangélistes, il se serait trouvé des missionnaires d'Asie-Mineure.

Observons cependant ici que nous ne sommes plus sur le terrain de l'histoire proprement dite et que, d'ailleurs, quand même il serait établi que diverses missions évangéliques nous sont venues de l'Asie-Mineure, le fait que ces missions auraient donné naissance, dès le IIe siècle, à des évêchés proprement dits, resterait à l'état d'hypothèse. Ce que nous avons dit

(1) Un certain nombre d'inscriptions grecques ont été trouvées dans le Midi. Voici une épitaphe du IIe siècle qui fut consacrée, à Béziers, par le rhéteur Philon, originaire de Mopsueste, en Cilicie, à la mémoire de son frère Arthémidore, rhéteur comme lui : « Φίλων Σωτάδου Μοψεάτης ρήτωρ 'Αρτεμιδώρῳ τῷ ἀδελφῷ ρητωρι.

(2) M. Émile Mabille a conjecturé, mais ce n'est qu'une conjecture, que saint Paul de Narbonne avait fait partie de la mission de Lyon, et que tandis que saint Pothin, saint Irénée et d'autres, allaient s'établir dans la capitale des trois Gaules, lui se serait dirigé vers la capitale de la Narbonnaise (cf. *Hist. de Lang.*, t. I, p. 328 et suiv., note). Dans cette hypothèse, qui ne doit pas être rejetée sans examen, et comme saint Paul de Narbonne apparaît, dans les traditions, comme le patriarche de nos Eglises, les plus anciennes d'entre elles seraient du milieu du IIe siècle.

jusqu'ici suffit du moins à prouver, que cette hypothèse n'a rien d'invraisemblable.

Peut-on la pousser plus avant et rattacher ainsi l'origine de nos Eglises à la période apostolique elle-même?

De pieuses et respectables croyances nous y convient.

Ces croyances, fixées dans des monuments liturgiques, dans des écrits anciens et surtout dans la dévotion des habitants, attribuent des origines apostoliques à trois de nos Eglises : Béziers, dont le premier évêque serait saint Aphrodise; Lodève qui se réclame de saint Flour et Maguelone dont l'évêché aurait eu pour fondateur saint Simon le Lépreux.

Observons tout d'abord qu'en l'absence de documents contradictoires, on n'a pas le droit de rejeter ces croyances. Il n'est pas prouvé qu'elles soient sans fondement et si l'on étudie de près les travaux de ceux qui croient pouvoir les qualifier de pures légendes, on s'aperçoit facilement qu'ils ont trop vite conclu du défaut de preuves positives, à la négation pure et simple, du manque de tradition vraiment historique, à l'inanité des croyances qui en tiennent lieu.

Voyons cependant les difficultés.

On ne peut nier, en vérité, que les preuves positives en faveur de l'apostolicité de nos Eglises fassent défaut, et la tradition elle-même, qui serait une preuve et très forte, si elle était vraiment historique, la tradition ainsi entendue n'existe pas.

On sait ce que c'est qu'une tradition historique : c'est la croyance ferme à un fait facile à constater et dont on peut suivre la trace, sans interruption apréciable, jusqu'au fait lui-même.

On conçoit que l'apostolicité de nos Eglises, si elle nous était attestée par une tradition de cette sorte, n'eut pas besoin d'autre démonstration; il faut convenir que ce n'est pas son cas.

Des croyances existent aujourd'hui à son sujet; on les retrouve, en remontant le cours des siècles, jusqu'à une époque assez reculée; mais, généralement, à partir du haut moyen-âge, nous ne les constatons plus; au contraire, nous avons quelquefois la preuve, pour l'une ou l'autre de ces croyances, qu'à telle ou telle époque elle n'existait pas dans la région ; et, sans doute, l'on aurait tort d'en conclure qu'elle n'avait donc pas existé

auparavant ; elle aurait pu s'être perdue, mais enfin, on n'a plus le droit d'affirmer, d'autre part, qu'elle représente une véritable tradition.

La preuve que la croyance à l'apostolicité de nos Eglises n'a pas la constance d'une vraie tradition est facile à fournir.

Si cette croyance avait existé au temps de *Sulpice-Sévère* (363-406), comment supposer que cet écrivain, originaire du midi de la Gaule (1) et qui passa à Toulouse ou aux environs la plus grande partie de sa vie (2), n'en ait pas eu connaissance et ait pu écrire que la religion était venue tard dans notre patrie? (3) Sans doute, comme nous l'avons dit, son témoignage n'est pas à recevoir en ce qu'il renferme de positif, mais il n'en est pas moins inconciliable, comme fait, avec l'existence au temps de Sulpice-Sévère, d'une tradition qui aurait attribué à quelques-unes de nos Eglises, des origines apostoliques. Une telle tradition, Sulpice-Sévère ne l'a pas connue et, dès lors, on peut dire qu'elle n'avait pas cours à son époque.

L'auteur, méridional aussi, de la *Passion de saint Saturnin* (v^e^ s.) (4), n'a pas connu, lui non plus, de traditions de cette sorte et il parle comme si, au milieu du III^e^ siècle, l'évangélisation de notre pays était à peine commencée (5).

*Saint Grégoire de Tours* († 594) qui avait parcouru toute la Gaule en évêque et en lettré, pour y recueillir les éléments de son *Historia Francorum*, et aussi de ses deux ouvrages : *De Gloria Confessorum*, *De Gloria Martyrum*, ne soupçonne pas de telles traditions. Dans sa liste des sept évêques qui vinrent, selon lui, évangéliser la Gaule au milieu du III^e^ siècle, trois appartiennent au midi : Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Saturnin de

(1) Les auteurs de l'*Hist. gén. de Lang* croient qu'il était natif de Toulouse, où il avait sa famille et sa maison (*op cit.*, t. I, p. 368, et t. II, n. 40).

(2) *Hist. gén. de Lang.*, *l. c.* Cf. Sulpice-Sévère : *Epist. 3a*, édit. de Lyon, 1654, p. 535; cf. aussi *Dial.* I, *ibid.*, p. 541 et suiv.

(3) Cf. ci-dessus, p. 7.

(4) D'après Tillemont. Dom Vaissette, cependant, après Ruinart (*Acta sincera*, p. 128 et sq.), la fait remonter au IV^e^ siècle (cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n. 31).

(5) Cf. ci-dessus, p. 8.

Toulouse. Saint Grégoire de Tours avait l'esprit trop hospitalier à l'endroit des croyances pieuses, pour qu'il soit permis de supposer qu'il aurait négligé celle de l'apostolicité de nos Eglises, s''il l'avait connue (1). S'il avait connu, en particulier, une tra-

(1) Voici le texte souvent cité de saint Grégoire : « Hujus (Decii) tempore, septem viri episcopi ordinati ad prædicandum in Gallias missi sunt, sicut historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat. Ait enim : Sub Decio et Caio consulibus... primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat episcopum. Hi ergo missi sunt : Turonicis Gatianus episcopus, Arelatensibus Trophimus episcopus, Narbonæ Paulus episcopus, Tolosæ Saturninus episcopus, Parisiacis Dionysius episcopus, Arvernis Stremonius episcopus, Lemovicis Martialis est destinatus episcopus. » (*H. F.*, I, 28 ; cf. X, 31).

En dépit de la façon dont la citation des Actes de saint Saturnin est amenée, il est évident que cette citation s'arrête où commence la liste des évêques. Les Actes n'auraient pas répété si tôt le nom de Saturninus, ou, du moins, ne l'auraient pas mis en quatrième lieu. Grégoire devait connaître par ailleurs une légende, d'après laquelle une mission de sept évêques serait venue, à un moment donné, évangéliser la Gaule. Cette légende, fixée ou non par écrit, ne parait pas avoir contenu une suite de noms invariable ; tout porte à croire qu'aucune tradition ferme n'obligeait à admettre tels personnages déterminés comme ayant fait partie de la mission des sept. Il y avait bien sans doute un cercle assez restreint, en dehors duquel il ne convenait pas d'aller chercher, mais, dans les limites de ce cercle, le choix encore restait possible, et c'est ainsi que nous avons un certain nombre de listes qui ne se ressemblent pas, et se ressentent, au contraire, des attaches personnelles ou locales des divers écrivains.

Saint Grégoire de Tours fait venir les sept évêques dans les villes suivantes : Tours, Arles, Narbonne, Toulouse, Paris, Clermont et Limoges.

N'est-on pas en droit de penser que si la ville de Tours est nommée la première, c'est que Grégoire en était évêque, et que si Clermont a sa place dans cette liste, elle le doit peut-être à ce que Grégoire était l'ami de l'évêque de Clermont ?

Les Gestes des évêques d'Auxerre ont la liste suivante : Auxerre (naturellement), Sens, Bourges, Châlons, Toulouse, Paris, Limoges.

Les trois derniers noms seulement se retrouvent dans la liste grégorienne.

La légende de saint Ursin de Bourges, qui est assez tardive, fait venir saint Ursin au temps des Apôtres, et lui associe les saints fondateurs des Eglises suivantes : Paris, Toulouse, Arles, Narbonne, Clermont et Tours (?) (cf. Faillon, t. II, col. 423).

La vie de saint Jullien du Mans rattache la fondation de ces diverses Eglises à celle de l'Eglise de Lyon. Voici sa liste : Lyon (saint Photin ou Pothin), Arles, Narbonne, Toulouse, Clermont, Limoges, Tours, Paris, Le Mans. (P. L., t. 137, col. 785).

La liste de Grégoire de Tours lui est donc un peu personnelle. Or, dans cette liste, soit qu'il ait été influencé par sa source orale ou écrite, soit qu'il

dition d'après laquelle le premier évêque de Béziers, saint Aphrodise, aurait été un personnage apostolique, il n'aurait pas fait venir saint Paul de Narbonne, dont l'histoire est intimement liée à celle de saint Aphrodise, au milieu du IIIe siècle (1).

La même observation s'applique, quoique avec moins de force, à la liste d'Auxerre (2) qui exclut Narbonne également ; à celle du Mans qut rattache la fondation de l'Eglise de Narbonne et d'autres villes, à celle de l'Eglise de Lyon (milieu du IIe s.) (3) et aussi au martyrologe hiéronymien qui, dans ses recensions gallicanes des VIIe et VIIIe siècles, recensions qui comportent beaucoup d'additions locales, ne mentionne aucun personnage apostolique ni pour Béziers, ni pour Lodève, ni pour Maguelone, et nomme, en particulier, jusqu'à six Aphrodise, sans en rattacher aucun à l'Eglise de Béziers (4).

ait eu des raisons particulières inconnues, il a donné une place à Toulouse, (qui se retrouve du reste dans les autres listes, ce qui permet de croire qu'il y avait, en faveur de l'antiquité de cette Eglise, une tradition assez ferme). Mais les Actes de Saturnin de Toulouse fournissaient une date : Grégoire a donc tout naturellement utilisé ces Actes pour dater « sa mission ».

Il serait superflu, d'ailleurs, de démontrer que Grégoire a eu tort de rattacher à cette date la fondation de ces sept Eglises. Non seulement une telle mission est invraisemblable sous Dèce, mais il est encore sûr que l'évêché d'Arles existait avant cette époque ; l'Eglise de Toulouse était aussi fondée très probablement. Quant à Tours et à Clermont, si on s'en tenait aux séries épiscopales dressées pour ces Eglises par Grégoire lui-même, elles seraient postérieures.

(1) On peut objecter que saint Grégoire semble se contredire ailleurs, quand il présente saint Saturnin comme ayant été *ab apostolorum discipulis ordinatus* (De Glor. Mart., c. 47). C'est ainsi que Bourges ayant été fondée, d'après l'*H. F.*, par des « disciples » des sept évêques, il nous dit ailleurs de saint Ursin de Bourges, qu'il a été envoyé *a discipulis apostolorum*. Mais il est clair que ces termes vagues de : *disciples des Apôtres*, qui d'ailleurs ne peuvent guère signifier ici que les papes, ne doivent pas prévaloir contre le texte précis de l'*H. F.* Ils montrent, si l'on veut, que Grégoire n'avait rien de net sur la question, mais il n'en reste pas moins que, pour parler comme il l'a fait, dans l'*H. F.* surtout, il fallait qu'il ne connût point de traditions apostoliques.

(2) Cf. ci-dessus, p. 24, note 1.

(3) Cf. ci-dessus, p. 24, note 1.

(4) Voir le *Martyrologe :* Edition : De Rossi et Duchesne : 4 k. maii ; 7 id. maii ; 6 id. maii ; 3 id. maii ; 6 id. julii ; 5 id. julii. L'ouvrage a été inséré en tête du 2e vol. de nov. des *Acta Sanctorum*, 1894.

Si l'on ajoute à cela que la croyance à l'apostolicité des Eglises des Gaules, en général, n'apparaît guère dans les auteurs, avant la fin du VIII^e^ siècle (1), on en conclura, non pas que nos Eglises ne remontent pas au temps des apôtres, mais que nos croyances sur ce point ne représentent pas une véritable tradition (2).

Il est certain d'ailleurs que l'ignorance dans laquelle se trouvaient les auteurs ecclésiastiques de la Gaule, depuis le V^e^ jusqu'au IX^e^ siècle, par rapport aux traditions apostoliques en général, oblige l'historien à une grande réserve pour les cas particuliers, mais enfin ne serait-ce pas dépasser les bornes d'une juste critique que de conclure de l'inconnu à l'inexistant?

Les auteurs cités ne connaissaient pas de traditions apostoliques, ceci ne paraît pas douteux, car autrement il les auraient mentionnées et n'auraient pas parlé comme ils l'ont fait parfois; de plus, comme ces auteurs étaient généralement bien placés pour connaître les pieuses croyances qui avaient cours de leur temps, dans leur milieu, s'ils n'ont pas connu de traditions de cette sorte, c'est donc qu'elles n'existaient pas *à leur époque*, Mais on n'a pas le droit d'aller plus loin, et de dire qu'elles *n'avaient jamais existé* et que *le fait* sur lequel elles s'appuient est *légendaire*.

On prétend que la perte de traditions de cette nature et de cette importance est inadmissible, mais sur quoi s'appuie-t-on pour parler ainsi? Certes il nous paraît difficile d'admettre que le souvenir des premiers apôtres se soit effacé, mais c'est peut-

(1) On n'a signalé que deux exceptions : Saint Grégoire de Tours, qui, à propos de saint Eutrope de Saintes, prononce timidement le nom de saint Clément, et les évêques des environs d'Arles qui, vers le milieu du V^e^ siècle, écrivirent au pape saint Léon (Leonis M. *Ep.* 65) en faveur de leur métropole, donnant pour raison que saint Trophime d'Arles, avait été envoyé par saint Pierre lui-même et s'était trouvé le premier évêque des Gaules. Cette prétention, bien loin de reposer sur une tradition ancienne, était alors sans doute de date récente, car, au temps du pape Zosime (417-418) et dans une circonstance analogue, on ne songea pas à faire valoir le même argument ; aussi la réponse du pape, qui est favorable, écarte cependant la question de saint Trophime et de son antiquité (cf. pour tout ceci, ce qu'on lira un peu plus loin).

(2) Pour toute cette question, on a mis particulièrement à profit : Duchesne, *Fastes épiscopaux...* t. I. *passim*.

être d'abord que nous ne faisons pas assez la différence entre notre tournure d'esprit toute moderne et qui donne aux faits une importance considérable et celle, plus simpliste, des anciens ; et c'est aussi que nous ne tenons pas assez compte des bouleversements politiques et sociaux qui se sont produits en Gaule depuis le v^e jusqu'au VIII^e siècle, et qui ont pu amener la perte de souvenirs précieux.

« Il n'est pas étonnant.., qu'au VIII^e et au IX^e siècle, on possédât si peu de renseignements sur les premiers confesseurs des Gaules. Jusqu'à la fin du IV^e siècle, les institutions romaines étaient restées debout... Au V^e siècle, les barbares envahirent et ravagèrent les Gaules ; beaucoup de villes furent détruites dont un grand nombre, surtout dans le Midi, ne se relevèrent pas de leurs ruines. Quelques-unes se repeuplèrent, mais lentement et perdirent le rang où elles brillaient auparavant. Dans l'un et l'autre cas, les anciens cimetières furent abandonnés, certaines Eglises, obligées d'émigrer ou de changer de résidence, perdirent le souvenir de leurs premiers confesseurs ou du moins du lieu où reposaient leurs corps. Ce ne fut qu'au IX^e siècle, lorsque les institutions créées par Charlemagne eurent procuré quelque stabilité au régime social, que l'on vit les évêques se préoccuper de leurs premiers prédécesseurs et rechercher leurs corps (Bernoin, évêque de Viviers, trouve celui de saint Andéol. — Invention du corps de saint Bauzile, à Nîmes, etc.), ils les transportèrent alors dans un lieu plus convenable et construisirent des églises pour leur donner asile.

Mais l'histoire de ces saints dont on retrouvait ainsi les dépouilles, après un oubli de trois ou quatre siècles, n'était plus connue... Or, depuis qu'on avait retrouvé leurs reliques, ou qu'on avait opéré leurs translations dans de nouveaux tombeaux offerts à la vénération des fidèles, on voulait savoir ce qu'ils avaient fait, d'où ils venaient et comment ils étaient morts. Ce fut la cause qui donna naissance à toutes les vies des saints que l'on voit éclore au IX^e siècle, mais en plus grand nombre encore, au XI^e siècle. » (1)

(1) Note de M. Emile Mabille dans l'*Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 328-329.

De ce qui vient d'être dit, retenons cette conclusion : il est vrai que les rares auteurs du v^e^ au viii^e^ siècle, dont nous avons les écrits, n'ont pas connu de traditions concernant l'apostolicité de nos Eglises : il ne s'ensuit pas rigoureusement que cette apostolicité n'a pas de fondement : l'oubli, même en choses si graves, n'était pas impossible, et il ne paraîtra pas invraisemblable absolument, si l'on se rappelle les troubles et les bouleversements politiques et sociaux qui ont marqué ces temps anciens. Le fait que de pieuses croyances persistent à affirmer, reste encore une explication possible — et elle serait la meilleure — de l'existence même de ces croyances. Voyons si l'examen de chacune d'elles en particulier, ne modifiera pas cette conclusion.

1° **Saint Aphrodise.** — « Les légendes et quelques chroniques mentionnent Aphrodise comme premier évêque de Béziers. D'accord sur ce point, ces documents varient sur presque toutes les autres circonstances qu'ils rapportent de se saint personnage.

D'après Pierre de Natalis, Aphrodise était gouverneur d'Egypte, lors de la fuite, en ce pays, de Marie avec saint Joseph et l'Enfant Jésus.

Alphonse Tostat prélat espagnol, dit qu'Aphrodise était alors grand prêtre du temple de Mercure à Héliopolis; selon Ribadeneira, il aurait exercé ce sacerdoce à Hermopolis. Tous deux racontent que les saints fugitifs étant rentrés dans le temple pour se reposer, les idoles se renversèrent d'elles-mêmes, et qu'Aphrodise, frappé de ce miracle, renonça au culte des faux dieux. Ribadeneira ajoute que le nouveau converti reçut le baptême de saint Jean-Baptiste, tandis que Natalis prétend qu'après la Passion de Jésus-Christ, il fut baptisé à Antioche par saint Pierre, qu'il suivit à Rome. » (1

C'est là que, suivant plusieurs légendaires, saint Aphrodise se serait joint aux compagnons de l'apôtre saint Paul qui partait pour l'Espagne. La petite troupe de missionnaires aurait passé par Béziers et saint Paul aurait fait Aphrodise, premier évêque de cette ville.

(1) E. Sabatier : *Histoire de la Ville et des Évêques de Béziers*, 1854, p. 129.

D'après Andoque qui adopte cette version, le saint évêque subit le martyre sur l'ordre de Julius Vindex et sa mort fut marquée par des signes éclatants. Comme on avait jeté sa tête dans un puits, l'eau se haussa miraculeusement et mit ainsi la tête à portée de la main. Aphrodise la prit et étant arrivé au lieu où se trouve aujourd'hui son église, il entra dans une caverne et s'y ensevelit lui-même. Quant à ceux qui s'étaient moqués de ce miracle, auquel ils ne comprenaient rien, Dieu les punit en immobilisant leur cou dans la posture qu'ils avaient en se regardant. (1) Selon les actes de saint Paul de Narbonne (2), ce saint s'arrêta d'abord à Béziers, mais sollicité par les fidèles de Narbone, il se rendit dans cette dernière ville, et donna pour évêque à Béziers, son disciple saint Aphrodise.

Une vieille chronique en langue romane fait également venir notre saint avec saint Paul de Narbonne et place cet évènement au temps de Néron.

On trouverait d'autres détails, non moins divergents, dans d'autres chroniques et, en particulier, dans la vie du saint reproduite par l'abbé A. Coste (3). Il est inutile de les rapporter ici.

Nous en avons dit assez pour montrer que les textes anciens sont loin de s'entendre même sur les grandes lignes de la vie du saint évêque. On prouverait facilement que tels et tels de leurs renseignements ne méritent aucune confiance et si l'on en excepte le fait de la venue de saint Aphrodise à Béziers, il n'en est aucun qne les historiens aient généralement accepté.

Les auteurs du *Gallia christiana* rejettent en bloc les détails de sources diverses donnés sur la vie de saint Aphrodise. Ils retiennent seulement le fait de l'existence du saint et croient qu'il a

(1) Andoque : *Catalogue des Evêques de Béziers*, p. 22.

(2) Ces Actes peuvent être de la seconde moitié du IXe siècle. Voir *Boll.*, 22 mars. — Les plus anciens mss. (Bibl. Nat., mss. lat. 2838, 5302, 5304 et 5308) sont du XIe siècle, mais quelques-uns paraissent des copies de mss. plus anciens.

(3) Abbé A. Coste : *Saint Aphrodise, apôtre de Béziers, et son Eglise à travers les âges*, 1899.

été réellement le premier évêque de Béziers. Ils s'appuient surtout sur le martyrologe d'Usuard (1).

Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* traitent de fables, également, les récits d'Andoque sur saint Aphrodise. Ils admettent pourtant, sur la foi des actes de saint Paul de Narbonne, que saint Aphrodise fut le disciple de saint Paul et ordonné par lui, mais ils mettent en doute le fait de son martyre (2).

Sabatier (3) croit pouvoir conclure ainsi : « En résumé, l'histoire de saint Aphrodise est, comme celle de la plupart des premiers pasteurs des Gaules, enveloppée de ténèbres, dépourvue de certitude vraiment historique ; son épiscopat, son existence même reposent essentiellement sur une tradition (4) dont l'ancienneté commande notre respect. »

Les Bollandistes (5), après avoir rappelé, sur saint Aphrodise, les renseignements divers provenant des martyrologes, de la vie de saint Paul de Narbonne et de plusieurs chroniques, ne donnent pas de conclusion ferme. Ils paraissent ajouter foi cependant, dans une certaine mesure, au récit des actes de saint Paul.

Les mêmes Bollandistes (6) reviennent encore sur saint Aphrodise de Béziers, à propos des saints martyrs : Afrodise, Carilippe, Agape et Eusèbe, de Tarse en Cilicie.

Ces saints sont donnés par les divers mss. du martyrologe hiéronymien avec des variantes importantes et qui expliqueraient les méprises de certains auteurs.

(1) Voici ce qu'on lit, an XI des kal. d'avril, dans cet ancien martyrologe : « Apud Septimaniam, civitate Biterris, depositio sancti Afrodisi episcopi et confessoris. Hic a Beato Paulo Narbonensis episcopo eidem urbi ordinatus antistes, fidei documentis præclarus virtutumque meritis ornatus quievit in pace. (Cf. *G. Ch.*, t. VI, p. 293 sq.).

(2) Comme d'ailleurs, d'après les mêmes auteurs, saint Paul de Narbonne ne serait venu en Gaule que sous Philippe, vers 245, il est évident qu'ils n'admettent pas l'apostolicité de l'Eglise de Béziers.

(3) Sabatier : *Op. cit.*, p. 135.

(4) Qui n'est pas, à proprement parler, une tradition, autrement il y aurait « certitude vraiment historique ».

(5) Boll. *Mars*, t. III, p. 376.

(6) Boll. *Avril*, t. III, p. 566, sq.

Le *Codex Bernensis* dit : *IN TARSO CILIC. Maline cu aliis CLXX. Afrodisi. Carillippi presbit. AGapi. lectoris in carcere. requiescentium. Euseui. Eunici.*

Le *Codex Epternacensis* : *in tarso cilic afrodisi cum alis CLXX malinae carippi prb agapi lect. In carme requiescent. eusebi eunuchi.*

Le *Codex Wissemb.* : *In tarso cilicie maline cum aliis CLXX Afrodisi carilippi prbi Agapi lectore euseui eunuci* (1).

Comme on le voit, sauf dans le codex *Epternacensis* (2), qui est le meilleur, Afrodise et trois autres martyrs se trouvent associés et mis à la suite des 170 martyrs anonymes.

Les martyrologes plus récents (ceux d'Adon, d'Usuard, etc), qui ont ignoré peut-être la leçon d'Eternac, ont adopté celle des deux autres mss. et de leurs dérivés, mais comme ils ne savaient trop à quel titre amener ces quatre martyrs, ils ont fait précéder leur mention des mots : *eodem die*. Du même coup, les quatre saints n'apparaissaient plus comme appartenant à l'Eglise de Tarse ; aussi, de divers côtés, on s'en est emparé et, de même que quelques-uns les faisaient mourir en Espagne, il s'en est trouvé qui leur ont fait confesser leur foi à Béziers (3).

Il ne faudrait pas conclure de cela que saint Aphrodise n'a pas plus de droit à figurer dans la liste des saints de Béziers que les

(1) Voir pour ces textes le *Martyr. Hieron.*, éd. : De Rossi et Duchesne, *l. c.*, p. [51], III kl. maias. Les mss. portent certains signes d'abréviation que l'imprimerie n'a pas pu reproduire.

(2) Eternac, diocèse de Trèves ; il y avait une abbaye de Bénédictins à la fin du VII[e] siècle quand ce manuscrit y fut copié.

(3) Par exemple, André du Saussay (mort évêque de Toul en 1675), dans une vie de saint Aphrodise absolument légendaire (voir Boll. *l. c.*), qu'il a insérée au supplément de son *martyrologe gallican*. Le ***Missale ad usum Ecclesiæ Cathedralis Bicterrensis***, qui est du XVI[e] siècle, célèbre encore, le même jour, la fête des quatre saints, auxquels il joint saint Vitalis. (Voir f° CXCII : un exemplaire de ce Missel précieux se trouve à la Bibl. du Grand Séminaire, au fonds local. HH. 192). La date exacte de ce Missel est 1535. Cf. le ***Breviarium Bicterrense*** dont on ne connaît, à Montpellier, que deux exemplaires, celui du Grand Séminaire et celui de la Société archéologique. Ce Bréviaire, qui est de 1537, donne encore, au même jour, la fête des saints Aphrodise, Caralippe, Agape, Eusèbe et Vitalis. Voici la collecte de l'Office, en tout semblable à celle qui se lit dans le Missel cité plus haut : « Deus qui nos concedis sanctorum martyrum tuorum Affrodisii, Çaralippi, Agapii, Eusebii atque Vitalis natalitia colere : da nobis in æterna beatitudine de eorum socie-

trois compagnons qu'on lui donne ici ; on a tout simplement confondu deux Aphrodise et l'on a fait mourir, avec celui de Béziers, les trois autres martyrs,ses compagnons supposés.

Il est douteux, d'ailleurs, que le saint patron de Béziers soit mort martyr car, sur ce point, les documents anciens n'ont rien de ferme. Le texte d'Usuard cité plus haut, d'autres encore (1) en font un confesseur. Sulpice-Sévère disant expressément que, jusque sous Marc-Aurèle (fin du IIe siècle), la religion chrétienne n'eut point de martyr en deçà des Alpes (2) serait à opposer, comme un auteur ancien et local, à ceux qui placeraient le martyre de saint Aphrodise au Ier siècle.

Comme on le voit, beaucoup d'obscurité environne le berceau de l'Eglise de Béziers et l'on ne peut pas prétendre à la certitude historique sur beaucoup de points ni à l'existence d'une véritable tradition : c'est une vérité trop évidente pour qu'il soit permis de ne pas en convenir ; mais enfin, si l'on dégage le fait principal : l'évangélisation de Béziers par saint Aphrodise, des circonstances, si diverses suivant les auteurs, dans lesquelles il se serait produit, on ne peut qu'être frappé de l'ensemble imposant de témoignages qui nous l'attestent. Béziers peut revendiquer saint Aphrodise pour premier patron. Est-ce dès le temps des apôtres ? l'histoire ne permet pas de l'affirmer, mais on ne doit pas oublier les causes multiples qui ont pu amener, surtout dans le Midi, l'oubli momentané des traditions anciennes ; rien ne prouve que Béziers n'ait pas été évangélisée dès le Ier siècle et que les pieuses croyances qui nous l'affirment soient sans fondement.

2° **Saint Flour.** — Nous n'aurons guère ici qu'à reproduire ou résumer M. Ernest Martin, qui a bien traité la question dans

tate gaudere. » L'ensemble de l'Office est cependant consacré presque uniquement à saint Aphrodise (*Breviarium Bicterrense*, f° 337 verso. B. G. S. HH. 13).

Pour la description de ces ouvrages, voir l'excellent travail de M. l'abbé Maubon : *Les Livres liturgiques du diocèse de Montpellier*, 1895.

(1) V. g. le *Martyrologe d'Adon*, au XI des kal. d'Avril, dans quelques mss. Voir *Martyrol. Adonis*, opera et studio Dominici Georgii. Romæ, 1745, p. 130. (Bibl. de la Ville).

(2) Sulpice-Sévère, *op. cit.*, ibid.

son excellente *Histoire de la ville de Lodève*, publiée, après contrôle, par les soins intelligents de L. Guiraud (1900).

Au premier volume de cette histoire, p. 12, nous lisons ceci : « Selon les deux chroniqueurs de l'Eglise de Lodève (1), il (le Christianisme) fut prêché dans ce pays dès le temps des apôtres. Florus, l'un des disciples de Jésus-Christ, envoyé par saint Pierre, se rendit dans la Narbonnaise pour y annoncer la parole divine. Il vint à Lodève, y détruisit les arbres sacrés, emblèmes de l'idolâtrie, convertit les habitants à la foi nouvelle et, après avoir institué une église dont il fut le premier pasteur, il passa en Auvergne pour évangéliser la ville d'Indiciacum, appelée plus tard de son nom, Saint-Flour.

Présenté sous cette forme, le récit offre un caractère de légende qui l'a fait rejeter en bloc ou mettre fortement en suspicion par la critique moderne (2), car elle n'admet que le fait prouvé et, jusqu'à ce jour, aucun monument n'est venu confirmer celui-ci. En outre, l'institution des Evêchés étant, au moins en Occident, positivement postérieure au premier siècle de l'ère chrétienne (3), il n'est pas possible d'accorder à saint Flour le titre de premier évêque de Lodève, si l'on attribue à ce mot son sens moderne. Mais, en l'absence de preuves péremptoires et aussi bien négatives qu'affirmatives, on peut, à titre de simple indice, tenir compte d'une tradition déjà ancienne et vraisemblable. Celle qui fait de saint Flour un des soixante-douze disciples et l'évangélisateur du Lodévois remonte au moins au XIIe siècle (4) et fut

(1) Bernard Gui (XIVe siècle) : *Vie de saint Flour* dans le *Speculum sanctorale*, 4e partie, fo 193, vo A du ms. 5406 de la Bibl. Nat. Cf. *Acta SS.* au 4 nov., pp. 268 et 269. — Plantavit de la Pause (XVIIe siècle) : *Chronologia*, pp. 6 et s.

(2) *Acta sanctorum, remarques*, pp. 266 et suiv. — *Gallia Christiana*, t. VI (p. 526). — Catel, *Mémoires de l'Hist. de Lang.*, p. 994. — Ménard : *Hist. de la Ville de Nîmes*, notes, p. 91. — *Analecta Bollandiana*, t. XIV, p. 319. — Duchesne : *Fastes épiscopaux de l'anc. Gaule* (t. I), p. 123.

(3) Voir Duchesne *loc. cit.*

(4) M. Martin se base ici sur ce que notre région a été nommée Gothie, jusqu'au XIIe siècle, et que Bernard Gui l'appelle de ce nom dans sa *Vie* de saint Flour, pour admettre que cette *Vie* s'appuyait sur des documents contemporains du temps où le nom de Gothie était en usage, et par conséquent, du XIIe siècle au moins. Mais Bernard Gui a très bien pu mettre de lui-même, ce nom qu'il savait ancien.

recueillie au XIV[e] par Bernard Gui (1). Elle n'est pas moins vraisemblable, si l'on songe à l'importance de la Gaule, faite pour tenter le zèle des premiers apôtres, en particulier à celle qu'avaient prise les Arvernes dans la guerre d'indépendance. Or, *Luteva* sur la route de la montagne, a dû recevoir avant eux l'évangélisation.

Quant à l'organisation de son Eglise, elle est évidemment postérieure. On peut la considérer comme probable à la fin du IV[e] siècle, le *Notitia Provinciarum Galliarum* mettant Lodève au nombre des cités, en général pourvues d'évêchés, et la tenir pour certaine avant 422 ; mais Maternus, en 506, est le premier nom connu de la chronologie épiscopale (2) ».

La croyance relative à l'évangélisation de Lodève par saint Flour, aux temps apostoliques, a pour garants aujourd'hui les écrits de deux évêques de Lodève : *Bernard Gui* (1324-1331) et *Plantavit de la Pause* (1625-1648).

Le premier nous parle de saint Flour en deux endroits : dans son *Speculum sanctorale*, écrit en 1329 (3) où il a inséré une vie du saint Evêque, et dans son *Catalogus episcoporum lodovensium* qui contient une notice plus courte (4) ; le second nous a transmis une petite *Vie*, qu'il appelle *vetustissima legenda*, qu'il a fait entrer dans son *Proprium sanctorum insignis ecclesiæ lodovensis* (1630), et qu'il a reproduite, sans variantes importantes, dans son *Chronologia episcoporum lodovensium*.

Qu'est-ce que c'est que cette *vetustissima legenda* ? est-elle aussi ancienne que semble l'indiquer le titre dont la décore Plantavit ? Cet évêque-chroniqueur a été si souvent pris en défaut de critique, qu'on est en droit de suspecter la sûreté de ses informations sur ce point. En fait, sa *legenda* dépend probablement de celle

(1) Voir note II : *Nouvelle Chronologie du siège de Lodève* (au t. II de l'*Histoire de la ville de Lodève* par Ernest Martin).

(2) Cf. note II, ibidem.

(3) Mss. 5406 et 5407 de la Bibl. nat. cf. *Acta SS.* 4 nov. : la *Vie de saint Flour*, par Bernard Gui y est reproduite. Sur Bernard Gui : *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui* par M. Léopold Delisle.

(4) Se trouve aux *Archives* départementales de l'Hérault (palais de la Préfecture), dans l'*Inventaire (manuscrit)* de Brisonnet.

qui se trouvait dans l'ancien *Propre du diocèse* publié en 1510 par Guillaume Brisonnet et perdu aujourd'hui ; elle dépend aussi sûrement, comme l'a établi une judicieuse comparaison des textes (1), des notices de Bernard Gui, dont elle n'est qu'un développement, développement bien moins inoffensif d'ailleurs, au point de vue de l'histoire, que celui dont Bernard Gui lui-même nous fournit un exemple, dans sa *Vie* du *Sanctoral*, qui n'est que l'amplification, au moyen de textes bibliques légèrement commentés, de celle du *Catalogus*.

Ce dernier document nous fournit dans sa brièveté voulue, toute la substance des autres récits et cette substance se réduit à ceci :

Saint Flour a été un des disciples du Christ ; il a été envoyé dans le midi de la Gaule par saint Pierre ; il a été le premier apôtre de Lodève ; il est allé ensuite, avec des compagnons, s'établir à Indiciacum, qui s'appelle aujourd'hui Saint-Flour.

Contrairement à son habitude, Bernard Gui ne nous dit pas d'où lui viennent ces renseignements.

Il ne les avait sûrement pas, lorsqu'en 1313, il écrivit son traité des noms des disciples de Jésus-Christ, car, malgré son attention à s'informer exactement et à ne rien omettre touchant les 72 disciples (2), il n'y dit rien de saint Flour.

Serait-ce à Lodève, dont il devint évêque en 1324, qu'il aurait appris à connaître saint Flour, et n'y trouva-t-il pas, en tout cas, un culte et une tradition relative au saint évêque ?

Pour si étrange que cela puisse paraître, l'existence à cette époque, d'une telle tradition et d'un tel culte à Lodève, n'est rien moins qu'établie.

D'abord Bernard Gui n'en parle pas dans sa notice. Quelle apparence pourtant qu'il n'en eût rien dit, s'il l'avait pu, et qu'il eût négligé d'appuyer son récit de la vie du saint, comme il le fait pour saint Fulcran, sur la croyance de son peuple et sur le culte de son Eglise ?

Ensuite, comment admettre l'existence, à Lodève, de cette tra-

(1) Cf. Ernest Martin. *Hist. de la ville de Lodève* t. II, n° II, p. 323 et sq.

(2) Cf. sa préface, (citée dans Ernest Martin *l. c.* p. 326, note).

dition et de ce culte au temps de Bernard Gui, alors que le *Synodal* réédité par ce dernier, en 1326, ne marque saint Flour ni parmi les 72 titulaires des Eglises du diocèse (1), ni parmi les saints dont on célèbre la fête, à part les dimanches, dans l'Eglise de Lodève ? (2)

La tradition sur saint Flour paraît également inconnue à Lodève, au XIIIe siècle. Lors de la reconstruction de la cathédrale, on changea le vocable de plusieurs chapelles : aucune ne fut dédiée à saint Flour. L'évêque Guilhem de Cazouls (1241-1259) ne semble pas l'avoir nommé dans sa *Nomenclature*, car *Plantavit*, qui s'y réfère si souvent, ne le dit point.

Au Xe siècle, nous ne voyons pas non plus, à Lodève, de tradition sur saint Flour. Saint Fulcran réédifie la cathédrale et en fait la consécration le 6 octobre 975 : non-seulement l'édifice lui-même n'est pas mis sous le vocable de saint Flour, mais même aucun des huit autels qu'il renferme ne lui est dédié (3). Le procès verbal de cette consécration contient un long préambule sur la mission des apôtres, sur leur prédication par toute la terre, sur le culte rendu aux saints locaux ; on pourrait s'attendre à voir paraître ici le nom de saint Flour : il n'est question que de saint Géniez (4). Dans son testament, saint Fulcran invoque ses saints de prédilection, il ne nomme pas saint Flour (5). Pas une

(1) Voir cette liste dans C. Douais : *Un nouvel écrit de Bernard Gui, le Synodal de Lodève*, p. 82 et suiv. Les noms de quelques saints reviennent plusieurs fois, par exemple, sans parler de la sainte Vierge, saint Géniez, saint Martin, saint Saturnin, saint Etienne. Saint Fulcran n'est pas nommé, — Cf. pour l'attribution du Synodal à Bernard Gui : Ernest Martin : *Histoire de la ville Lodève* t. II, no V. : *Sur les ouvrages de Bernard Gui et leurs sources*, par L. Guiraud.

(2) Voir C. Douais, *ibid.* p. 36. Dans cette liste, saint Fulcran est marqué.

(3) Cf. Ernest Martin *op. cit.* t, I. p. 333. Saint Fulcran parle dans son testament de 988, de trois autres autels qui peuvent être ceux de la crypte, ils sont dédiés respectivement à saint Laurent, à saint Martin et à saint Georges (ibid.).

(4) Voir ce procès-verbal dans le *Cartulaire de la ville de Lodève* (doc. VII p. 4 et sq.) qui sert de complément à l'*Histoire de la ville de Lodève*, par Ernest Martin.

(5) Voir ce testament dans le *Cartulaire* cité ci-dessus (doc. XI. p. 11 et sq.)

église, pas un autel ne paraît avoir été consacré à saint Flour dans ces temps anciens. Ce n'est donc pas Lodève, semble-t-il, qui a fourni à Bernard Gui, ses renseignements sur notre saint.

Le diocèse de Saint-Flour créé en 1317 n'eut, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, d'autre Propre que celui de Clermont.

Celui-ci est représenté par deux textes types, dont l'un se trouve dans la Bibliothèque de Clermont (n° 70 f° 257 à 260) et l'autre à la Bibliothèque Nationale (n°1274 du fonds latin f° 417 à 420).

Le texte de la Bibliothèque Nationale paraît emprunté, à peu de chose près, au *Speculum sanctorale* de Bernard Gui ; il représente vraisemblablement une révision de l'ancienne légende arverne de saint Flour, faite à l'occasion, peut-être, de l'érection de l'évêché de Saint Flour et d'après la *Vie* de Bernard Gui.

Le texte de la Bibliothèque de Clermont reproduit exactement, dans les leçons du 1[er] et du 2[e] nocturne, le préambule dont nous avons parlé plus haut et qui appartient au procès-verbal de la consécration de la cathédrale Saint-Géniez à Lodève. On y ajoute seulement quelques commentaires de passages de l'Ecriture et l'on remplace le nom de Saint Géniez qui venait à la fin, par celui de saint Flour. Les répons de l'office proviennent du *Sanctoral* et l'ensemble a un cachet lodévois si prononcé, qu'on a conjecturé, non sans raison (1), que ce texte était lodévois d'origine et peut-être de la main de Bernard Gui lui-même.

Comme on le voit, ces offices, dans leurs ensemble, dérivent de Lodève, mais ils contiennent des parties communes qui paraissent avoir une autre provenance et dont quelques-unes semblent remonter à une plus haute antiquité.

C'est le cas, par exemple, pour ce trope qui fait suite au III[e] répons du III[e] nocturne et qui doit être antérieur au XII[e] siècle (2). Il y est question de l'épiscopat à Lodève et de l'évangélisation en

(1) Cf. Ernest Martin, *op. cit.* t. II. n° II, p. 329.

(2) Suivant Léon Gauthier, les *tropi* appelés aussi *prosæ* ou *prosulæ* ou *proselli*, ont été en honneur principalement, depuis le IX[e] jusqu'au XII[e] s. ; après cette dernière époque, on s'en sert encore (comme nous nous servons aujourd'hui de quelques séquences) mais on n'en compose guère plus. (Léon Gauthier : *Histoire de la poésie liturgique au moyen-âge : les Tropes* I. p. 1.) (*U*).

Auvergne, mais nullement de l'apostolicité, pas plus que dans le répons auquel il se lie.

D'autres parties, communes aussi, parlent, il est vrai, de l'apostolicité, mais elles n'offrent pas le même caractère d'antiquité.

L'office donne, pour les jours ordinaires, le répons suivant :

*Denique beatus in eodem dum antistes loco — Fabricari ecclesiam disponeret Christo — Totius basilicæ divinitus designata est dimensio. — Urvo igitor fracto seu curru ab aliquo — Per quatuor angelos limite ducto.*

On a cru voir ici (1) une allusion à la fondation du monastère d'Indiciacum, ou plutôt à sa reconstruction en 1016, reconstruction qui aurait été accompagnée de circonstances miraculeuses, et l'on a supposé, non sans vraisemblance, que les parties anciennes de nos textes dérivent de l'office qui dut être composé à cette occasion.

Dès la fin du x[e] siècle, nous voyons attestée l'existence, au monastère de Saint-Flour, des reliques d'un saint confesseur de ce nom ; il se peut que dès cette époque, on crût à la double mission évangélique de saint Flour ; mais ce n'est qu'entre 1013 et 1131 que nous lui voyons donner le titre de disciple du Christ (2).

(1) Ernest Martin, *ibid.* l. c.

(2) Voir sur ce point, l'intéressant débat survenu en 1895, entre M. Marcellin Boudet et le P. de Smedt. Celui-ci s'était prononcé dans les *Acta SS.* parus l'année précédente, contre l'antiquité de la tradition sur saint Flour, lui donnant pour premier témoin, à Lodève, Bernard Gui, et à Saint-Flour, une charte du XI[e] siècle. M. Boudet, qui avait eu l'occasion de compulser les archives de Saint-Flour, attaqua, dans les *Annales du Midi*, t. VII, p. 257 (*U*), les conclusions du P. de Smedt.

D'après l'article de M. B., il est question de saint Flour, dans un grand nombre de chartes, à partir de la fin du x[e] siècle. Les plus anciennes émanent de Grégoire V (996-999), puis il y en a d'un pape non précisé, probablement Benoît VIII (1012-1024), de Victor II (1055), d'Etienne X (1058), de Grégoire VII (1075), d'Urbain II (1095), de Pascal II (1109), de Calixte II (1121).. Urbain II et Calixte II vinrent même à Saint-Flour vénérer les reliques du saint patron de la ville. Il est donc vrai que notre saint est connu en Auvergne dès la fin du x[e] siècle au moins et qu'on croit y avoir son corps. Mais il faut observer qu'aucun des documents cités ne présente saint Flour comme un *disciple du Christ*, un *personnage apostolique*. Les premiers textes signalés par M. B., en faveur de cette thèse, se trouvent dans « des résumés

« Telle est, ajoute en terminant Ernest Martin (1), la rigoureuse conclusion de la critique. Est-ce à dire que ce soit l'expression de la vérité historique ? Loin de là ! De dix siècles de silence et d'ignorance passés sur un fait qui, au moment, passa peut-être presque inaperçu, a-t-on droit d'arguer qu'il ne s'est point produit ? Il est bien certain qu'assise sur cette belle mer d'accès facile que les Romains disaient leur, la Gaule devait, une des premières contrées, tenter le zèle des apôtres et des disciples. Les villes de la Narbonnaise, des Pyrénées aux Alpes, ont gardé de leur venue des souvenirs trop nombreux pour être tous trompeurs. Des traditions analogues se retrouvent par delà les Cévennes : à Limoges, au Puy, à Bourges. Parmi les peuples de la Gaule, celui des Alvernes venait, un siècle auparavant, de jouer le plus brillant des rôles : pourquoi n'eût-il pas été signalé à l'attention des pacifiques conquérants ? Or, qu'on y songe, Luteva était sur la route de la mer à la montagne, et dès lors a pu recevoir au passage la parole de régénération qui gagnait les masses. »

Dom Vaissette, discutant la question des origines de l'Eglise de Lodève (2), n'admet pas l'apostolicité, mais il propose de voir, dans un saint Flour, un évêque de Lodève et peut-être même le

faits ou terminés en 1131 au plus tard par quelque moine du lieu, sur le vu des actes primitifs dressés en 1013 et 1031. L'un dit : *villa sancti Flori ubi et unus de discipulis Domini requiescebat*, la ville de Saint-Flour où reposait saint Florus, un des disciples du Christ. L'autre est encore plus explicite : *villa sancti Flori... in qua jacet unus ex discipulis qui fuit ad cœnam cum Domino*, un des disciples qui assista à la cène avec le Seigneur. » (p. 264).

Le P. de Smedt, dans les *Analecta Bollandiana* (t. XIV. p. 319) *(U)*, après avoir examiné la thèse de M. Boudet, lequel se défend d'ailleurs d'avoir voulu prouver l'apostolicité de saint Flour, conclut avec raison : « En somme les textes apportés par M. Boudet, prouvent que, dès la fin du xe s., les moines de Saint-Flour affirmaient avoir en leur possession le corps de leur saint patron et que, au XIIe s., peut-être déjà au XIe, ils regardaient celui-ci comme ayant été l'un des 72 disciples du Christ. C'est à quoi se réduisent les *additions* de M. Boudet à notre article sur saint Florus. Elles ne modifient pas sensiblement les conclusions de notre commentaire, ne donnent aucun détail nouveau pour l'histoire du saint et n'ajoutent rien à l'autorité de sa légende » (p. 321).

(1) *Op. cit., ibid.* p. 330.

(2) *Hsit. gén. de Lang.* t. I. p. 331 et surtout t. II. n. 25.

premier. Il se demande, avec Baillet (1), si l'évêque mentionné dans la lettre de Boniface Ier, comme étant mort en 422, ne serait pas saint Flour, à moins, dit-il, qu'on ne préfère reconnaître pour évêque de Lodève ce Florus qui, en 451, souscrivit à la lettre des évêques des environs d'Arles à saint Léon (2). Le G. Ch. (3) penche vers cette dernière hypothèse. Cependant il faut dire, en ce qui concerne la première, qu'elle n'est fondée sur aucun document positif, et en ce qui concerne la seconde, que le Florus des lettres arlésiennes de 449 et des années suivantes est sûrement un suffragant d'Arles et non de Narbonne (4).

Comme conclusion, citons les paroles si sages par lesquelles les auteurs du G. Ch. commencent leur étude sur l'Eglise de Lodève : « Quem in Leuteventium episcoporum albo S. Floro dant locum Bernardus Guidonis, Plantavitius de la Pause, et populares, hunc et nos dabimus : absit enim ut quod pervetusta roboratum est traditione, destruere tentemus. At cum debita tot tantisque viris reverentia dicere saltem liceat S. Flori episcopatum Leutevensem nullo niti idoneo ad persuadendum fundamento ». (5)

**Saint Simon le Lépreux.** — Au dire de Gariel, chanoine de Montpellier, au XVIIe siècle, et qui se réfère à « une pièce venue de Bizance » (6), Maguelone aurait été évangélisée par Simon « que Notre-Seigneur avait guéri de la lèpre ». « C'est, ajoute Gariel, notre premier évêque, qui sortit de Béthanie, à qui le sort escheut de nos étangs et de nostre Lez, comme à Lazare celuy de Marseille, à Trophime celui d'Arles, à Paul celui de Narbonne, et à Cédonius (l'aveugle-né) celui de Nîmes. Sa recompense fut que nos Vestales qui avaient un temple où est à

(1) Baillet (2 novembre).

(2) Cf. Tillemont *H. E.* t. 15, p. 407.

(3) *G. Ch.* t. VI. p. 526.

(4) Cf. Duchesne. *Fastes*... t. I. p. 302. note 7.

(5) *G. Ch.* t. VI. p. 526.

(6) Gariel : *Idée de la ville de Montpellier*, p. 72 *(V)*.

présent l'église de Notre-Dame des Tables, agissant par les ordres aussi cruels qu'impies du pontife de Maguelone, le firent estouffer dans les eaux de l'estang » (1).

M. Fabrège, relatant cette opinion de Gariel, fait observer d'abord (2) que la chronique anonyme de Maguelone, publiée pour la première fois en 1853, par M. Germain, et qui est la plus ancienne des chroniques de Maguelone, puisqu'elle remonte au XII[e] siècle, ne parle pas de l'apostolicité de cette Eglise (3).

Ce silence est très véritable, mais il ne prouve rien, étant donné la nature du document. Cette chronique restreint son objet à quatre évêques des XI[e] et XII[e] siècles ; il n'est donc pas étonnant que les évêques antérieurs n'y soient pas nommés. Ce qui est plus grave, c'est le silence sur le même sujet, de l'évêque-chroniqueur Arnaud de Verdale (1339-1352).

Dès les premiers temps de son épiscopat (4), Arnaud de Verdale, désireux de bien connaître l'histoire de son Eglise et des évêques qui l'avaient gouvernée avant lui, écrivit son *Catalogus episcoporum Magalonensium*. Il nous dit lui-même comment il s'y était pris pour recueillir les éléments de son travail. Il avait consulté principalement les archives, sans négliger la tradition, et il manifeste l'intention louable de ne rien dire qui ne soit appuyé sur quelque document.

Or, il ne trouva presque rien sur les évêques antérieurs à Charlemagne, et rien absolument sur les premiers évêques et les origines de l'Eglise de Maguelone. Il prit donc le parti de ne mettre que ce qu'il avait trouvé pour ces temps anciens et de ne

(1) Gariel : *Ibidem*, p. 116. Cf. du même : *Series Præsulum magalonensium et monspeliensium*, 1[re] édit., 1652 ; p. 19 et sq. (les pages 19 et 20 manquent à l'exemplaire du Grand Séminaire, qui n'a pas la 2[e] édition de 1665).

(2) Fabrège : *Hist. de Maguelone*, t. I. p. 82.

(3) Voir la *Chronique* dans Germain : *Chronique inédite de Maguelone*, 1853. (Cette étude fait partie du 3[e] vol des *Mém. de la Soc. arch. de Montp.* 1[re] série ; elle se trouve aussi dans : *Mélanges Germain*, t. I).

(4) Cf. Germain : *Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur*, p. 30 (*Mém. de la Soc. archéol.*, t. VII, 1[re] série ; *Mélanges Germain*, t. VI).

rien dire sur les temps primitifs : c'est ce dont il avertit préalablement le lecteur (1).

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'explication qu'il donne de cette pénurie et d'après laquelle ce serait la destruction de la ville et de l'Eglise de Maguelone par Charlemagne, qui aurait amené la perte des archives : d'abord ce n'est pas Charlemagne qui détruisit la ville, mais bien Charles-Martel ; ensuite, cette destruction ayant été accomplie en vue d'enlever un point d'attaque aux Sarrasins et nullement par manière de représailles contre les habitants du lieu, on ne voit pas pourquoi l'évêque ou les chanoines n'auraient pas sauvé les archives de leur Eglise, s'il y en avait.

L'explication de l'évêque, on le voit, manque de base et nous n'avons pas, en ce moment, à en chercher une meilleure. Le fait seul est à retenir : Arnaud de Verdale ne put rien découvrir concernant les origines religieuses de son Eglise. Or, dans l'hypothèse que cette Eglise aurait eu des origines apostoliques, cette absence constatée de traditions et de documents les concernant, est précisément ce qui étonne.

Arnaud de Verdale ne s'en tient pas tellement aux textes écrits qu'il ne recueille aussi, à l'occasion, les traditions qui lui paraissent respectables et, d'ailleurs, il lui suffit de trouver dans les textes un écho de ces traditions, pour se faire un devoir de les mentionner. C'est ce qu'il fait en particulier, pour la croyance relative aux deux sœurs de saint Fulcran, dont il commence la mention en ces termes : « Due quondam, ut in *scriptis* et *fama pertinaci* comperimus, fuere sorores... » (2)

Mais si l'Eglise de Maguelone a réellement des origines apos-

(1) « Paucas scripturas antiquas tunc preteritorum temporum potuimus reperire, que de statu dicte Ecclesie, seu episcoporum premortuorum facerent mentionem. Illos autem quos reperire potuimus, duximus in presenti Catalogo registrandos. Quocirca non miretur discretio legentium quod primorum patrum nomina seu fundamenta hujus Ecclesie, minime fuerint recitata cum ea minime patuimus reperire. » (Germain : *opus cit.* p. 46 : tout le *Catalogue* d'Arnaud de Verdale est publié dans ce travail).

(2) Germain : *ibid.* p. 48.

toliques, n'est-il pas étrange qu'aucun des nombreux documents dont on voit que le chroniqueur s'est servi, n'y ait fait allusion et peut-on croire que, même en l'absence d'attestations écrites, s'il avait trouvé dans son Eglise, une croyance ferme sur un point aussi important, il se fut abstenu d'en parler?

En réalité, Arnaud de Verdale ne paraît pas connaître l'existence, à son époque, d'une tradition relative à l'apostolicité de son Eglise. L'écrivain postérieur qui a rédigé les notices concernant Boétius, Géniès, Eumérius, Gumild, Vincent, Amicus, Stabellus (notices que certains manuscrits mettent en tête du catalogue d'Arnaud de Verdale, comme relatives à des évêques antérieurs, mais qui sont l'œuvre d'un interpolateur), ignore aussi, semble-t-il, cette tradition prétendue. Il n'y fait pas, lui non plus, la moindre allusion et il commence ses notices par celle du premier évêque historique, qui est de la fin du VIe siècle (1).

(1) Cette interpolation soulève un intéressant problème littéraire. Est-il vrai comme le croit M. Germain, le savant éditeur moderne du *Catalogus*, que l'œuvre d'Arnaud de Verdale commençait réellement avec la notice sur Ricuin, un évêque du IXe siècle ? Il est permis d'en douter. D'abord le chroniqueur, dans le texte déjà cité, dit assez clairement qu'il remonte plus haut et qu'il a consigné dans son *Catalogue*, ce que les débris d'archives qu'il avait à sa disposition, lui ont permis de connaître relativement à la période antérieure à Charlemagne : « paucas scripturas antiquas tunc (tempore Caroli Magni imperatoris) preteritorum temporum potuimus reperire, » etc. ; — il s'agit des temps écoulés à l'époque de Charlemagne, comme l'indique le contexte — En outre, la manière dont l'évêque commence sa notice sur Ricuin : « *de isto* non reperi aliam certitudinem, nisi quod..», est tout a fait naturelle, s'il a déjà parlé d'autres évêques ; elle est bizarre, si réellement il commence par lui. Il serait d'ailleurs étonnant que l'Eglise de Maguelone n'eut connu, au XIVe siècle, ni un nom, ni un détail sur ses premiers évêques jusqu'au IXe siècle, surtout sur ceux qui prirent part aux célèbres conciles de Tolède. Voici ce qui nous semble le plus probable. Arnaud de Verdale n'ayant trouvé, comme il le dit, que peu de détails sur quelques évêques antérieurs à Charlemagne, aura consigné en peu de mots ce qu'il en savait : « illos autem quos reperire potuimus, duximus in presenti Catalogo registrandos. » Plus tard, on aura senti le besoin de suppléer à la brièveté de l'évêque-chroniqueur en développant les notices existantes et peut-être aussi en y ajoutant des notices nouvelles.

L'œuvre primitive était, dès lors, méconnaissable et, au contraire, le travail de l'interpolateur sautait aux yeux. Il n'est pas arbitraire de penser que celui à qui nous devons le texte représenté aujourd'hui par les deux meilleurs ma-

Lorsqu'en 1313, Bernard Gui, le savant dominicain, devenu plus tard évêque de Lodève, écrit son traité des « *Noms des disciples du Christ* », il ne connaît pas de tradition rattachant Simon le Lépreux à l'Eglise de Maguelone. Voici ce que nous lisons, dans son traité, à propos de Simon : « Julianus, qui Symon leprosus fuisse fertur et Dominum in carne hospicio simul et servicio legitur suscepisse. Hic a beato Petro apostolo de Roma missus est Senomannis (Cenomanis = Le Mans), ubi post trium mortuorum suscitationem quiescit in Xto VI kal. febroarii » (1).

Le *Gallia Christiana* qui connaît la légende d'après laquelle Simon le Lépreux aurait été le premier évêque du Mans sous le nom de saint Julien (2), parle de Simon à propos de Maguelone, mais c'est pour rejeter expressément l'idée que ce saint personnage aurait été le premier évêque de cette Eglise : « Magalonensium præsulum coronam ordiemur, non a Simone, quem priorem statuit Gariellus ; ubi enim non civitas, ibi nec episcopus affingi potest. Magalona autem ante seculum sextum inter civitates annumeratam non fuisse inter eruditos convenit » (3).

Le savant *Bosquet* (1605-1676) qui, originaire de Narbonne, fut successivement procureur général en Normandie, intendant de Guyenne, intendant de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier, bien loin d'accepter avec faveur les légendes relatives à l'apostolicité des Eglises des Gaules, se montre très sévère à leur égard et va même jusqu'à accuser les anciens moines de

nuscrits du *Catalogus* (celui du *Florilegium sacrum* de la Bibl. nat. de Paris, n. 11.849 du fonds latin ; et celui qui se trouve à Carpentras dans le registre XLIV, fol. 175-202, du fonds Peiresc), remarqua l'interpolation, et désireux de reproduire seulement l'œuvre d'Arnaud de Verdale, supprima purement et simplement les notices suspectes. Ne serait-ce pas l'explication vraie du fait que les deux manuscrits sus-mentionnés, qui ont servi de base à l'édition de M. Germain et dont l'un est du XVIIe siècle et l'autre, antérieur, commencent tous les deux par la notice de Ricuin ?

(1) Cette note nous a été gracieusement communiquée par le savant éditeur de l'*Histoire de la ville de Lodève* : L. Guiraud. Le ms. se trouve à la *Bibl. Nat.* Nouvelles acquisitions. ms. 1171, fol. 192, vo *a*.

(2) Cette légende est également connue des anciens Bollandistes ; voir *Acta Sanctorum* : Janvier, t. II. p. 761.

(3) *Gallia christiana*. t. VI. p. 73.

les avoir fabriquées, en vue d'attirer de la considération sur leurs Eglises et leurs saints préférés (1).

Bien qu'il ne fut encore que laïque quand il écrivait cela, (dans la première édition de son Histoire (latine) de l'Eglise gallicane) (2), sa parfaite connaissance des choses de l'Eglise, lui eut interdit de parler ainsi, s il y avait eu, à son époque, des croyances fermes relatives à l'apostolicité des Eglises qu'il connaissait ; il n'aurait pas manqué, du moins, une fois élevé sur les sièges de Lodève et de Montpellier, de modérer, par égard pour les traditions de ces Eglises, la rigueur de son jugement. Il n'en fit rien. Sur des menaces venues de Rome, il supprima, à la vérité, le passage cité, mais le fond de ses idées resta le même. La conclusion à laquelle il s'arrête, dans la seconde édition de son ouvrage, est que la foi a été apportée dans les Gaules, principalement par les disciples de saint Polycarpe, sous Antonin le Pieux (3).

Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, ont dit clairement leur pensée sur ce point, dans une note insérée au IIe volume de la troisième édition. Ils y déclarent que « le récit fabuleux (de Gariel)

(1) Voici le texte en question tel qu'il est reproduit, d'après les *Mémoires de Niceron*, t. XII. p, 173, dans le savant ouvrage intitulé : *François Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier*, par M. l'abbé Henry, (1889, p. 744 : «Primos, si verum amamus, hujusmodi zelotas monachos in Galliis habuimus. Illi, simplici ac fervida, ideoque minus cauta ac sœpe inconsulta religione perculsi, ad illiciendas hominum mentes et augustiori sanctorum nomine ad eorum cultum revocandas, illustres eorum titulos primum sibi, deinde credulæ plebi, persuasos proposuerunt. Ex horum officinâ Martialis Lemovicensis apostolatus, Urbini Bituricensis discipulatus, Dyonisii Parisiensis areopagitica, Pauli Narbonensis proconsularis dignitas, amborum apostoli Pauli magisterium, et in aliis ecclesiis similia prodiere. Quibus quidem sano judicio et constanti animo Galli primum Episcopi restitere. At ubi Ecclesiæ Gallicanæ parentibus, sanctissimæ fidei patronis, detractis his spoliis injuriam fieri mentibus ingenuis et probis persuasum est, paulatim error communi consensu consurgere et tandem antiquitate sua contra veritatem præscribere... »

(2) *Ecclesiæ Gallicanæ Historiarum tomus primus.*

(3) « Antonio imperante missos in Galliam a Polycarpo discipulos crediderim ». (p. 67 : cité d'après M. Henry, *op. cit.*, p. 747 ; l'ouvrage de Bosquet lui-même ne se trouvant ni à la bibliothèque du Séminaire, ni à celles de la Ville et de l'Université.)

ne mérite aucune croyance » et qu' « il ne faut pas chercher l'érection de cet évêché (celui de Maguelone), avant le VI<sup>e</sup> siècle. » (1)

Charles Dégrefeuille (2), chanoine de Montpellier comme Gariel, rejette également le sentiment de ce dernier, et commence sa liste des évêques de Maguelone, par *Æthérius* qui vivait au milieu du v<sup>e</sup> siècle (3).

Il est donc incontestable que la légitimité de la croyance à l'évangélisation de Maguelone par Simon le Lépreux ne saurait être présentée comme historiquement établie. On ne peut pas dire non plus, qu'il y ait eu sur ce point, une véritable tradition, mais il ne faut pas oublier, d'autre part, que les faits démontrés ou traditionnels ne sont pas tous les faits du passé, que des causes multiples ont pu amener, sur le point qui nous occupe comme sur tant d'autres, la perte de souvenirs et de monuments précieux et qu'enfin, si l'histoire n'apporte pas de confirmation positive à la pieuse croyance relative à l'apostolicité de l'Eglise de Maguelone, elle n'offre rien qui y contredise.

Dans ces conditions, l'historien n'a pas le droit de troubler la foi des peuples par des négations insuffisamment justifiées.

Nous en avons fini avec la question des origines apostoliques de nos Eglises, mais non pas avec celle, plus générale, qui fait l'objet du présent paragraphe intitulée : *La fondation des Eglises*. En plus des trois étudiées ci-dessus, l'Eglise d'Agde fait remonter ses origines, à l'époque que nous étudions.

Il nous reste donc à dire un mot de son saint fondateur.

**Saint Vénustus.** — Voici ce que dit, sur Vénustus, le *Gallia Christiana :* « Vénustus fut le premier évêque d'Agde, si l'on en croit un document relatif à l'Eglise d'Avignon, qui fut trouvé dans les papiers du chartreux Polycarpe de la Rivière et publié pour la première fois, par notre sainte-Marthe, parmi les pièces

(1) *Histoire gén. de Languedoc*, t. II, n° 26.

(2) Ou d'*Aigrefeuille* ou *de Grefeuille* ou *d'Égrefeuille.*

(3) Dégrefeuille : *Histoire de la Ville de Montpellier. Seconde partie contenant l'origine de son Eglise, la suite de ses évêques*, etc., 1739, p. 1-3.

concernant le diocèse d'Avignon, t. I, col. 137 (1). Nous ne voulons, ni ne devons ici, discuter l'autorité de ce document. Quel que soit le cas qu'en aient pu faire Polycarpe et sainte-Marthe, peu nous importe : disons seulement que les savants ne sont pas d'accord sur l'époque où dut avoir lieu l'irruption du fameux chef des Alemans, Chrocus, le meurtrier de tant d'évêques (de Vénustus, en particulier). Ce n'est sûrement pas en 265, comme le pensent nos auteurs (2).

A cette date, ni Vénasque (dans le Comtat-Venaissin), ni Carpentras, ni Agde, n'étaient des cités, ou pour mieux dire, des villes épiscopales, car il n'en est pas fait mention dans la notice des Gaules, la plus ancienne de toutes, rédigée, à ce qu'on croit, à la fin du IV[e] siècle par les soins d'Honorius. Si donc l'on ajoute foi au document, il faudra dire que Vénustus, premier évêque d'Agde, mourut martyr sous les coups des Vandales qui, conduits par leur chef Chrocus, assiégèrent la ville d'Agde, au commencement du V[e] siècle. En fait, ni avant Vénustus, ni après lui, jusqu'à Béticus (450), il n'y a pas trace d'aucun autre évêque d'Agde, dans les anciens monuments. » (3)

Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* n'admettent pas sans réserve, l'assertion du document avignonais dont ils suspectent l'authenticité. Il est avéré pour eux, du moins, que les barbares qui ont martyrisé le saint évêque, ne sauraient être les Alemans au III[e] siècle, mais plutôt les Vandales au commencement du V[e] siècle : « Ainsi on ne saurait faire remonter l'établissement de cette église (l'Eglise d'Agde), plus haut que la fin du IV[e] siècle. » (4)

(1) Il s'agit ici du P. Denis de Sainte-Marthe, membre de la Congrégation de Saint-Maur, à qui le clergé de France confia la tâche honorable et difficile, de rééditer, en la complétant et la corrigeant, l'ancienne *Gallia Christiana*, publiée, au siècle précédent, par des membres célèbres de sa famille, les frères sainte-Marthe.

(2) Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ont fait, de ce point, une démonstration en règle : voir t. II, n° 42, avec la note additionnelle de M. Emile Mabille

(3) *Gallia Christiana*, t. VI, col. 665.

(4) *Histoire de Languedoc*, t. I, p. 331, cf. p. 382 et la note du t. II, citée ci-dessus.

Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* présentent les mêmes conclusions et croient que le diocèse d'Agde fut démembré de celui de Nîmes, à la fin du IVe siècle, en même temps que celui de Lodève (1).

Nous avons peu de chose à ajouter à ce que disent ces graves autorités. Observons néanmoins que Polycarpe de la Rivière, auquel nous devons le document suspect dont il vient d'être question, est célèbre principalement par le grand nombre d'apocryphes qu'il a mis en circulation. Ceci explique en partie pourquoi M. Duchesne se montre sceptique à l'endroit du texte relatif à saint Vénustus et écarte celui-ci de la liste des évêques d'Agde (2). Observons, en outre, que Chrocus, que les hagiographes de date assez tardive, font tour à tour chef des Alamans et chef des Vandales, au IIIe et au Ve siècles, est un personnage légendaire, comme l'a démontré M. Monod dans son *Etude critique sur Grégoire de Tours*. « C'est, dit M. Emile Mabille, une sorte de mythe, personnifiant toutes les calamités causées par les invasions barbares dans les Gaules, du troisième au cinquième siècle. Les Vies de Saints qui se groupent autour de ce prétendu chef barbare et forment comme un cycle ne peuvent être d'aucune utilité pour l'histoire. Celles de saint Didier de Langres et de saint Privat, notamment, ont été rédigées postérieurement à Grégoire de Tours et d'après ses écrits ; or, comme Grégoire n'avait déjà fait qu'emprunter à la légende tout ce qu'il rapporte de Chrocus, il faut nécessairement rejeter, comme dépourvues d'autorité, toutes les Vies de Saints qui appartiennent à ce cycle... » (3).

(1) Voir *Histoire de Languedoc*, t. IV, n. 62 : *Suite chronologique des évêques* d'Agde (introduction), par M. Emile Mabille.

(2) Duchesne : *Fastes*..., t. I. p. 306, n. 1.

(3) Cf. *Hist. gén. de Lang.* t. I. p. 380 n. 8. – « L'histoire ne nous fait connaître qu'un seul Chrocus, un roi des Alamans qui avait accompagné Constance en Grande-Bretagne et qui aida Constantin à s'emparer du pouvoir à la mort de son père... » (Monod : *Etude critique sur Grégoire de Tours*, cité d'après Emile Mabille : *Hist. gén. de Lang.* t. I p. 343, n. 5). Sur l'antériorité des récits de Grégoire de Tours par rapport aux Vies de Saints dont il vient d'être question, voir : *Origines de l'Eglise de Tours*, p. 136 et suiv., par l'abbé C. Chevalier.

De ces remarques, qu'il fallait faire, on ne doit pas conclure que saint Vénustus n'a donc pas été le premier évêque d'Agde, mais seulement qu'un doute persiste sur les circonstances de sa vie et de sa mort et, qu'en tout état de cause, il n'a pas été condamné au martyre par Chrocus.

§ III. —*Suite des faits intéressant l'histoire religieuse de la région pendant la première période.*

Les grands faits de l'évangélisation et de la fondation des Eglises dans le pays, n'en constituent pas toute l'histoire religieuse primitive, ou plutôt ils supposent, dans leur complexité, toute une histoire, qu'il serait intéressant de dérouler en détail, mais dont la pénurie de documents ne nous permet d'apercevoir et de décrire que quelques aspects.

Pénétrée de très bonne heure, nous l'avons dit, par le Christianisme, la Narbonnaise vit ses chrétientés se multiplier et s'accroître de jour en jour.

On aimerait pouvoir indiquer les diverses étapes de ce développement religieux, suivre de près cette marche en avant de l'idée chrétienne dans nos contrées, et enregistrer au jour le jour, ses conquêtes. Mais, ici comme ailleurs, la propagande se fit sans bruit, de préférence parmi les humbles, et il ne fallut rien moins, pour forcer à son sujet l'attention de l'histoire, que les efforts, d'ailleurs stériles, tentés par les persécuteurs en vue d'en arrêter le cours.

Les premières victimes connues (1) des empereurs païens furent, en Gaule, les martyrs de Lyon qui périrent pour la foi en 177, par ordre de Marc-Aurèle.

Il est vraisemblable que, dans cette tourmente, la Narbonnaise, déjà riche en chrétiens, ne fut pas épargnée, mais aucun monu-

(1) Et peut-être les premières, en réalité, suivant le mot de Sulpice-Sévère : « Sub Aurelio, Antonini filio, persecutio quinta agitata, ac tum primum inter Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta. » (*Hist. sacra*, l. II. c. 46).

ment authentique des martyres qui ont pu avoir lieu chez elle, à cette époque, ne nous est parvenu.

Vicieux, sanguinaire, fils indigne de Marc-Aurèle, Commode épargna cependant les chrétiens et fit sortir de prison ceux que son père y avait fait renfermer pour la foi. C'est sans doute à Marcia, favorite chrétienne de l'empereur, que le Christianisme dut cette tranquillité.

Septime-Sévère (193-211) continua tout d'abord, vis-à-vis de l'Eglise, la politique de Commode. Il arrivait au pouvoir, plutôt sympathique aux chrétiens. L'aîné de ses fils, qu'il avait eu tandis qu'il était gouverneur de Lyon, avait été confié par lui aux soins d'une nourrice chrétienne (1) ; son consulat (189) avait coïncidé avec la plus haute faveur de Marcia et il avait eu peut-être des rapports avec les chrétiens que celle-ci avait introduits au palais. Il est à présumer qu'il les retrouva dans la maison impériale, quand il en devint le maître, et leurs loyaux services ne durent pas peu contribuer à entretenir en lui, sa sympathie déjà ancienne pour les chrétiens.

Peu à peu, cependant, ses sentiments se modifièrent et il prit rang parmi les persécuteurs, par son édit de 202, par lequel il défendait, sous les peines les plus graves, « de se faire juif ou chrétien ».

La persécution de Septime-Sévère fit des victimes en Egypte, en Palestine, en Italie, en Afrique ; il serait bien étonnant qu'elle n'eût pas atteint la Gaule. M. Allard pense que Sévère lui-même y fit martyriser un certain nombre de chrétiens, lors de son passage, en 208, pour se rendre en Espagne. Parmi ces chrétiens, il faudrait compter, selon lui, saint Irénée qui, d'après saint Jérôme, le martyrologe hiéronymien, ceux d'Adon et d'Usuard etc, souffrit le martyre à Lyon, sous Sévère; et saint Andéol immolé pour la foi près de Viviers : les martyrologes d'Adon et d'Usuard disent qu'Andéol souffrit sous Sévère et en sa présence (2).

(1) Cf. Tert. *ad scapul.* 4.

(2) Cf. Paul Allard : *Histoire des persécutions pendant la* 1re *moitié du* IIIe s. p. 150 et suiv.

Il est évident qu'ils ne furent pas les seuls, et saint Grégoire de Tours dit même expressément que cette persécution fit, en Gaule, une multitude de martyrs (1).

Plus rapide et surtout plus redoutable que l'empire païen, l'hérésie vint aussi s'attaquer, de bonne heure, aux communautés naissantes.

Déjà saint Irénée nous signale la propagande funeste, dans les régions rhodaniennes (ἐν τοῖς καθ'ἡμᾶς κλίμασι του Ροδανουσίας) (2), du **gnostique** égyptien Marcus, de la secte de Basilide, lequel, non content de propager ses erreurs dans nos contrées, y séduisit un grand nombre de femmes, qu'il entraînait au mal sous le prétexte de les unir davantage à lui, et par lui à Dieu.

Le **Novatianisme** fit aussi des ravages dans nos Eglises. On connaît la lettre par laquelle saint Cyprien nous apprend que, Marcien d'Arles s'étant laissé gagner à l'erreur, Faustin de Lyon, de concert avec les évêques de la Province, avait écrit au pape

(1) Cf. Grég. de Tours. *H. Fr.* I. 27.

(2) Certains commentateurs pensent qu'Irénée désigne ici le territoire de Lyon, cette ville ayant été appelée Rhodanusia par certains auteurs, en particulier par Sidoine Apollinaire, qui en était originaire (*lib.* I. *epist.* 5). Mais d'autres commentateurs, en particulier, Fronton le Duc et Grabe, croient qu'il s'agit plutôt de la *vallée du Rhône*, ainsi que l'avait compris saint Jérôme. Voici, en effet, ce que dit ce Père, à ce propos, dans sa lettre 53 (*al.* 29) à la veuve Théodora : « Refert Irenœus .. quod Marcus quidam, de Basilidis gnostici stirpe descendens, primum ad Gallias venerit, et eas partes, per quas Rhodanus et Garumna fluunt, sua doctrina maculaverit, maximeque nobiles fœminas, quædam in occulto mysteria repromittens, hoc errore seduxerit, magicis artibus et secreta corporum voluptate amorem sui concilians : inde Pyrenæum transiens Hispanias occupârit... » (Cf. *Comment. in Isa.* c. 64).

Le passage de Marcus en Espagne n'est pas indiqué par saint Irénée. Saint Jérôme devait le connaître de par ailleurs, si tant est que le Marcus dont parle Sulpice-Sévère (*Hist. sacra*, c. 60) comme ayant répandu l'hérésie gnostique en Espagne est bien le même que celui dont il vient d'être question. Grabe, à la vérité, ne le pense pâs, à cause que le Marcus de Sulpice-Sévère paraît bien postérieur, mais l'on sait assez qu'avec ce dernier, une divergence de chronologie est souvent sans conséquence, surtout quand l'ensemble des autres données concorde, comme c'est le cas. (Voir, pour le texte de saint Irénée, l'édition de ses œuvres par Massuet, 1710 : *Adv. Hær.* I, c. XIII, n° 7, p. 65, avec la note 6 ; pour les observations critiques de Fronton le Duc : *ibid.* : *Variorum annotationes*, p. 52,et pour celles de Grabes : *ibid.*: *Varior. annot.* p.55.)

Etienne, pour lui dénoncer le danger (1). On ignore dans quelle mesure les chrétientés de la région furent troublées alors, mais l'attitude énergique des évêques, permet de supposer que l'exemple de Marcien n'eut pas beaucoup d'imitateurs.

On comprend d'ailleurs que l'hérésie ait eu quelque peine à pénétrer ces chrétientés jeunes et ardentes, arrosées, hier encore, du sang des martyrs et toujours exposées à la persécution.

Après Septime-Sévère, l'Eglise des Gaules avait joui, comme les autres, de quelques années de paix ; il ne semble pas même que la courte persécution qui marqua le règne de Maximin (235-238) l'ait atteinte ; mais on n'en saurait dire autant de celle de Dèce, et bien que nous n'ayons pas de renseignements authentiques relatifs à ce que devinrent, dans cette affreuse tourmente, les fidèles de nos contrées, il va sans dire qu'ils eurent alors leur part de souffrances et leurs martyrs.

C'est sous Dèce, on le sait, que saint Grégoire de Tours place la *mission des sept évêques* dont il parle dans son Histoire et dont il fait, semble-t-il, les véritables fondateurs du Christianisme dans notre pays. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* préfèrent placer cette mission, un peu avant Dèce, sous Philippe, dont la sympathie déclarée pour la religion nouvelle a fait dire qu'il était chrétien. Et, en vérité, si une mission de cette sorte s'est produite en ces temps-là, c'est sous Dèce qu'elle se comprendrait le moins. Outre que ce règne si court (249-251) fut presque rempli par la persécution, il coïncida aussi avec une longue vacance du Saint-Siège (du 20 janvier 250 à mars 251), ce qui n'est pas une circonstance favorable pour l'envoi d'une mission importante, comme l'aurait été celle des sept évêques. Il se peut cependant que, vers le milieu du IIIe siècle, Rome ait envoyé des missionnaires en Gaule : du moins ils ne furent pas les premiers évangélisateurs de notre pays et quant à leurs noms, nous avons vu que, étant donné la divergence des légendes, il est impossible d'en déterminer exactement la liste.

C'est peu après cette époque, — entre 270 et 297, que fut opéré, nous l'avons dit, le dédoublement de la Narbonnaise an-

(1) Cf. ci-dessus, p. 10.

cienne en Narbonnaise proprement dite et en Viennoise. Ce remaniement administaatif eut sa répercussion dans le gouvernement ecclésiastique de la région. Jusque-là Narbonne avait été, en fait, le siège le plus en vue, et son évêque avait pris, par la force des choses, une certaine suprématie ; mais dès que Vienne fut devenue capitale d'une province et surtout,dès que, par suite du partage de l'empire fait par Dioclétien, elle se trouva à la tête d'un vaste diocèse civil, il ne se pouvait que son évêque ne prit, à son tour, les allures d'un métropolitain. Au *concile d'Arles* (314), cinq évêques signent expressément comme appartenant à la province de Vienne (1) tandis que la Narbonnaise n'est même pas représentée : c'est un indice que les remaniements politiques avaient entraîné déjà un nouveau groupement ecclésiastique, et l'on peut supposer, en ce qui concerne l'évêque de Vienne, qu'il n'attendit guère non plus, pour mettre à profit les avantages de sa position.

Cependant, avant de songer à étendre son autorité, il fallait vivre et le temps n'était pas écoulé où tout chrétien, qu'il fût évêque, prêtre ou simple fidèle, devait se tenir prêt à confesser sa foi.

On le vit bien sous le règne du dernier des grands persécuteurs, Dioclétien. Saisi déjà du délire suprême, l'empire païen fit un dernier effort pour étouffer le Christianisme dans le sang. Notre région ne fut pas épargnée. Les saints Thibéry, Modeste et Florentie furent, pense-t-on, au nombre des victimes et moururent pour la foi à Cessero, qui prit depuis le nom de Saint Thibéry. Vienne vit aussi, en 304, le martyre de saint Ferréol. Il ne semble pas pourtant, que la persécution ait eu, chez nous, une grande rigueur. Depuis surtout que Constance Chlore, investi du titre de César, eut pris le gouvernement des Gaules, les édits sanglants de Dioclétien ne durent avoir que peu d'effet dans nos contrées et s'il y eut quelques martyres, il faut les attribuer principalement au zèle inconsidéré de certains gouverneurs locaux.

(1) Voir les signatures du concile d'Arles, dans Sirmond : *Concilia*... t I. p. 8 ; cf. ci-dessus, p. 19.

Constance Chlore n'avait fait que couvrir le Christianisme de sa tolérance, son fils Constantin le protégea ouvertement et le fit monter sur le trône avec lui.

C'en est fait, dès lors, des grandes persécutions, mais aussi c'en est fait, pour l'Eglise, de cette régénération incessante qu'elle éprouvait au contact de ses martyrs, et la voici exposée à des périls plus graves encore. Péril du relâchement dans la prospérité énervante ; péril de l'asservissement à un pouvoir qui étend sur elle, comme pour la protéger, une main de fer, qui parle en maître aux papes, qui réunit des conciles, qui les préside quelquefois et va même jusqu'à leur imposer ses décisions, jusqu'à leur dicter des décrets ; péril surtout de l'affaiblissement de la foi, dont on ne voit plus les effets héroïques, dont la sève ne se renouvelle plus dans une vie chrétienne intense et qui, dès lors, ne se trouve plus assez vive pour opposer une barrière infranchissable aux envahissements de l'hérésie.

C'est chose remarquable, en effet, que l'hérésie qui fit le plus de ravages dans l'Eglise, aux premiers siècles, l'**Arianisme** apparut précisément au lendemain du jour où se trouva close l'ère des persécutions.

Lorsqu'en 320, Arius commença à propager sa doctrine, il ne prévoyait pas sans doute que, dans quelques années, elle couvrirait le monde chrétien et que plusieurs conciles généraux seraient nécessaires pour en arrêter les progrès. Pourtant, ce qu'il disait n'avait rien de bien nouveau, il ne faisait que pousser à l'extrême les théories subordinatiennes de quelques anciens Pères ; mais ce qu'il y avait de nouveau, c'était l'état d'esprit général. C'est ce qui explique comment les idées d'Arius, si manifestement fausses, loin de rencontrer cette opposition vigoureuse des masses chrétiennes, à laquelle on pouvait s'attendre, trouvèrent chez les fidèles des partisans nombreux, et chez les évêques eux-mêmes, des défenseurs acharnés.

Et l'on vit bien alors, de quel prix le pouvoir impérial entendait faire payer à l'Eglise, son écrasante protection. Des empereurs se firent ariens et la persécution recommença, d'autant plus redoutable qu'elle venait du dedans, que son auteur était chrétien lui-même et que des évêques la dirigeaient.

Notre contrée n'échappa point à la contagion arienne.

Condamné au concile de Nicée (325), et réduit à peu près à ses seules forces sous Constantin, l'Arianisme avait trouvé dans les successeurs de ce dernier, des protecteurs tout-puissants. En vain plusieurs conciles se réunirent contre l'hérésie menaçante ; forte de l'appui des pouvoirs publics et des évêques qu'elle comptait dans son sein, elle résista à tous les efforts et eut des conciles à son tour.

A peine le concile de Sardique (345), (dans lequel 33 évêques gaulois sur 34 (1) souscrivirent la condamnation de l'hérésie et de ses principaux chefs, en particulier des évêques illyriens : Ursace et Valens), avait-il achevé ses travaux, que les Ariens de leur côté se réunirent à Philippopolis et y lancèrent l'excommunication contre le pape Jules et saint Athanase, qui fut contraint de quitter son Eglise d'Alexandrie.

Les plus acharnés contre saint Athanase avaient été Ursace et Valens, ce qui ne les empêcha pas, lorsque le saint fut rentré en grâce, de rechercher sa communion. Ils firent plus : ils allèrent à Rome, solliciter du pape Jules, un pardon qui leur fut accordé (2) et rétractèrent solennellement leurs erreurs, par une condamnation formelle d'Arius, au concile de Milan (349).

Il y avait probablement, en tout cela, plus de politique que de conviction.

Dès 352, les mêmes personnages nous apparaissent animés de tout autres sentiments. Aucun moyen ne leur répugne pour entraîner l'empereur Constance dans une réaction arienne. Ils y réussissent.

Au printemps de cette année 352, Constance donne l'ordre aux évêques d'avoir à se séparer de la communion d'Athanase (3).

(1) Cf. *L'Eglise des Gaules et le Conciliabule de Béziers*, par C. Douais, p. 12, où se trouve la liste des évêques gaulois souscripteurs. Quatre d'entre eux seulement appartiennent au midi, ce sont : Valentin d'Arles, Æmilianus de Valence, Nicasius de Die, Paul de Tricastinum (Saint-Paul-Trois-Châteaux).

(2) Voir l'acte de leur confession, dans Athanase. D. Ceiller. *Hist. des aut. ecclés.* t. III, p. 379. Voir aussi : *Hilarii opera. Fragm.* II, col. 1297.

(3) Cf. Saint Athan. *Hist. Arian.* Saint Hilaire. *Fragm.* 5.

En vain le pape Libère, nouvellement couronné, déclare-t-il, avec son concile de Rome (353), qu'Athanase n'a pas mérité pareil traitement ; en vain envoie-t-il des légats plaider, auprès de Constance, la cause du saint évêque et presser la réunion d'un concile à Aquilée pour l'examen des questions pendantes, les Ariens, Ursace et Valens surtout, font si bien, que Constance s'engage à fond sans pouvoir plus reculer. Un édit de bannissement est lancé contre tous ceux qui ne souscriraient pas à la condamnation d'Athanase, et c'est pour donner à cet acte l'autorité d'une décision ecclésiastique que les Ariens tiennent à Arles leur *conciliabule de 353.*

C'était la réponse à la demande de Libère qu'un concile se tînt à Aquilée. Malgré le caractère hostile de la réunion d'Arles, les légats du Pape : Vincent de Capoue, Osius et Marcel de Campanie, ne laissèrent pas d'y prendre part. L'assemblée voulut procéder de suite à la condamnation d'Athanase, et comme Paulin de Trèves s'y refusait, il fut envoyé en exil. Les autres évêques, au nombre de 15 environ (1), firent tout ce qu'on voulut, et l'on obtint de Vincent de Capoue lui-même, sinon la condamnation d'Athanase, au moins la promesse qu'il ne communiquerait plus avec lui.

Grande fut la douleur du Pape à la nouvelle de la faiblesse de ses légats et de la « dissimulation » de Vincent de Capoue. Sur sa demande, l'empereur convoqua un nouveau *concile à Milan* (355). Mais, malgré le grand nombre d'évêques qui s'y rendirent (peu d'Orient, mais plus de trois cents occidentaux, catholiques pour la plupart), ce fut, grâce à la pression impériale, un nouveau triomphe pour les Ariens.

Les nouveaux légats du Pape et quelques évêques (2), pour avoir refusé d'obéir aux ordres de l'Empereur et de signer l'édit contre Athanase, furent exilés.

(1) Douais, *op. cit.*, p. 21.

(2) Voici, à ce propos, ce qu'on lit dans *Rufin* (*P. L*, t. XXI, ch. XX, c. 493) : « Ob hoc apud Mediolanum Episcoporum concilium convocatur : plures decepti. Dionysius vero, Eusebius, Paulinus, Rhodanius et Lucifer, dolum in negotio esse proclamantes, asserentesque quod subscriptio in Atha-

Quelques mois après, Libère fut mandé à Milan pour y souscrire l'acte de condamnation. Il refusa et fut rélégué à Bérée, en Thrace.

Il était temps que s'élevât, contre l'hérésie triomphante, une voix assez puissante pour être entendue malgré tout.

En 353, l'année même du conciliabule d'Arles, l'Eglise de Poitiers appelait à la gouverner, un simple fidèle de la veille, le saint et savant Hilaire.

A peine investi de la charge pastorale, le nouvel évêque fut frappé des ravages que l'Arianisme avait faits en Gaule, et il résolut de lutter de toute son énergie contre le mal grandissant.

Non content d'avoir, par une lettre que plusieurs évêques des Gaules signèrent avec lui, supplié l'empereur de rendre la paix à l'Eglise et de rappeler les évêques proscrits; non content d'avoir adressé à Constance son *Premier Livre* contre les Ariens;

nasium non aliam ob caussam, quam destruendæ fidei moliretur, in exilium trusi sunt. His etiam Hilarius jungitur, cœteris vel ignorantibus vel non credentibus fraudem. »

Sous le nom d'Hilaire, Rufin désigne ici le saint évêque de Poitiers (voir le contexte jusqu'au ch. XXXI, surtout la fin du ch. XXX). Il est douteux cependant, que ce dernier ait assisté au concile de Milan, et ce n'est pas alors, sûrement, qu'il fut envoyé en exil, pas plus que Rhodanius de Toulouse, marqué pourtant, lui aussi, au nombre des proscrits.

On peut donner, de l'erreur de Rufin, l'explication suivante : Rufin savait que l'évêque de Poitiers et celui de Toulouse avaient été exilés en même temps, et dans les affaires de l'Arianisme ; mais il ignorait en quelle circonstance précise le fait s'était produit. Il ne semble pas, en effet, avoir eu connaissance du concile de Béziers (356), à la suite duquel avait été prononcée la sentence de proscription.

D'autre part, les actes du concile de Milan (355) lui apprenaient que la peine d'exil y avait été décrétée contre certains évêques. Il supposa qu'Hilaire de Poitiers avait été du nombre de ces derniers. Cette supposition se comprend d'autant mieux qu'il y avait, en effet, un Hilaire parmi les exilés de Milan : il a pu confondre cet Hilaire, légat du Pape, avec le célèbre évêque de Poitiers.

La manière dont il s'exprime semble indiquer, d'ailleurs, qu'il se sentait ici sans appui dans ses sources : au lieu de mettre Hilaire, purement et simplement, dans la liste des autres proscrits, il n'ajoute son nom qu'à la fin, avec une formule indécise. Rhodanius, au contraire, est marqué dans la liste elle-même, ce qui peut venir de ce que son nom, à l'encontre de celui de saint Hilaire, figurait dans les actes du concile parmi ceux des évêques qui y prirent part.

voyant d'ailleurs que tous ses efforts dans ce sens restaient inutiles, il résolut de frapper un grand coup et, au risque d'attirer sur lui toutes les colères, de se séparer ouvertement de la communion des évêques ariens.

De concert avec quelques évêques restés fidèles à la foi catholique, il publia donc un décret, par lequel Ursace, Valens et Saturnin d'Arles, qui étaient alors les chefs principaux de l'Arianisme, étaient excommuniés solennellement et, avec eux, tous ceux qui participaient à leur communion.

Il n'en fallait pas tant pour provoquer les colères ariennes. Les évêques visés voulurent avoir leur revanche et décidèrent l'empereur à convoquer un nouveau concile, où Hilaire et les évêques qui s'étaient joints à lui, seraient forcés de se rendre et appelés en jugement.

Ce fut le **concile de Béziers**, qui se tint l'an 356.

Sulpice-Sévère fait mention de ce concile en ces termes: « Cæterum a nostris tum apud Arelatem ac Buteras, oppida Galliarum, Episcoporum concilia fuere. » (1) Saint Hilaire, dans son *Livre contre Constance* en parle également : « Qui (ego Hilarius) postea, per factionem eorum pseudoapostolorum ad Betherensem synodum compulsus... » (2)

On n'a pas la liste des évêques qui assistèrent à ce conciliabule. Mais on ne peut douter évidemment que ceux qui en avaient été les instigateurs : Saturnin d'Arles, Ursace, Valens, Paternus de Périgueux peut-être, que Sulpice-Sévère représente comme un des hérétiques les plus acharnés (3), furent les premiers à y prendre part. Saint Hilaire s'y trouva sûrement ainsi que Rhodanius de Toulouse (4). Il n y a pas lieu de douter non

(1) Sulpice-Sévère : *Hist. sacra.*, l. II, c. 54.

(2) *Contra Constantium imperatorem*. 2. Certains textes portent : « Quibus (id est : *Gallicanis episcopis*) per factionem... compulsis... » Cf. encore . *De Synodis*. Cf. aussi saint Jérôme : *De Scriptor. ecclesiasticis*.

(3) Sulpice-Sévère : *Chronique*, II, 45.

(4) Sur ce dernier, voir Sulpice-Sévère : *Chronique*, II, 39. Ce texte présente, dans certains mss., une leçon qui a fait croire qu'au lieu du seul Rhodanius, évêque de Toulouse, il y était question en outre, d'un évêque nommé Dosan. Voici cette leçon : *Rhodanium quoque et Dosanum antistitem*. Comme

plus de la présence de l'évêque de Béziers, qui ne pouvait être absent d'un concile tenu dans sa ville épiscopale. Il y eut encore un certain nombre d'autres évêques, tant du parti d'Hilaire (1) que du parti des Ariens, mais on ne peut, à leur sujet, ni donner des noms, ni fixer des sièges.

Comme les Actes de la réunion de Béziers ne nous sont pas parvenus, nous en sommes réduits, sur son compte, aux rares détails qui se trouvent dans les écrits de saint Hilaire.

Nous y voyons que le saint évêque de Poitiers fit de vains efforts, au concile, pour la défense de la vérité contre les chefs ariens : on refusa de l'entendre (2). Il fut même l'objet d'une dénonciation calomnieuse, que des délégués du conciliabule portèrent à l'empereur, et une sentence d'exil fut prononcée contre lui : « Exulo autem, dit-il lui-même, non crimine sed factione et falsis nuntiis synodi ad te imperatorem pium, non ob aliquam criminum meorum conscientiam, per impios homines delatus » (3) Très vraisemblablement, une condamnation au concile précéda la délation et l'exil. Selon Auxence, évêque arien de Milan à cette époque, Hilaire fut même déposé.

Rhodanius de Toulouse partit en exil avec lui. Cet évêque, qui

ce Dosan est inconnu par ailleurs, comme d'autre part Rhodanius était sûrement évêque de Toulouse à cette époque, et enfin comme la phrase, telle qu'elle est donnée ici manque un peu d'équilibre, il y a lieu de penser, ainsi que l'ont supposé les auteurs de l'*Hist. gén. de Lang.* (t. II, n° 37), et malgré l'opinion contraire de M. Douais, que nous sommes en présence d'une leçon fautive, et que le texte original portait tout simplement : *Rhodanium quoque Tolosanum antistitem.* Il a suffi à un scribe de mal lire les trois premières lettres de *Tolosanum*, pour mettre à la place : *et Dosanum*

(1) Il y eut, en particulier, les co-signataires du décret d'excommunication, et ces évêques que saint Hilaire marque, dans son *De Synodis*, comme ayant été témoins des efforts tentés par lui, à Béziers, contre les hérétiques : « Post Synodi Bitterensis professionem, in qua patronos hujus hæreseos ingerendæ, *quibusdam vobis testibus*, denuntiaveram... »

(2) Saint Hilaire : *Contra Constantium imperatorem.* 2. « ... Ad Betherensem synodum compulsus, cognitionem demonstrandæ hujus hæreseos obtuli. Sed hi timentes publicæ conscientiæ, audire ingesta a me noluerunt... » Cf. *De Synodis.* 2.

(3) *Liber secundus ad Constantium Augustum.* 2. Dans son *De Synodis*. 2, Saint Hilaire rend Saturninus personnellement responsable de son exil.

a été mis au nombre des saints, avait la réputation d'être plutôt faible de caractère (1). Son amitié et son admiration pour saint Hilaire lui servirent de stimulants en cette circonstance, et il eut le bonheur de confesser la foi aux côtés du saint évêque de Poitiers.

Cet exemple ne trouva pas d'imitateurs parmi les autres évêques de la Narbonnaise ; c'est du moins ce qui paraît résulter des termes employés par saint Hilaire en tête du traité *De Synodis* (358), qu'il composa comme réponse à la lettre, par laquelle un certain nombre d évêques des Gaules lui avaient fait parvenir, au fond de son exil, l'assurance de leurs sympathies

Ce traité porte la suscription suivante : « Dilectissimis et beatissimis Fratribus et coepiscopis, provinciæ Germaniæ primæ et Germaniæ secundæ, et primæ Belgicæ et Belgicæ secundæ, et Lugdunensi-primæ et Lugdunensi secundæ, et provinciæ Aquitanicæ et provinciæ Novempopulanæ, *et ex Narbonensi plebibus et clericis Tolosanis*, et provinciarum Britanniarum episcopis, Hilarius servus Christi, in Deo et Domino nostro œternam salutem. »

Comme on le voit, au lieu de s'adresser en général aux évêques de la Narbonnaise et de la Viennoise, comme il le fait pour ceux des autres provinces, saint Hilaire ne dit rien de la Viennoise et, dans la Narbonnaise, il n'a en vue que le clergé et le peuple de Toulouse, (l'évêque de cette ville était en exil). La seule explication qu'on puisse donner de ce fait, c'est que les évêques des deux provinces méridionales étaient généralement tombés dans l hérésie et n'étaient pas encore revenus à résipiscence (2).

Au concile de Rimini qui se tint trois ans après celui de Béziers, en 359, les évêques entraînés par la crainte ou trompés par l'astuce des ariens, se laissèrent encore circonvenir. Néan-

(1) Cf. Sulpice-Sévère : *Chronique*, II, 39 : « Rhodanium quoque Tolosanum antitistem qui natura lenior, non tam suis viribus, quam Hilarii societate, non cesserat... »

(2) Sur ce concile de Béziers, voir, avec le travail déjà cité de M. Douais : L'*Eglise des Gaules et le Conciliabule de Béziers*, la note 37 du t. II de l'*Hist. gén. de Languedoc*.

moins l'heure allait sonner où la vérité allait enfin recouvrer ses droits.

Dès 359, plusieurs évêques, entre autres saint Hilaire, purent rentrer dans leur patrie. A peine rendu à la liberté, Hilaire travailla de toutes ses forces à délivrer de l'erreur, l'Eglise des Gaules. Par ses soins, plusieurs conciles furent tenus sur divers points du territoire. Celui de Paris (360) qui fut le plus important, excommunia solennellement Saturnin d'Arles (1) et adhéra, par une lettre que nous avons encore, au concile de Nicée (2).

M. Douais (3) pense, sur la foi de la Vie de saint Hilaire qui se trouve en tête de l'édition bénédictine des Œuvres du saint Docteur (1693), que la condamnation de Paris fut renouvelée à Béziers : « et c'est ainsi, ajoute-t-il, que saint Hilaire de son vivant fut réhabilité dans la ville même où il avait été condamné. » Il est exact que les bénédictins parlent d'un concile de Béziers, où aurait été déposé Saturnin ; ils en parlent même en deux endroits ; d'abord en celui qui est reproduit par M. Douais et qui se trouve à la colonne XCVI, n° 39, ensuite, en celui, plus explicite, qui se lit à la colonne CXIII, n° 90. Ce dernier passage nous apprend que le biographe s'appuie, pour parler de ce concile, sur l'autorité de Sulpice-Sévère : Voici ce que nous y lisons : Sulpice-Sévère, après avoir parlé de plusieurs conciles contre l'Arianisme « unum subinde memorat Bitterense quo *Saturninus præter hæresis infamiam multis atque infandis criminibus convictus Ecclesiâ ejectus est* .. » Les mots qui sont ici en italique, le sont aussi dans le texte cité : l'auteur bénédictin les a extraits fidèlement d'un passage de Sulpice-Sévère. Mais ce

(1) Fleury, t. III p. 624. Sur Saturninus voir Sulp.-Sévère. *Chron.* II. 40, 45 ; saint Hilaire : *De Synodis*, 2, 3 ; *Fragm. hist.* II, 18, XI. 4 ; ad *Constantium* II, 2, 3 ; *Contra Constantium* 2 ; *Adv. Auxentium* 7. Comme hérétique notoire et régulièrement déposé, Saturninus ne figure pas, ainsi que Marcien, dans les diptyques d'Arles.

(2) Cf. Hilaire : *Fragm.* XI. col. 1353 ; Harduin I, col. 727 ; Sirmond, *Concilia...* I. 16.

(3) Douais *op. cit.* p. 105.

n'est pas dans ce passage ni dans le contexte qu'il a trouvé l'indication relative au concile de Béziers (1).

Quoiqu'il en soit de ce second concile de Béziers, et s'il n'est pas prouvé que les évêques de nos régions trouvèrent là, l'occasion de réparer le scandale de leur chute, en se séparant solennellement de Saturnin d'Arles et des autres évêques ariens, il n'y a pas lieu de douter cependant qu'ils rentrèrent unanimement dans la communion catholique. Cela résulte du texte déjà cité de Sulpice-Sévère, qui nous apprend que seuls, Saturnin d'Arles et Paterne de Périgueux, furent condamnés et qu'on fit grâce aux autres. Il est évident qu'on n'aurait pas pardonné à des coupables impénitents.

Nous ne pouvons que mentionner en passant le *concile de Valence* qui se tint en 374. On ignore quel en fut le véritable objet, mais il nous en reste plusieurs canons, qui témoignent du zèle des évêques de nos contrées, pour la discipline (2).

Ils eurent bientôt à montrer une égale ardeur pour la défense de la vérité.

Le **Priscillianisme**, né en Espagne, avait d'abord fait des ravages en ce pays, mais un concile tenu à Saragosse, vers 380, avait heureusement arrêté ses progrès (3). Un édit de Gratien sanctionnant les décrets du concile, ordonna que les hérétiques seraient chassés d'Espagne. Plusieurs se réfugièrent alors dans les provinces méridionales de la Gaule et y répandirent leurs

(1) Voici le texte en question : « Optimum factu arbitratus (Hilarius), revocare cunctos ad emendationem et pænitentiam, frequentibus intra Gallias conciliis atque omnibus fere episcopis de errore profitentibus apud Ariminum gesta condemnat, et in statim pristinum ecclesiarum fidem reformat. Resistebat sanis consiliis Saturninus, Arelatensium episcopus, vir sane pessimus et ingenio malo pravoque ; verum etiam, *præter hæresis infamiam multis atque infandis criminibus convictus Ecclesia ejectus est* : ita partium vires amisso duce infractæ. Paternus etiam a Petrocoriis æque vecors, nec detrectans perfidiam profiteri, sacerdotio pulsus, cæteris venia data. » (*Chronique*, II. 45, P. L t. XX, col 155).

(2) Voir les canons et les souscriptions de ce concile dans Sirmond, *Concilia*, t. I, p. 18; Harduin, I. col. 795.

(3) Sur ce concile voir Sulpice-Sévère : *Chronique* II, 47. Héfelé : *Histoire des Conciles* (trad. franç.) t. II, p. 126.

erreurs avec trop de succès. St Philastre (1) nous apprend que, de son temps, il y avait bon nombre de leurs partisans (il les appelle des Manichéens à cause des ressemblances de leurs doctrines avec celles de ces anciens hérétiques), cachés dans les cinq Provinces, c'est-à-dire dans l'ancienne Narbonnaise et l'ancienne Aquitaine. Saint Augustin (2) déclare également qu'il y avait alors beaucoup de manichéens cachés dans les Gaules.

Les Priscillianites gagnèrent d'autant plus, qu'ils étaient parvenus à rentrer dans les bonnes grâces de l'empereur Gratien. Mais les jours de Gratien étaient comptés. Le 25 août 383, il fut massacré à Lyon et Maxime proclamé, à sa place, empereur d'Occident.

Le nouvel empereur se montra intraitable vis-à-vis des Priscillianites. Par son ordre, un concile se réunit à Bordeaux pour les juger (3). Instantius, un des chefs hérétiques, y fut déposé. Quant à Priscillien, il en appela du concile à l'empereur, qui ordonna qu'une assemblée contradictoire serait tenue à Trèves, au camp impérial. Malgré les sages avis de saint Martin de Tours, l'évêque espagnol Ithacius, l'intraitable ennemi des Priscillianites, parvint à faire partager à Maxime son animosité contre les hérétiques, si bien que leurs principaux chefs furent décapités ou condamnés à l'exil. Le Priscillianisme ne se releva pas de ce coup.

Dans les dernières années du ive s., en 394, suivant Héfelé (4), en 396, suivant Duchesne (5), le 1er octobre, se tint à *Nîmes* un *concile* dont on ne savait rien, jusqu'au siècle dernier, que ce qu'en avait dit Sulpice-Sévère dans son deuxième dialogue, no 13, et, d'après lui, Vénantius Fortunat dans sa *Vita S. Martini*.

Mais le Dr Knust découvrit les actes de ce Synode dans un ms. du vie siècle et en publia les courts décrets dans le *Bulletin de la Societé de l'histoire de France*, de 1839. On les trouvera, avec

(1) S. Philastre, c. 6.

(2) Saint Augustin : *De natura boni. Contra Manichæos*, c. 47.

(3) Voir sur ce concile : Sirmond *Concilia*... t, I. p. 22.

(4) Héfelé. *op. cit.* t. II p. 247 et suiv.

(5) Duchesne : *Fastes*... t. I. Appendice p. 356.

d'autres détails sur ce concile, dans Héfelé (*l. c.*). Ils ne nous apportent aucun renseignement caractéristique relatif à cette période de notre histoire religieuse. On y trouve du moins, et c'est beaucoup, la preuve que nos évêques continuaient à se préoccuper surtout du maintien de la discipline, non-seulement parmi les fidèles mais encore parmi les clercs.

Vingt-et-un évêques ont signé les canons du concile. Il n'est pas possible de savoir de quelles Eglises ils étaient titulaires.

Pour être rigoureusement complet sur cette première période, il nous faudrait parler encore des querelles de préséance qui s'étaient produites dans nos provinces et auxquelles le concile de Turin essaya de mettre un terme, mais comme elles ne faisaient alors que de commencer et qu'elles eurent dans la suite un long retentissement, nous en rattacherons toute l'histoire à celle de la période suivante.

---

## CHAPITRE SECOND

### SECONDE PÉRIODE

# Le Christianisme sous la domination Wisigothique

Cette période s'étend depuis l'époque de l'invasion des barbares (premières années du v^e siècle), et de la création, qui s'ensuivit, du royame Wisigoth, jusqu'à la destruction de ce royaume en 712, par les Sarrasins.

Mais, comme la domination wisigothique se trouve, par la bataille de Vouillé (507), partagée en deux phases bien distinctes, nous diviserons ce chapitre en deux articles, dans lesquels nous exposerons, sous des paragraphes distincts, l'histoire politique et l'histoire religieuse de la région, d'abord jusqu'à la bataille de Vouillé, puis jusqu'à l'invasion sarrasine.

## Article Premier

### Histoire politique et religieuse de la région depuis le commencement du v^e siècle, jusqu'à la bataille de Vouillé (507)

### § I. — *Histoire politique.*

**Invasions des Barbares. Établissement du royaume Wisigoth.** — Dans les premières années du v^e s. et principalement de 406 à 409, la Gaule fut couverte de ruines. Les Vandales(1), les Bourguignons, les Alains, d'autres encore, la ravagè-

(1) Nous avons dit ce qu'il fallait penser de leur prétendu chef Chrocus.

rent en tout sens. Beaucoup de ses habitants furent massacrés ou chassés, et les autres réduits à la misère, ses villes saccagées, ses sanctuaires profanés ou détruits.

Saint Jérôme nous a laissé un tableau ému de ce désolant spectacle : « Innumerabiles et ferocissimæ nationes universas Gallias occupârunt, quidquid inter Alpes et Pyrenæum est, quod Oceano et Reno concluditur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gipedes, Eruli, Saxones, Burgundiones, Alemani et ô lugenda Respublica, hostes Pannonii vastârunt. – Ici saint Jérôme passe en revue les diverses villes ou provinces atteintes par le fléau ; nos contrées n'échappent pas ; voici ce qui les concerne : — Aquitaniæ, Novemque populorum, Lugdunensis et Narbonensis provinciæ prœter paucas urbes, populata sunt cuncta, quas et ipsas foris gladius intus vastat fames. Non possum absque lacrymis Tolosæ facere mentionem, quæ ut huc usque non rueret sancti episcopi Exuperii merita præstiterunt... » (1).

Quand ils eurent assez tué, pillié, saccagé, détruit par le fer ou par le feu, dans le territoire de la Gaule, les barbares, traversant les Pyrénées, pénétrèrent en Espagne comme un torrent dévastateur.

La Gaule cependant et le Midi surtout, n'étaient pas au bout de leurs épreuves.

Vers 401, Alaric (2), roi des Wisigoths, avait, une première fois, traversé les Alpes et menacé Rome, mais Stilicon lui avait infligé une sanglante défaite à Pollentia, le jour de Pâques 403, et il avait du se retirer.

Il revint en 408, mit le siège devant Rome qui, réduite par la famine plus encore que par les armes, se livra à sa discrétion. Alaric lui donna Attale, préfet de la ville, comme empereur à la place d'Honorius.

Le nouveau César se hâta de témoigner sa reconnaissance à son bienfaiteur, en le faisant général de ses armées. Celui-ci fei-

(1) Saint Jérôme. *Epist.* 91. cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, nº 42, avec la note additionnelle de M. Emile Mabille.

(2) Cf. Idace : *Chronicon, apud* De Aguirre : *Concilia Hispaniæ*, II, p. 172. Saint Isidore de Séville : *Chronicon Regum Gothorum*, *ibid.* II, p. 184.

gnit de s'en contenter et, en attendant mieux, se servit du nom et de l'autorité d'Attale, pour faire la conquête d'une partie de l'Italie. Quand il se vit suffisamment établi sur le territoire, il voulut faire la paix avec Honorius et lui sacrifia Attale, qui fut dépouillé de la pourpre.

Honorius cependant refusa tout accommodement. Ce que voyant le roi wisigoth vint, de nouveau, mettre le siège devant Rome, s'en rendit maître, le 24 août 410, et la livra au pillage. Il n'y eut d'épargnés que les églises et ceux qui s'y étaient refugiés (1).

Alaric quitta bientôt la ville vaincue, pour aller porter la terreur dans les provinces. Il avait déjà ravagé la Campanie et menaçait la Sicile (2) quand il mourut.

Ataulf (ou Ataulphe), son beau-frère, lui succéda (3).

Tandis qu'Alaric guerroyait en Italie, le gouvernement impérial subissait, en Gaule, une atteinte profonde. Un simple soldat, Constantin, s'était vu, en 408, décoré de la pourpre par les troupes romaines établies en Grande-Bretagne (3), et il avait eu la bonne fortune d'être reconnu presque aussitôt, en Gaule et dans l'Aquitaine, comme véritable empereur. Sa domination s'étendit vite jusqu'aux Alpes et il fixa à Arles le siège de son gouvernement. L'année suivante il profita habilement de l'embarras dans lequel l'invasion de l'Italie par Alaric jetait Honorius, pour lui faire demander de l'associer à l'empire. Honorius n'osa pas refuser, mais il s'attendait bien à ce que cet associé resterait son rival. En fait, Constantin ne négligea aucune occasion de profiter de la faiblesse d'Honorius et il poussa même la perfidie jusqu'à lui offrir son secours contre Alaric, alors qu'il ne songeait qu'à le trahir. (4)

L'usurpateur avait, en peu de temps, étendu son pouvoir, non seulement sur la Gaule mais encore sur l'Espagne, à laquelle il

(1) Zosime. l. VI. (*U.*) Orose l. VII. c. 39. Idace, *Chronicon* : *ibid.*

(2) Jornandès : *de Rebus Geticis*, c. 30. (*U.*). Isidore, *Chronicon* : *ibid.*

(3) Prosper : *Chronicon.*— Zosime. l. VI.— Sozomène, l. IX. c. 11, cf. Orose l. VII, c. 40.

(4) Sozomène, l. IX, c. 12. — Olympiodore, *apud Photium*, cod. 80. (*P. G.*, t. 103.)

avait donné pour empereur, son fils Constant. La trahison de Géronce, un des généraux qu'il avait en Espagne, fut la première cause de sa ruine.

Géronce commença par chasser d'Espagne Constant (1), puis il traversa les Pyrénées avec une armée considérable, soumit toute la Narbonnaise et obligea Constantin et son fils à se réfugier dans des places fortes, en attendant les secours qu'ils avaient demandés aux Français et aux Allemans.

Géronce se garda bien d'attendre. Il commença par s'emparer de Vienne et par tuer Constant qui s'y était réfugié ; puis il mit le siège devant Arles, dernier refuge de Constantin. Un général d'Honorius, Constance, vint le troubler dans ses opérations. Celui-ci exécutant les ordres de son empereur, voulait reconquerir la Gaule, à la fois sur Constantin et sur Géronce. Les soldats de ce dernier l'abandonnèrent en grand nombre pour passer dans l'armée impériale, si bien que Géronce rentra précipitamment en Espagne, où il fut, peu après, massacré par les siens.

Quant à Constance, il continua pour son compte le siège d'Arles défendue par l'usurpateur (2). Quatre mois durant, celui-ci et son fils Julien, soutinrent le siège avec ardeur; dans l'espoir que le secours depuis si longtemps attendu, arriverait enfin. Il arriva, et son approche jetait déjà la terreur dans les légions romaines, lorsque Constance décida d'aller au-devant de lui et de le surprendre, s'il pouvait.

Le combat se livra près de Beaucaire (3) et fut une victoire pour les soldats de l'empereur. Ils revinrent mettre le siège devant Arles. Constantin comprit que tout était perdu et ne songea plus qu'à capituler. En vue d'obtenir des conditions meilleures, il quitta la pourpre et se fit ordonner prêtre. Le vainqueur, qu'une autre révolte appelait ailleurs, se hâta de conclure, fit grâce aux habitants, et laissa la vie à Constantin et à Julien, mais ils les envoya à Ravenne où se trouvait Honorius. Celui-ci

(1) Orose, l. VII, c. 43. — Sozomène, l. IX. c. 12-15. — Olympiodore, *ibid.*

(2) Orose, *ibid.;* Sozomène, *ibid.;* Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 9.

(3) Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II n° 43.

n'attendit pas qu'ils fussent arrivés et leur fit couper la tête en chemin (septembre 411) (1).

Constantin mort, Jovin, autre compétiteur à l'empire, s'éleva dans les Gaules. Dès 412, il était maître de la Belgique et de la Lyonnaise ; quant aux provinces méridionales, elles furent alors la proie des hordes barbares du successeur d'Alaric.

Ataulf, en effet, venait de traverser les Alpes et semait déjà dans le midi de la Gaule, la terreur et la mort (2). Il ne tarda pas à entrer en pourparlers avec Jovin, dans le dessein, sans doute, de se liguer avec lui contre Honorius et d'obtenir sa part du territoire gaulois. L'entente ne put se faire (3) et la mésintelligence se changea en hostilité à cause de l'acte par lequel Jovin s'était associé son frère Sébastien, contre le gré d'Ataulf. Celui-ci se tourna alors du côté d'Honorius et lui proposa de l'aider à s'emparer des deux usurpateurs et, en outre, de lui rendre Placidie, s'il lui promettait, entre autres choses, de lui envoyer une certaine quantité de blé. Les conditions furent acceptées et le roi wisigoth entra en campagne avec Dardane, préfet des Gaules. Tandis que celui-ci s'emparait de Narbonne et de Sébastien qui s'y était réfugié, Ataulf entrait en vainqueur dans Valence où se trouvait Jovin.

L'usurpateur fut fait prisonnier et envoyé rejoindre son frère à Narbonne pour y mourir, comme lui, par ordre de Dardane.

Ataulf se refusa à pousser plus loin l'exécution du traité, avant qu'Honorius eut fait honneur à sa promesse, et comme celui-ci ne s'en mettait nullement en peine, le roi barbare en prit prétexte pour ne pas délivrer Placidie, dont il voulait, d'ailleurs, faire son épouse. Il fit plus : il tourna de nouveau ses armes contre l'empereur. Grâce à la vigilance du comte Boniface, gouverneur de Marseille, la tentative d'Ataulf contre cette ville, échoua complètement, mais Narbonne, Toulouse et Bordeaux tombèrent

(1) Cf. Sozomène, l. IX. c. 15. — Grég. de Tours : *Hist. Franc.* II. 9. — Idace, *Chronicon*, *ibid.*

(2) Cf. *Carmen de Providentia.* p. 786 et sq. *apud Prosperum.*

(3) Cf. Orose, l. VII. c. 42. — Olympiodore, *apud Photium.* cod. 80.

en son pouvoir (1). C'est alors qu'il crut le moment venu d'épouser Placidie. Cette princesse, gagnée sans doute par les perspectives de paix qu'on lui fit entrevoir, et par le désir de travailler plus efficacement à assurer cette paix, quand elle serait reine, consentit à ce mariage, qui fut célébré solennellement à Narbonne, dans le cours du mois de janvier 414 (2).

Cette union constituait une alliance par le sang entre Ataulf et Honorius ; elle n'eut cependant d'autre effet que d'amener une guerre ouverte, non pas par l'effet d'Ataulf qui, se trouvant suffisamment pourvu, ne demandait plus qu'à régner en paix (3), mais parce qu'Honorius ne pouvait supporter l'idée que sa sœur fut l'épouse d'un barbare et parce que Constance, général d'Honorius s'y résignait moins encore, ayant lui-même l'intention d'épouser Placidie.

Constance obtint facilement de l'empereur la permission d'entrer en campagne et il vint aussitôt mettre le blocus devant Narbonne où les Wisigoths avaient une forte garnison. Ataulf ne s'y trouvait plus, mais lorsqu'il apprit le danger où était cette ville, il crut plus prudent de passer en Espagne avec son armée. Il s'établit à Barcelone, où Placidie lui donna un fils qui mourut peu de temps après.

Tel était alors son désir de la paix, qu'il l'accepta de Constance à des conditions assez humiliantes ; il n'en jouit pas longtemps. Vers la fin d'août ou le commencement de septembre 415, il fut assassiné.

Contrairement à ses intentions, son frère à qui il avait recommandé Placidie (4), ne fut pas élu pour lui succéder, mais bien Sigeric, un de ses ennemis. Celui-ci usa de tous les moyens pour

(1) Idace : *Chronicon, ibid.*; cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, nº 45.

(2) Idace : *Chronicon, ibid.*— Philostorge. l. XII. c. 4.— Olympiodore, p. 185 et sq. Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, nº 46, sur une inscription fausse d'après laquelle Ataulf et Placidie auraient fait d'Héraclée (Saint-Gilles) la première capitale de leur nouveau royaume.

(3) Sur le programme politique (très conservateur) d'Ataulf, à cette époque, voir Orose, l. VII. c. 43. *apud* Dom Bouquet. I. p. 598.

(4) Orose *l. c.* — Idace : *Chronicon*. — Olympiodore. *ibid.* cod. 80.

maltraiter la famille et les protégés d'Ataulf. Placidie elle-même eut à souffrir de sa cruauté. Ce ne fut pas longtemps. Comme il paraissait favorable à la paix avec les Romains, contre le sentiment de ses sujets, ceux-ci s'en défirent le septième jour de son règne et élurent à sa place Wallia.

Celui-ci n'eut pas demandé mieux que ne pas faire la guerre, mais il dut s'y résoudre pour satisfaire aux exigences de ses sujets. Il voulut attaquer d'abord l'Afrique, mais une tempête détruisit la flotte qu'il avait armée pour cette expédition, si bien que les Wisigoths durent renoncer, pour le moment, à toute idée de combat. Un traité de paix fut conclu au commencement de 416 entre Wallia et Honorius. Celui-ci consentit enfin à envoyer le blé promis depuis si longtemps ; en retour, Wallia lui rendit Placidie, (que Constance épousa peu après), et lui promit, en cas de guerre, le concours de ses troupes (1).

Conformément à leur promesse, les Wisigoths luttèrent en Espagne en faveur des Romains, pour lesquels ils reconquirent une partie du pays sur ses maîtres de la veille : les Vandales, les Suèves et les Alains.

C'est probablement en récompense de leurs loyaux services, qu'il leur fut permis, en 419, de repasser les Pyrénées pour s'établir en Aquitaine et généralement dans le sud-ouest de la Gaule, jusques et y compris le territoire de Toulouse (2).

Ce fut à Toulouse que Wallia transporta le siège de son gouvernement, et ce fut là aussi, probablement, qu'il mourut, cette même année 419 (3).

(1) Cf. Idace : *op. cit.*, *l. c.*, p. 172. — Saint Isidore : *op. cit.*, *l. c.*, p. 184. — Philostorge : t. XII, c. 5.

(2) Cf. Idace : *Chronicon.* — Isidore : *Chronicon.* Voir aussi : *Hist. gén. de Lang.*, t. II, note 57, n° 12. — On peut se demander si la bienveillance fut le seul motif d'une telle concession. On a conjecturé, non sans vraisemblance, que Constance, qui en fut l'instigateur, voulut, par là, empêcher une trop grande extension wisigothique en Espagne, et préféra donner à ses alliés, de quoi s'établir dans une partie plus centrale de l'empire, comptant bien les y dominer plus facilement (cf. Tillemont : *Histoire des Empereurs*, etc., t. V, p. 640, art. 60 *sur Honoré.* (*U.*).

(3) Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n° 51.

Son successeur fut Théodoric I.

Théodoric ne resta pas longtemps en paix avec les Romains. Il profita des troubles survenus dans l'empire après la mort d'Honorius (423), (1) pour envahir la Narbonnaise première et mettre le siège devant Arles (425). Cette ville allait succomber, quand le général Aétius arriva, à la tête des légions romaines, et força les barbares à rentrer dans les limites de leur territoire (2).

Ils en sortirent de nouveau en 429 et revinrent assiéger Arles, mais Aétius put les en chasser encore une fois (3), et Théodoric se vit alors contraint de faire la paix avec Valentinien III.

C'était en attendant une nouvelle occasion d'entrer en guerre. Il crut l'avoir trouvée quand Aétius s'en fut allé dans la Gaule septentrionale pour y combattre les Bagaudes. Théodoric alors commença par s'emparer de quelques villes voisines de Toulouse, de Carcassonne en particulier, et vint, en 436, attaquer Narbonne. Après un long siège, cette ville fut délivrée par les généraux Litorius et Aétius (4), lesquels, par représailles, marchèrent contre Toulouse, capitale des Wisigoths. Pour avoir voulu donner l'assaut avant l'arrivée d'Aétius, Litorius fut vaincu et tué (439) (5). Il ne fallut rien moins que l'intervention d'Avitus, préfet des Gaules, et l'arrivée de l'armée d'Aétius, pour empêcher Théodoric de profiter de cette victoire pour étendre ses conquêtes. Une nouvelle paix fut signée, qui ne fut pas longtemps respectée par Théodoric.

En 449, ce prince s'allia ouvertement avec les ennemis de l'empire, en faisant épouser à une de ses filles, Richiarius, roi des Suèves, et à une autre, Hunéric, fils de Genséric, roi des Vandales d'Afrique. Cette dernière union ne porta pas d'heureux fruits, et l'entente qui en était résultée d'abord se changea vite en

(1) Qui suivit, à deux ans d'intervalle, celle de Constance.

(2) Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n° 115 : *sur les Wisigoths,* par M. Hermann Zotemberg.

(3) Isidore : *Chronicon, l. c.*, p. 184.

(4) Idace : *Chronicon, l. c.*, p. 174.

(5) Idace : *Chronicon, l. c.*, p. 174. — Isidore : *Chronicon, l. c.*, p. 184.

profonde inimitié, par suite de la cruauté de Genséric. Ce prince, soupçonnant que sa bru avait voulu l'empoisonner, lui fit couper le nez et la renvoya à Théodoric son père. Puis, comme il redoutait des représailles de la part de ce dernier, il ne trouva rien de mieux que de pousser Attila, le farouche roi des Huns, à réaliser sans tarder son projet d'envahir les Gaules et de mettre ainsi en péril, à la fois, la puissance romaine et celle des Wisigoths.

Théodoric alors se rapprocha des Romains, et avec eux, livra bataille au roi des Huns. Celui-ci fut vaincu, mais Théodoric trouva la mort dans le combat final qui eut lieu, en 451, dans la *campagne de Châlons* (*campi Catalaunici*). Thorismond, son fils, lui fut donné pour successeur sur le champ de bataille (1).

Le nouveau roi semblait vouloir continuer, vis-à-vis des Romains, la politique toute de ruse et d'expédients qu'avait suivie son père. Il fut assassiné, la troisième année de son règne (2), et remplacé par son frère Théodoric II.

Celui-ci fut fidèle aux Romains jusqu'à la mort de Valentinien III (455), mais lorsque l'empire, à la suite de cette mort, se trouva livré à toutes les compétitions, Théodoric II ne songea plus qu'à profiter de ces troubles. L'intervention d'Avitus, ancien préfet des Gaules, que Théodoric avait en grande estime, empêcha la guerre d'éclater. Bien plus, le roi des Wisigoths ayant appris, tandis qu'Avitus était auprès de lui, que l'usurpateur Pétrone-Maxime avait été tué, décida Avitus lui-même à prendre la pourpre et lui promit son alliance (3).

Acclamé empereur à *Ugernum* (Beaucaire), par les *honorati* qui s'y étaient rassemblés de tous les points de la Gaule, Avitus revêtit la pourpre dans la ville d'Arles, au mois d'août 454. Puis il partit pour l'Italie, tandis que Théodoric, qui l'avait accompagné jusque-là, retournait à Toulouse.

Dans les premiers mois de l'année suivante, Théodoric, fidèle à la foi jurée, entreprit, au nom du nouvel empereur, une

(1) Isidore : *Chronicon, l. c.*, p. 184.

(2) Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n° 52.

(3) Cf. Sidoine Apollinaire : *Panegyricus Aviti.* — Idace : *Chronicon l. c.* — Grég. de Tours : *Hist. Franc.*, l. II, c. 11 ; — Isidore : *Chronicon.*

expédition contre les Suèves d'Espagne. Après la déposition d'Avitus (mai 456) (1), il la continua pour son propre compte et soumit entièrement les Suèves auxquels il donna pour roi, à la place de Richiarius qu'il avait fait mourir, Aïulf, un de ses sujets.

Il ne cessa, dès lors, de lutter contre l'empire jusqu'en l'année 461, pendant laquelle il servit l'empereur Majorien contre les Suèves.

En août 461, Majorien fut assassiné, par les ordres du patrice Ricimer et avec la complicité de Sévère. Ce dernier se fit proclamer empereur, mais le comte Ægidius, maître de la milice, qui gouvernait alors les troupes des Gaules, refusa de le reconnaître et fit même des préparatifs pour aller le combattre au-delà des Alpes. Ce que voyant, Sévère chercha par quels moyens il pourrait écarter le danger. Il n'en trouva pas d'autre que de susciter à son adversaire, en Gaule même, un ennemi redoutable en la personne de Théodoric. Celui-ci ne demandait pas mieux que de profiter de la situation pour augmenter sa puissance, mais il voulait des garanties ; on lui offrit Narbonne et une grande partie de la Narbonnaise première jusqu'à Nîmes. Agrippinus, gouverneur de Narbonne, se prêta d'autant plus volontiers à cette cession, qu'il était depuis longtemps l'ennemi déclaré d'Ægidius (2). C'est ainsi que notre région tomba au pouvoir des Wisigoths.

Euric, frère de Théodoric et son assassin, lui succéda en 466.

Euric profita de l'interrègne de l'empire d'Occident, qui suivit la déposition de Sévère (466), pour établir solidement son autorité sur les provinces de son royaume, puis lorsqu'Anthême fut devenu empereur d'Occident, il lui déclara la guerre. Il s'empara de plusieurs villes d'Espagne ainsi que de l'Aquitaine première (moins le Berry et l'Auvergne) et, à la faveur des troubles qui agitèrent l'empire dans les années suivantes, ajouta successivement à ses conquêtes presque toutes les provinces situées entre la Loire, la Méditerranée, le Rhône

(1) Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n° 53.

(2) Idace : *Chronicon.* — Isidore : *Chronicon ;* cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n° 56.

et l'Océan. Toutes ces provinces et l'Auvergne même qu'il n'avait pu réduire, furent enfin définitivement cedées à Euric par l'empereur Népos (475) (1).

En 476, Euric étendit encore sa domination en Espagne, et, en 480, profitant de la mort de Népos, il s'empara de la Provence, qu'Odoacre, roi d'Italie, était impuissant à lui disputer (2).

Il mourut à Arles, vers la fin de 484, et eut pour successeur son fils, Alaric II.

Celui-ci eut affaire à un ennemi bien plus redoutable que l'empire romain agonisant.

Par la prise du royaume de Soissons sur Syagrius, en 486, les Francs étaient devenus, sur une partie assez considérable de leurs frontières, les voisins immédiats des Wisigoths. C'était un voisinage plein de périls ; il en résulta d'abord de multiples sujets de querelle, qui devaient fatalement amener un *casus belli*. La guerre faillit même éclater sur un autre point. Syagrius s'étant réfugié chez les Wisigoths, Clovis le réclama. Alaric comprit que toute résistance serait dangereuse et se hâta de satisfaire au désir du roi franc. Puis, comme celui-ci, désireux d'une guerre, cherchait d'autres prétextes pour la déclarer, il fit intervenir le puissant roi des Ostrogoths, Théodoric, et, grâce à lui, obtint de Clovis une entrevue où se règleraient les différends survenus entre les deux peuples. L'entrevue se termina par des protestations d'amitié réciproque (3).

Ce n'était pas une alliance entre les deux rois, mais c'était au moins une trève et peut-être se fut-elle prolongée plus longtemps qu'elle ne fit, si une puissance, trop faible, à ce moment, pour faire des guerres, mais non pas pour en susciter, n'eut réussi à jeter la discorde entre les Francs et les Wisigoths.

Les maîtres de l'empire d Orient, n'avaient pas abandonné leurs vaines prétentions sur les provinces perdues, et ils comptaient toujours que des circonstances heureuses se présenteraient, où

(1) Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n° 59.

(2) Procope dit même qu'il lui en fit la cession formelle (*De Bell. Goth.* I. 12).

(3) Grégoire de Tours : *Hist. Franc.*, II, c. 35. Sur l'époque probable de cette entrevue (500), voir *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n° 60.

il leur serait possible d'étendre de nouveau sur elles le pouvoir impérial. Ils pensaient qu'un des meilleurs moyens de préparer ces retours heureux de la fortune, était de diviser les nouveaux maîtres que ces provinces s'étaient donnés, de les faire se combattre entre eux, afin de pouvoir ensuite en venir à bout plus facilement. On a des bonnes raisons de penser que leurs agents secrets influencèrent Clovis. Théodoric, roi des Ostrogoths, se sentit particulièrement visé par les sourdes menées orientales; il crut comprendre que le but premier que l'on poursuivait en provocant une guerre entre Clovis et Alaric II, son allié, était de le réduire lui-même à ses seules forces, pour le cas d'un retour possible, en Italie, des armées impériales. Aussi fit-il tous ses efforts pour résoudre diplomatiquement le conflit. Comme il était parent avec presque tous les rois barbares de l'Occident (1), il fit partir une ambassade, qui devait recueillir parmi eux, le plus d'adhésions possibles à son projet de solution pacifique, et aller ensuite en imposer l'acceptation à Clovis lui-même. L'ambassade n'eut pas tout le succès désiré dans les diverses Cours, et, quand elle arriva devant Clovis, il était trop tard.

Le roi des Francs et le roi des Burgondes, son allié, entrèrent en campagne et rencontrèrent les ennemis à Vouillé, près de Poitiers (507). Un combat meurtrier s'engagea, au cours duquel Alaric II fut tué de la main de Clovis (2). Ce fut, pour l'armée des Wisigoths, le signal d'une déroute complète. Elle fut suivie par la prise de la plus grande partie du territoire qui avait formé le royaume d'Alaric et par l'entrée triomphale des alliés à Toulouse.

Il ne restait plus aux Wisigoths, dès lors, qu'une partie du bas-Languedoc, depuis Carcassonne jusqu'à Nîmes (3). Nar-

(1) Beau-père du roi des Burgondes et de celui des Wisigoths; beau-frère de celui des Vandales et de celui des Francs; oncle de celui des Thuringiens; père adoptif militaire de celui des Hérules.

(2) Cf. Isidore : *Chronicon*, l. c., p. 185.

(3) Voir pour Nîmes : Ménard, *Histoire de la ville de Nimes*, 1744, t. I, p. 75; pour Carcassonne : Procope, *De Bello Gothico*, I. 12 ; pour l'ensemble de la guerre entre Clovis et Alaric : Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, t. II, c. 35-37 ; God. Kurth : *Histoire poétique des Mérovingiens* (*U.*) ; du même : *Clovis*. 1re éd. p. 381 et suiv.

bonne elle-même tomba au pouvoir des vainqueurs, mais l'intervention du roi des Ostrogoths allait la rendre à ses anciens maîtres (1).

§ II. — *Histoire religieuse.*

1o **La question des Métropoles.** — Lors de la division de l'antique Narbonnaise en Narbonnaise proprement dite et en Viennoise, à la fin du IIIe siècle, l'administration ecclésiastique n'était pas encore assez centralisée dans la région pour qu'elle fût tentée de se diviser de la même façon. Néanmoins, l'importance donnée à la ville de Vienne, d'abord par son élévation au rang de métropole provinciale, ensuite et surtout par son érection en capitale du *diœcesis Viennensis*, qui lui valait d'être le lieu de résidence du Vicaire des V ou des VII provinces, ne pouvait manquer de créer à son évêque une situation privilégiée. Dès 314, les signatures du concile d'Arles en sont la preuve, les évêques de la Viennoise constituent un groupement distinct, et, semble-t-il, indépendant déjà de celui dont l'évêque de Narbonne est le chef.

Cette indépendance ne put que s'affirmer davantage au cours du IVe siècle, et l'évêque de Vienne prendre, de plus en plus, les allures d'un métropolitain. Mais il ne tarda pas à rencontrer un rival dangereux en la personne de l'évêque d'Arles.

Depuis Constantin, qui y avait fait plusieurs séjours et s'était plu à l'embellir, Arles n'avait cessé de prospérer et de voir augmenter son importance politique et sociale.

Parallèlement grandissait aussi l'influence de son évêque, qui pouvait présenter, comme un nouvel argument en faveur de ses

(1) Dans ce premier paragraphe, nous n'avons guère fait que résumer, en les contrôlant, les deux récits que nous offre la 3e édit. de l'*Histoire générale de Languedoc*, l'un dans le texte (t. I, depuis la page 372 jusqu'à la page 538 : *passim*, cf. les notes correspondantes du t. II) ; l'autre dans la note 115, insérée au t. II, par les nouveaux éditeurs et signée : Hermann Zotemberg. On pourra voir encore : Germain : *La Septimanie sous la domination gothique*, 1887, dans *Mém. de la Soc. Archéol.*, 1re série, t. VIII; De Castellane, *Notice sur les rois goths qui ont régné dans le midi de la France*, (V.).

prétentions, l'antiquité de son Eglise et la liste, déjà longue, de ses illustres prédécesseurs.

A la fin du IVe siècle, et avant même que, par un coup de la fortune, Arles fût devenue la première ville des Gaules, elle n'avait rien à envier à son opulente voisine, ni au point de vue politique, ni surtout au point de vue religieux.

C'est tandis qu'elle jouissait d'une telle prospérité, qu'elle se vit élevée tout à coup au rang de capitale de la préfecture des Gaules, par suite de la déchéance de Trèves.

Cette dernière ville était à un tel point harcelée par les Barbares de Germanie, à la fin du IVe siècle, que le préfet du prétoire fut obligé de l'abandonner. C'est à Arles qu'il transporta le siège de son gouvernement. Dès lors, il n'était plus de prétentions que l'évêque d'Arles ne put se croire permises, et nous verrons bientôt qu'en effet, il aspira non seulement à prendre rang parmi les métropolitains, mais encore à devenir une sorte de métropolitain supérieur et le chef ecclésiastique des Gaules.

Cependant Narbonne, l'antique cité qui avait si longtemps dominé toute la région, n'était plus qu'au troisième rang et son prestige diminué ne laissait à son évêque, par une conséquence fatale, qu'une situation amoindrie. Le dédoublement de la Narbonnaise, qui s'opéra dans la seconde moitié du IVe siècle, ne fit qu'accentuer cette déchéance. Les évêques de la Narbonnaise seconde, qu'aucun intérêt politique ne reliait plus à Narbonne, se constituèrent, dès lors, en groupe distinct.

Pourtant, ils reconnurent quelque temps encore les droits supérieurs d'un évêque étranger à leur province, l'évêque de Marseille.

Marseille avait été, aux premiers siècles, un des principaux foyers de propagande évangélique dans le midi de la Gaule. La plupart des villes qui constituaient maintenant la Narbonnaise seconde avaient reçu de Marseille, sinon leurs premiers missionnaires, au moins les fondateurs de leurs Eglises, et l'usage s'était établi, que les évêques de ces régions se faisaient ordon-

ner par celui de l'antique cité (1). Cet usage fut conservé quelque temps, même après la constitution de la nouvelle province, mais enfin les évêques trouvèrent humiliant pour eux de n'avoir pas de métropolitain qui fût des leurs et ils portèrent leurs réclamations au **concile de Turin** (400).

Tout en admettant le bien-fondé de leurs prétentions, le concile, désireux de maintenir la paix et reconnaissant les droits acquis par un long exercice à l'évêque de Marseille, décida que celui-ci continuerait à en jouir, mais statua que ces dispositions, d'un caractère essentiellement transitoire, tomberaient à la mort de Proculus, l'évêque de Marseille en ce temps-là (2).

Le cas d'Arles et de Vienne, qui fut également soumis au concile, était bien plus épineux, en ce qu'il mettait en présence, d'une part l'évêque d'une ville qui avait joui, depuis un siècle, d'une certaine prépondérance sur ses collègues de la Viennoise, d'autre part, l'évêque d'Arles qui revendiquait en sa faveur, non pas un passé plus ou moins lointain, mais son élévation présente et le prestige d'une situation hors de pair.

L'évêque de Vienne soutenait d'ailleurs être le véritable métropolitain, puisque sa ville n'avait pas été dépouillée de son titre de métropole de la Viennoise ; l'évêque d'Arles prétendait que sa ville épiscopale était, en réalité, la seule métropole, puisqu'elle était la principale ville, non seulement de la province, mais de la Gaule entière. Appelé à se prononcer, le concile donna une réponse évasive : « qui ex eis adprobaverit suam civitatem esse Metropolim, is totius provinciæ honorem primatus obtineat : et ipse juxta canonum præceptum ordinationum habeat potesta-

(1) Au concile de Turin (400), l'évêque de Marseille fait valoir ses droits sur ces Eglises, en disant, ou bien qu'elles avaient autrefois fait partie de la sienne, ou bien que, du moins, leurs évêques avaient été ordonnés par lui : « siquidem assereret easdem Ecclesias vel suas parochias fuisse, vel Episcopos a se in eisdem Ecclesiis ordinatos. » *Concile de Turin*, canon 1, dans Sirmond : *Concilia.*, t. I, p. 27.

(2) Les évêques de la Narbonnaise II et surtout celui d'Aix, n'acceptèrent pas la décision du concile et ne cessèrent de protester ; mais Proculus maintint ses droits. Peu d'années après le concile, il ordonnait encore un évêque pour le siège d'Aix. C'était Lazare, chassé plus tard (en 411) par une réaction politique.

tem. » Il conseillait cependant aux deux évêques de s'arranger à l'amiable et de voir s'ils ne pourraient pas se partager la juridiction (1).

Arles ne l'entendait pas ainsi et nous verrons bientôt Patrocle son évêque, revendiquer hautement ses prétendus droits.

D'autant plus que la prépondérance d'Arles ne cessait de s'affirmer.

Dès avant 407, le préfet du prétoire, Pétronius, y avait transféré le concile des VII provinces (2), l'usurpateur Constantin (407-411) en avait fait sa capitale, et Constance, le général d'Honorius, s'y était, à son tour, installé en maître. Il avait fait autre chose : il avait exilé l'évêque Héros, coupable seulement de n'avoir pas abandonné Constantin à son malheureux sort et avait installé à sa place, un triste personnage, simoniaque au suprême degré et bon à tout faire, Patrocle.

Le 18 mars 417, jour de l'ordination du pape Zosime, Patrocle se trouvait à Rome. Sans perdre de temps (peut-être n'avait-il même pas attendu le jour de l'élection), il entreprit d'amener Zosime à favoriser les prétentions de son Eglise. Il fit valoir la haute situation de sa ville épiscopale, et fit entendre que son Eglise, fondée par Trophime, envoyé du siège apostolique, était la première et la source des autres Eglises des Gaules. Soit qu'il fût réellement impressionné par ces raisons, soit qu'il crût bon d'avoir des égards spéciaux pour Patrocle, qui avait peut-être favorisé son élévation, soit aussi qu'il jugeât nécessaire de détourner les évêques des Gaules de leur concentration inquiétante autour du siège de Milan (3), soit enfin pour tous ces motifs à la

(1) *Concile de Turin*, canon 2, dans Sirmond, *Concilia.*, t. I, p. 28. D'après Duchesne (*Fastes*, t. I, p. 89) c'est à ce concile qu'il est question, pour la première fois, en Occident, de l'institution des métropoles, si ancienne déjà en Orient.

(2) Cf. la constitution *Saluberrima* d'Honorius.

(3) Il est remarquable, en effet, que le siège de Milan avait pris, dans la seconde moitié du IVe siècle, une importance considérable en Occident, à cause sans doute, que la ville était devenue résidence impériale. Deux évêques gaulois sont délégués au concile d'Aquilée (381), présidé par l'évêque de Milan, saint Ambroise ; en 390, les évêques gaulois portent leur différend à propos

fois, Zosime accorda pleine satisfaction à l'évêque d'Arles. Dès le 22 mars, il signait une lettre par laquelle il reconnaissait à Patrocle et à ses successeurs, comme une possession immémoriale, *(sicuti semper habuit)* le droit d'étendre sa juridiction non seulement sur la Viennoise mais encore sur les deux Narbonnaises ; défense était faite à tout autre de présider aux ordinations dans ces trois provinces, sous peine de nullité et de déposition ; nul évêque ou clerc des Gaules ne pouvait prétendre à être reçu par le pape s'il n'obtenait de l'évêque d'Arles des *litteræ formatæ,* et ce dernier devait connaître de toutes les affaires ecclésiastiques des Gaules, à moins que leur importance ne nécessitât l'intervention du Saint-Siège (1).

C'est ainsi que nos Eglises passèrent alors sous la juridiction de l'évêque d'Arles. Naturellement, cela ne se fit pas sans protestations de la part de l'évêque de Narbonne (2). Mais, à la lettre par laquelle il présentait ses réclamations, disant qu'il avait toujours fait les ordinations dans la Narbonnaise, Zosime répondit en le traitant de menteur et le menaçant d'excommunication s'il ne se soumettait pas (3). Hilaire se soumit en tremblant.

Cependant la situation n'allait pas durer longtemps. Zosime

de l'ordination de Félix de Trèves, devant le concile de Milan, présidé encore par saint Ambroise ; vers 400, c'est à Turin, concile également de la Haute-Italie, que se règlent plusieurs affaires gauloises ; et ce n'est pas de Gaule seulement mais encore d'Afrique et d'Espagne que les évêques vont quelquefois demander conseil à Milan ; on conçoit que les papes se soient parfois inquiétés de cette situation (cf. en particulier la lettre d'Innocent Ier à Victrice de Rouen, enjoignant aux évêques de ne pas porter leurs différends hors de leurs provinces, Rome exceptée.) (Jaffé, p. 23 ; voir le texte dans Sirmond, *Concilia.*, t. I, p. 31).

(1) Jaffé, p. 27 ; voir le texte dans Sirmond., I, p. 42.

(2) Les évêques de Vienne et de Marseille, atteints également, protestèrent aussi. Ils continuèrent à ordonner, ce qui attira sur eux les foudres pontificales. Ils furent déposés et excommuniés. Puis, comme l'évêque de Marseille persistait dans sa résistance, Zosime écrivit aux fidèles de son Eglise qu'ils ne devaient plus le reconnaître pour évêque. (Voir le résumé des lettres pontificales écrites à cette occasion dans Jaffé, *l. c.*, et leurs textes dans Sirmond ; *ibid.*, p. 43 et suiv,.

(3) Voir Jaffé, *l. c.* et Sirmond, p. 45.

mourut aux environs de Noël 418, après 21 mois de règne, et Boniface qui lui succéda, suivit, dans l'affaire d'Arles, une ligne de conduite tout opposée.

Il s'abstint cependant, tant que vécut Constance, le protecteur de Patrocle, de prendre une mesure décisive, mais il marqua ses intentions en ordonnant aux évêques des Gaules et des VII provinces, de juger enfin Maxime, l'évêque scandaleux de Valence, jusque-là couvert par Patrocle, et cela sans désigner ce dernier pour présider le concile, ni Arles comme lieu de réunion (1).

La mort de Constance arriva le 2 septembre 421. Dès lors les ménagements n'étaient plus nécessaires, aussi Boniface saisit-il la première occasion qui se présenta pour affirmer sa volonté. L'évêque de Lodève étant mort, Patrocle s'était empressé de lui donner un successeur. Le clergé et les fidèles de la ville réclamèrent au pape. Celui-ci écrivit alors à Hilaire, métropolitain de Narbonne pour lui rappeler qu'il avait seul le droit de faire les ordinations dans sa province et l'engager à prendre, pour le cas présent, telles mesures qu'il jugerait convenables, l'assurant au surplus de l'appui de son autorité (2).

C'était fini du pouvoir direct de l'évêque d'Arles sur nos Eglises, mais non pas des prétentions arlésiennes.

Réduite par Boniface à n'être ville métropolitaine que pour une partie de la Viennoise, Arles ne pouvait pas se contenter longtemps de cet état de choses. Patrocle avait été assassiné en 426. Son successeur, saint Honorat, ue siégea que deux ans († 429). Ce n'est certes pas lui, le fondateur de Lérins, qui aurait songé à se plaindre de sa situation. Ce ne fut pas non plus le disciple et successeur d'Honorat, saint Hilaire († 449). Celui ci se vit même enlever par le pape saint Léon, ce qui lui restait d'autorité sur la Viennoise, pour avoir voulu s'occuper, par zèle pur, d'affaires relatives à d'autres provinces.

Saint Léon crut qu'il y avait là, purement et simplement, abus

(1) Jaffé. p. 30 et Sirmond, p. 48.

(2) Jaffé, p. 30, et Sirmond, p. 49.

de pouvoir, il fut d'ailleurs désagréablement impressionné par la manière un peu rude dont le saint évêque défendit sa cause devant lui, et il lui retira toute sa juridiction métropolitaine, par une lettre où nous relevons ces paroles significatives : « quid sibi Hilarius quærit in aliena provincia et id quod nullus decessorum ipsius ante Patroclum habuit, cur usurpat ; cum et ipsum quod Patroclo a Sede Apostolica temporaliter videbatur esse concessum, postmodum sit sententia meliore sublatum ? » (1).

Le successeur d'Hilaire, Ravennius, n'était pas homme à subir longtemps une telle diminution. A peine élu, il prit sur lui d'ordonner un évêque pour Vaison dont le siège était vacant, et, comme le métropolitain de Vienne avait porté plainte à Rome, il répliqua par l'envoi d'une pétition signée par 17 évêques voisins et dans laquelle on demandait au Pape de reconnaître le bon droit de Ravennius, attendu que le siège d'Arles avait été fondé par un *envoyé du bienheureux apôtre Pierre,* saint Trophime, et que la ville, comblée comme elle était des faveurs impériales, avait encore reçu du Pape, au temps de Patrocle, d'insignes privilèges (2).

Sans entrer dans la discussion des raisons alléguées, le pape répondit qu'il consentait à ce que la ville d'Arles reprît son rang de métropole, sans préjudice toutefois du siège de Vienne qui gardait pour suffragants ceux de Valence, Tarentaise, Genève et Grenoble (3).

Pendant de longues années, le pouvoir de l'évêque d'Arles, comme métropolitain, resta, à peu de choses près, ce que l'avait fait saint Léon, mais on se souvient que Patrocle avait obtenu en outre une sorte de suprématie sur les Eglises des Gaules en général. Il se trouva des évêques d'Arles qui tentèrent de ressusciter cet antique privilège et il y eut aussi des papes qui, jugeant avantageux d'avoir en Gaule un représentant direct,

(1) Voir la lettre dans Sirmond. I. p. 80 ; cf. Jaffé, p. 35.

(2) Voir pour ce procès, les pièces arlésiennes dans Migne, P. L. t. LIV, p. 879 ; voir aussi Sirmond, t. I, p. 89.

(3) Voir la lettre dans Sirmond, I, p. 91 ; cf. Jaffé. p. 39. Cette lettre de saint Léon est du 5 mai 450.

favorisèrent sur ce point les visées des successeurs de Patrocle. Le vicariat des Gaules, dont l'Eglise d'Arles fut investie pendant quelque temps, fut le fruit de ce compromis.

Nous avons vu comment la Narbonnaise première, après avoir un moment (417-419) dépendu, au point de vue ecclésiastique, de l'évêque d'Arles, avait été remise ensuite sous la juridiction du métropolitain de Narbonne. Elle ne cessa dès lors d'être soumise à ce dernier ; cela n'empêcha pas les évêques d'Arles d'interposer quelquefois leur autorité prétendue ou réelle.

On le vit bien en particulier dans l'*affaire d'Hermès*. Hermès diacre de Saint Rusticus de Narbonne, avait été ordonné par ce dernier, évêque de Béziers, en remplacement d'un autre qui venait de mourir et dont le nom est resté inconnu (1). Le clergé et le peuple refusèrent Hermès, qui resta sans siège jusqu'à la mort de Rusticus auquel il succéda, au grand contentement du peuple de Narbonne. Malheureusement, les règles disciplinaires interdisaient à un évêque de quitter une Eglise pour une autre et, par conséquent, Hermès, régulièrement établi évêque de Béziers, n'aurait pas dû accepter le siège de Narbonne.

La mort ne laissa que le temps au pape saint Léon († 461), de protester contre cette violation du droit, et ce fut à son successeur, saint Hilaire, que revint la charge d'y porter remède. Celui-ci accueillit favorablement la protestation du roi des Wisigoths, Théodoric, contre l'élection d'Hermès (2), et crut qu'il y avait lieu à une enquête.

En conséquence, il écrivit à Léonce d'Arles une lettre par laquelle, après lui avoir reproché sa négligence à faire observer les canons dans une province de son ressort (*in provincia quæ ad monarchiam tuam pertinet*), ou, du moins, à prévenir le siège apostolique, il lui enjoignait de lui envoyer, sans tarder, la

(1) Le *Gallia Christiana* croit que cet évêque pourrait être Dynamius, marqué dans l'inscription relative à la reconstruction de la cathédrale de Narbonne (Hirschfeld. *C. I. L.* t. XII, 5336), le même qui figure, sans indication de siège, dans les lettres arlésiennes de 451.

(2) Cette protestation, pourtant, était suspecte en tant qu'elle venait d'un prince arien et visait un évêque foncièrement attaché à la foi catholique.

relation exacte des évènements (1). Dès qu'il eut reçu cette relation, le Pape réunit un concile à Rome et il fut décidé que, pour le bien de la paix, Hermès garderait le siège de Narbonne, mais qu'il serait privé des droits de métropolitain, lesquels sa vie durant, seraient exercés par le plus ancien évêque de la province (c'était, à ce moment, Constantius d'Uzès), en attendant de faire retour au siège de Narbonne, après la mort d'Hermès. Une lettre du Pape aux évêques des provinces de la Viennoise, de la Lyonnaise, de la 1re et de la 2me Narbonnaise et des Alpes Pennines, portait à leur connaissance les décisions du concile de Rome (2). Elle ajoutait que, chaque année, les évêques des diverses provinces devaient se réunir en concile au lieu et temps qui leur serait marqué par Léonce d'Arles, investi de pleins pouvoirs à cet effet : (*cui sollicitudinem in congregandis fratribus delegavimus*) (3).

Cette dernière déclaration pontificale comme aussi celle que l'on a lue plus haut et de laquelle il ressort que, dans la pensée du Pape, la province de la Narbonnaise se trouvait alors sous la haute juridiction de l'évêque d'Arles, montre que ce dernier jouissait en ce moment d'une véritable prépondérance sur les autres évêques de la région. De quel pape la tenait-il ? Pas de saint Léon sans doute, qui s'y montra plutôt opposé, mais bien de saint Hilaire lui-même. Celui-ci semble, en effet, avoir voulu tout de suite se mettre en rapport constant avec le chef de la principale Eglise des Gaules, et en faire le représentant direct de son autorité dans le pays. A peine élu, il lui écrit pour lui notifier son élévation et le prier d'en donner connaissance aux autres évêques de la province entière (*dispositione tuæ fraternitatis omnibus per universam provinciam fratribus et consacerdotibus innotescat*) (4).

(1) Sirmond, I, p. 128 ; Jaffé, p. 48.

(2) Sirmond, I, p. 129 ; Jaffé, p. 48.

(3) Cf. Sirmond, I, p. 134 ; Jaffé, p. 49.

(4) Sirmond, I, p. 127 ; Jaffé, p. 48 : le sens des mots : *universam provinciam* reste douteux. S'agit-il de la seule Viennoise dans laquelle l'évêque d'Arles exerçait les pouvoirs de métropolitain, ou bien faut-il les entendre de toute la contrée réunie sous un même gouvernement dont la ville d'Arles était le siège?

Quelques mois plus tard, nouvelle lettre dans laquelle il lui demande de lui écrire souvent (ut... vicissim frequentandis studeamus alloquiis, ut vicem nobis communis præsentiæ scribendi cura compenset), et le félicite du zèle avec lequel il s'est offert à le seconder, dans l'œuvre du maintien de la discipline (1). On peut croire que Léonce d'Arles n'avait pas manqué de noter, parmi les dispositions disciplinaires qu'il était urgent de remettre en vigueur, celle qui faisait de l'évêque d'Arles, le vicaire, en quelque sorte, du Saint-Siège dans les Gaules et qu'en s'offrant à seconder le Pape, il ne s'oubliait pas lui-même. Quoi qu'il en soit, saint Hilaire marque dans sa réponse, qu'il accepte avec reconnaissance les propositions de Léonce et, depuis lors, il semble bien avoir considéré celui-ci comme une sorte de primat. Nous avons eu l'occasion de le constater doublement, à propos de l'affaire d'Hermès ; nous ne pourrions que nous en convaincre davantage si nous avions à examiner en détail celle de Mamert de Vienne, qui, pour avoir ordonné un évêque pour l'Eglise de Die, se vit menacé de perdre les suffragants que lui avait laissés saint Léon (2).

Un autre fait où se montre encore la prépondérance relative de l'Eglise d'Arles, à cette époque, c'est le concile réuni en 474 ou 475 à Arles, sous la présidence de Léonce, pour juger le prêtre Lucidus, accusé de soutenir, sur la prédestination, les idées les plus avancées de saint Augustin.

A ce concile assistèrent, non seulement les évêques suffragants d'Arles, mais encore ceux des deux Narbonnaises, ceux dont Vienne était la métropole, ceux des Alpes maritimes et même quelques-uns de la Lyonnaise première (3). Fauste de Riez, de qui nous tenons nos renseignements sur ce concile, nous apprend qu'il fut réuni par les soins de Léonce.

A la vérité, en même temps qu'elle était une manifestation solennelle de la suprématie de l'Evêque d'Arles, la tenue de ce concile marquait l'heure du péril non seulement pour cette suprématie,

(1) Sirmond, I, p. 127. Jaffé, p. 48.

(2) Sirmond, I, p. 131 et suiv.. Jaffé, p. 48-49.

(3) Sirmond, I, p. 147 et suiv.

mais encore pour l'Eglise catholique en nos contrées. C'était le moment où l'empereur Népos allait signer l'acte en vertu duquel une grande partie des Gaules, cessant désormais de faire partie de l'empire romain, passerait définitivement sous le sceptre d'Euric. Il est vraisemblable que le concile d'Arles se préoccupa de la situation que ce changement allait créer à l'Eglise et peut-être le besoin d'aviser, plus que celui de juger un prêtre tombé dans l'erreur, fut-il le vrai motif de la réunion.

Quoi qu'il en soit, les circonstances étaient critiques.

Euric, chef d'une nation arienne, était lui-même arien décidé ; qu'allaient devenir, sous sa domination, les Eglises catholiques de nos régions? La question était de celles qu'un évêque n'a pas le droit de négliger et nous verrons qu'en effet, la religion catholique eut alors à traverser une crise redoutable et que, si elle en sortit victorieuse, ce ne fut pas sans combat. Il va sans dire que dans cette tourmente générale, la suprématie d'Arles se trouva supprimée en fait (1). Elle reparut avec tout l'éclat, et aussi avec la rapidité d'un éclair, sous saint Césaire. Mais ce ne fut qu'après le concile d'Agde. Le moment n'est donc pas venu d'en parler.

En faisant l'histoire des rapports de nos Eglises avec celle d'Arles, nous avons eu l'occasion de toucher à plusieurs points qui intéressent directement la vie religieuse de nos contrées au cours du v^e^ siècle. Il nous faut maintenant remonter au commencement de ce siècle — de cette période — pour faire le tableau rapide de ce que fut, dès lors et jusqu'au concile d'Agde, le mouvement catholique chez nous.

### 2° Histoire particulière de nos Eglises, depuis les premières années du V^e^ siècle jusqu'au concile d'Agde (506).

Nous avons laissé nos Eglises débarrassées, à la fin du IV^e^ siècle, des hérésies diverses qui les avaient troublées, et leurs évêques préoccupés avant tout du maintien de la discipline, dans le clergé comme dans les fidèles.

(1) Sur cette question on a consulté : Duchesne, *Fastes*... t. I, p. 84 et suiv.; *Hist. gén. de Lang.* t. I. *texte* p. 409 et suiv., *note* 2 de la page 410 et suiv. par Em. Mabille ; t. II, n° 49 et 50.

Le péril, en effet, s'était porté de ce côté-là. Une ère, déjà longue, de paix et de prospérité avait fini par énerver les âmes et l'hérésie, qui devait une bonne partie de ses conquêtes au relâchement général, avait entraîné, avec le désarroi des intelligences, un trouble profond dans la vie des chrétiens.

Les choses en vinrent à ce point, que les erreurs les plus monstrueuses, celles qui entraînaient, dans la pratique de la vie, les conséquences les plus déplorables, eurent alors un scandaleux succès. Le mal que fit **Vigilance**, (*le premier monstre que les Gaules aient produit*, d'après saint Jérôme), en est la preuve. Après avoir été simple domestique, puis intendant de Sulpice-Sévère, *Vigilance* était devenu prêtre il fut mis en rapport avec saint Paulin de Nole qui le prit en grande estime et le chargea même d'une mission auprès de saint Jérôme. C'est au cours de cette mission que l'astucieux personnage montra enfin l'égale corruption de son esprit et de son cœur.

Le saint docteur l'avait accueilli avec sympathie, sur la recommandation de Paulin (1) ; cela n'empêcha pas Vigilance de l'accuser de favoriser les erreurs d'Origène et de le décrier auprès des Orientaux. Revenu en Occident, sa patrie, et dans le diocèse de Toulouse où il desservait une église (2), il reprit ses attaques contre saint Jérôme et propagea aussi ses propres erreurs. Les principales étaient « de combattre et de condamner la virginité, les jeûnes et les veilles de l'Eglise, et d'improuver le culte des martyrs et celui de leurs reliques. Egalement corrompu dans ses mœurs et dans sa doctrine, il vivait, quoique prêtre, dans le libertinage, dans l'incontinence et dans la crapule. Il avait séduit plusieurs femmes et imbu même de ses erreurs quelques évêques, apparemment forts ignorants » (3).

Plusieurs lettres de saint Jérôme sont dirigées contre Vigilance (4), et c'est déjà une preuve que cet hérétique faisait beau-

(1) Saint Jérôme : *Ep.* 49 (*al.* 13).

(2) Saint Jérôme : *ep.* 37 (*al.* 53), cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n° 41.

(3) *Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 374.

(4) Saint Jérôme : *Ep.* 36 (*al.* 75), 37 (*al.* 53), 102 (*al.* 55).

coup de mal, mais ce qui le montre plus encore, c'est la lettre par laquelle saint Exupère, évêque de Toulouse en ce temps-là, avait demandé au pape saint Innocent Ier, des instructions relativement aux désordres contre lesquels il avait à lutter.

Ainsi qu'on le voit par la réponse du pape (1), cette lettre visait principalement l'incontinence, tant des prêtres et des diacres, que des simples fidèles, et il n'est pas téméraire de penser que, si le mal avait pris alors d'assez grandes proportions pour que saint Exupère crut devoir en référer au pape, la propagande funeste de Vigilance y était pour beaucoup. L'hérétique fut enfin expulsé et s'en alla répandre ses erreurs en Espagne ; malheureusement il avait eu le temps d'infester, non seulement le diocèse de Toulouse, mais encore la Narbonnaise et la Novempolanie, si bien que l'invasion des Barbares, ce fléau si malfaisant à tant de titres et si mérité (2), doit être considérée comme un bienfait en ce sens, qu'elle fit passer, sur nos chrétientés malades, le souffle purifiant de la persécution.

Jusqu'à quel point cette persécution fit des ravages dans nos Eglises, quels furent ses principaux martyrs, il est difficile de le dire dans l'état actuel des documents. Nous avons vu que tout un cycle de légendes hagiographiques se rattachaient à cette période de notre histoire religieuse et faisaient de Chrocus, supposé chef des Vandales, le bourreau d'un grand nombre de saints évêques, parmi lesquels Didier de Langres (3), saint Privat de Gévaudan (4), saint Félix de Nîmes, saint Vénustus d'Agde et saint Victor d'Arles (5).

(1) Qui est du 20 février 405 : voir Sirmond, I, p. 34 ; Jaffé, p. 23.

(2) « L'inondation des Barbares dont les Gaules étaient menacées et les ravages qu'ils commirent depuis, dans ces provinces, furent la juste punition de la corruption des mœurs et du libertinage qui y régnaient alors...» (*Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 373).

(3) Tillemont : *Hist. ecclés.*, t. 11, *sur saint Didier.*

(4) Grégoire de Tours : *Hist. Franc.*, l. I, c. 30 et suiv., cf. l. VI, c. 37 ; *Gallia Christiana*, t. I, col. 137, *instrum.* cf. p. 111 ; Tillemont : *Hist. ecclés.*, t. 4, *sur saint Privat.*

(5) Cf. *Gallia Christiana, instrum.*, t. I, col. 137 ; cf. ci-dessus, p. 46 et suiv.

Il n'est pas possible d'attribuer une valeur historique sérieuse aux *Vies* tardives de ces saints personnages, mais il ne s'ensuit pas qu'aucune réalité ne se cache sous ces récits suspects et, en tout cas, un fait général ressort de leur ensemble, comme une conclusion inéluctable, c'est que, pour avoir été ainsi le point d'attache de tant de légendes martyrologiques, et cela, dès avant Grégoire de Tours (1), il faut que ce moment si troublé de notre histoire ait été marqué, en effet, par la persécution.

La seule vraisemblance d'ailleurs suffirait pour le faire admettre et l'on ne conçoit guère que dans cette invasion de hordes barbares, idolâtres ou ariennes généralement, et aussi ennemies du catholicisme que de l'empire romain, les évêques, défenseurs-nés à la fois du catholicisme et de l'ordre social, n'eussent pas eu quelquefois à payer de leur vie, leur inlassable dévouement.

Quand ce péril fut passé (il avait duré environ 10 ans), la Narbonnaise, délivrée des Wisigoths eux-mêmes, rentra sous le joug impérial et ses évêques se laissèrent aller de nouveau à leur patriotique confiance envers un gouvernement, dans lequel ils voyaient volontiers la sauvegarde indispensable et puissante de l'ordre établi. On vit alors reparaître parmi eux, ces querelles de préséance qui, depuis le concile de Turin, avaient dû, par la force des choses, demeurer assoupies. Dès 417, le pape Zosime avait accordé à Patrocle d'Arles, des prérogatives considérables, mais la mort rapide de ce pape et celle de Constance, protecteur de Patrocle, amenèrent une réaction. Boniface, successeur de Zosime, profita de l'ordination, faite par Patrocle, d'un évêque de Lodève (421), pour intervenir et proclamer, sur cette Eglise comme sur les autres de la Narbonnaise première, les droits exclusifs de l'évêque-métropolitain de Narbonne. Saint Célestin trouva l'occasion, un peu plus tard (en 428), de confirmer cette décision et de déclarer que chaque province devait se contenter de son métropolitain (2).

(1) Voir plus haut, p. 48, texte et note 3.

(2) « Unaquœque provincia suo metropolitano contenta sit, ut decessoris nostri data ad Narbonensem episcopum continent constituta. » Voir Sirmond, t. I, p. 57 ; cf. Jaffé, p 31.

Cela suppose que les contestations n'étaient pas encore arrêtées. Elles allaient l'être. Les Wisigoths, établis, depuis 418, à Toulouse et aux environs, par concession d'Honorius, avaient fini par s'y implanter en maîtres et par menacer de là, les possessions romaines.

Déjà en 425, ils avaient fait, à la faveur des troubles excités dans l'empire par Jean l'usurpateur, une première tentative contre la ville d'Arles. Ils avaient été repoussés, mais ils n'avaient en rien abandonné leurs desseins. En 429, ils violèrent le traité de paix que leur avait imposé Aétius et recommencèrent les hostilités. Dès lors et nonobstant des périodes paisibles plus ou moins longues, ils devinrent pour l'empire, une menace incessante et la cause de nombreux ravages dont les populations méridionales eurent à souffrir.

Ils étaient également, avec leur arianisme, une menace pour l'Eglise, aussi voyons-nous que les évêques, dociles en cela aux exigences de leur charge non moins qu'à la voix du patriotisme, considéraient leur succès comme un malheur public et redoutaient de tomber un jour sous leur domination (1).

Il semble que, sous le coup de ces préoccupations, ils aient voulu rétablir la discipline dans sa sévérité première. La lettre de saint Célestin, déjà citée et qui est de 428, nous apprend qu'ils allèrent jusqu'à refuser l'absolution aux pécheurs même qui étaient sur le point de mourir (2). Dans un autre endroit de la lettre, le pape se plaint de ce qu'on a élevé à l'épiscopat, dans nos régions, des hommes étrangers, simples laïques jusque-là ou même convaincus de crimes et qui continuaient leur ancienne manière de vie, portant des manteaux, des ceintures et des bâtons, contre l'usage des Eglises. Ces paroles doivent s'entendre sans doute, comme on l'a conjecturé justement (3), des moines élevés alors à l'épiscopat et qui continuaient à observer, dans leur nouvelle vie, les habitudes de leur ancienne profession. L'accu-

(1) Cf. Tillemont : *Hist. ecclés.*, t. 15, note 3, sur *saint Rustique.*

(2) « Agnovimus enim pœnitentiam morientibus denegari, nec illorum desideriis annui...»

(3) Cf. Tillemont : *Hist. ecclés.*, t 15, note 11, sur *saint Hilaire d'Arles.*

sation de crime dont le pape se fait l'écho (mais peut-être sans viser les mêmes personnages), pourrait bien avoir la même origine que le reste, et le tout provenir de certains ecclésiastiques ambitieux et jaloux, qui auraient présenté au pape, sous un jour défavorable, l'élévation de ces moines à la dignité épiscopale.

Il faut y voir, au contraire, une preuve nouvelle du désir sincère qu'avaient alors nos évêques de raviver le Christianisme dans nos contrées et de donner aux catholiques, pour les jours mauvais qui allaient venir, des guides qui fussent des saints.

A propos des évêques, la lettre du pape contient des prescriptions qui méritent d'être remarquées, en tant qu'elles indiquent nettement ce qui est la règle et ce qui est l'abus, au regard de la discipline ecclésiastique d'alors : « Nul ne doit être élevé à l'épiscopat s'il est laïque, ou bigame, ou s'il a pris une veuve en mariage : il faut, au contraire, qu'il soit irréprochable, comme l'entend l'Apôtre. Dieu, par l'intermédiaire de Moïse, a donné cet ordre : *Virginem accipiat sacerdos uxorem*. L'Apôtre, parlant par le même Esprit, complète le précepte en disant que l'évêque doit être : *unius uxoris virum* ; c'est suivant cette règle qu'il faut choisir les évêques. »

Une autre lettre, du même pape saint Célestin et de l'an 431, nous apprend que quelques prêtres s'étaient mis alors à répandre, dans les provinces, des erreurs pernicieuses, contraires probablement à la personne et aux doctrines de saint Augustin; le pape s'étonne que les évêques n'aient pas su encore imposer silence à ces téméraires et déclare, en ce qui concerne Augustin, « sanctæ recordationis virum », qu'il a toujours été en communion avec le siège apostolique et qu'il est digne, par sa science, d'être compté parmi les maîtres (1).

Le concile de Riez (*Regense*), tenu en 439, sous la présidence de saint Hilaire d'Arles (2), ne nous apprend rien qui intéresse l'histoire particulière de nos Eglises. Il s'agissait de prendre une décision au sujet de l'ordination irrégulière d'Armentaire, évê-

(1) Sirmond : I, p. 58 ; cf. Jaffé, p. 32.

(2) Sirmond : I, p 65 et suiv. ; cf. Héfelé, t. II, p. 471.

que d'Embrun (*Ebrodunum*). Parmi les quatorze évêques dont les noms figurent dans les souscriptions, sans indication de siège, il n'en est aucun dont on puisse dire qu'il appartient à l'une ou à l'autre de nos Eglises.

La même observation est à faire pour les dix-sept souscriptions du premier concile d'Orange (441), présidé également par saint Hilaire (1).

Ce concile a porté, dans l'ordre disciplinaire, des canons d'une grande importance. Ils statuent en particulier que les pénitents, s'ils tombent en danger de mort au cours de leur pénitence, pourront recevoir la communion, mais non pas la réconciliation solennelle par l'imposition des mains (c. 3) ; que les clercs doivent être admis à la pénitence (c. 4); que ceux qui ont été notoirement possédés du démon ne doivent pas être ordonnés (c. 16) ; que deux évêques qui en ordonnent un troisième malgré lui, doivent être déposés (c. 21) ; que les hommes mariés ne pourront être élevés au diaconat s'ils ne font auparavant profession de garder la chasteté (c. 22) ; que le diacre vivant maritalement avec sa femme (*cum uxore sua incontinens*), doit être déposé (c. 23), etc. Dans son canon vingt-neuvième, le concile rappelle la règle d'après laquelle il doit y avoir deux synodes tous les ans, mais il reconnaît que cette règle est en ce moment d'observation difficile pour les évêques de la région. Il fixe toutefois la date et le lieu du prochain synode qui devra s'ouvrir le 18 octobre de l'année suivante (442) à Lucianum, diocèse d'Orange.

Ces dispositions sont intéressantes à noter en ce qu'elles montrent comment, malgré les troubles politiques et sociaux dont on souffrait alors et auxquels les évêques font allusion dans leur vingt-neuvième canon, ces derniers se préoccupaient activement de sauvegarder la discipline et de préserver le clergé en particulier, de tout ce qui pouvait jeter la déconsidération sur son ministère et le détourner de ses devoirs.

Le synode que le concile d'Orange avait indiqué pour Lucianum, ne se tint pas dans cette ville. Il s'ouvrit à Vaison, le 13 no-

(1) Voir Sirmond, I, p. 70 ; Héfelé, II, p. 473.

vembre 442 (1). On n'en a pas les souscriptions. Les 10 canons qui nous en restent sont conçus dans le même esprit que ceux du concile précédent. Mais, ici, il est surtout question des évêques. On y décrète, en particulier, que si un évêque en accuse un autre, devant le synode, sans pouvoir prouver le fait incriminé, l'accusé doit s'abstenir, pendant quelque temps, de participer au synode, par déférence pour son collègue ; il reste cependant en communion avec les autres évêques (c. 8). Ce canon est en opposition avec le canon 5 du dix-septième synode de Carthage (419), d'après lequel un évêque qui excommunierait, pour son compte, un collègue dont il n'aurait pas pu prouver la culpabilité, devrait être séparé à son tour de la communion de tous les autres, afin qu'aucun ne se permit de porter des accusations sans preuves (2).

Le 9e et le 10e canon du concile de Vaison se rapportent aux enfants trouvés : conformément à la loi impériale (du 19 mars 412, (3), quiconque aurat rouvé un enfant devra le dire à l'Eglise qui le fera annoncer le dimanche suivant. Si, au bout de 10 jours l'enfant n'a pas été réclamé, il reste la propriété de son sauveteur.

Le deuxième concile d'Arles (4) qui se tint en 443 ou 452, et, probablement, sous la présidence de saint Hilaire, porta aussi certains décrets qui sont significatifs. Le 3e défend, sous peine d'excommunication, à tout clerc, une fois diacre, d'avoir chez lui une femme qui ne serait pas sa grand'mère, sa mère, sa fille, sa nièce ou sa propre femme et, celle-ci, à la condition qu'elle ait, comme lui, fait profession de garder la chasteté. Le 5e déclare illicite l'ordination épiscopale qui serait faite sans l'assentiment du métropolitain et le concours de trois évêques. Le 9e atteste que le novatianisme faisait encore des ravages dans nos régions et il décide que tout sectateur de cette doc-

(1) Voir Sirmond, I, p. 76 ; Héfelé, II, p. 480.

(2) Cf. Héfelé, t. II, p. 310.

(3) Voir Mansi, t. VI, p. 458. Cité d'après Héfelé, *l. c.*

(4) Voir Sirmond, I, p. 102 ; Héfelé, t. II, p. 484.

trine ne doit être reçu à la communion qu'après qu'il aura donné des signes non équivoques de repentir et rétracté ses erreurs. Le 10e s'occupe de ceux qui ont apostasié lâchement dans la persécution : on observera à leur sujet les prescriptions de Nicée (canon XIe) ; on sera moins sévère pour ceux auxquels les tortures ont arraché un reniement (canon 11e). Les Synodes seront convoqués par les évêques d'Arles (canon 18e) ; tous les évêques devront y venir ou s'y faire représenter, sous peine d'excommunication (canon 19e). Le canon 23e témoigne que l'idolâtrie n'était pas encore morte dans nos provinces, mais aussi que les évêques avaient en main les moyens d'en empêcher les manifestations : un évêque est coupable de sacrilège s'il laisse les infidèles, dans son diocèse, allumer des torches, ou bien adorer les arbres, les fontaines ou les rochers. Celui qui, dûment averti, autorise ces démonstrations dans ses domaines, doit être excommunié. Le canon 54e décide que lorsqu'il sera question d'ordonner un évêque, les évêques de la province éliront d'abord trois candidats, en prenant garde de ne pas favoriser la simonie ou l'ambition. Les trois candidats seront ensuite présentés au choix du clergé et des citoyens de la ville.

Nous avons vu en quelles circonstances saint Hilaire d'Arles avait été privé, par le pape saint Léon, de ses pouvoirs de métropolitain. Tant que vécut saint Léon, la situation de l'Eglise d'Arles resta la même, mais le successeur de saint Léon, saint Hilaire rétablit cette Eglise dans ses anciens droits.

Elle eut à les exercer particulièrement dans l'affaire d'Hermès de Narbonne et dans celle de Mamert de Vienne, puis dans celle du prêtre prédestinatien dont nous avons parlé et qui s'appelait Lucidus.

Le concile qui fut réuni, en 475, pour juger Lucidus, eut aussi à se préoccuper, on le sait, de la situation nouvelle qui allait être faite à l'Eglise dans nos pays, par suite de l'occupation wisigothique. On pouvait craindre que, dès qu'ils se verraient maîtres absolus du pays, les wisigoths chercheraient à y introduire de force leur arianisme. L'évènement montra que cette crainte n'avait rien de chimérique. Euric se révéla arien fanati-

que, aussi acharné, s'il faut en croire son contemporain Sidoine Apollinaire (1), à propager sa religion qu'à étendre son empire.

Sous son règne, beaucoup d'ecclésiastiques de tout rang, furent emprisonnés ou exilés, des sièges épiscopaux affligés de longues vacances.

Néanmoins c'est alors, suivant les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, que la vie monastique prit, chez nous, un nouvel essor sous l'impulsion de saint Séver d'Agde. Voici ce qu'en disent ces auteurs : « Un ancien monument nous a conservé la mémoire de Béticus, évêque d'Agde, qui vivait (2) à peu près dans le même temps et qui donna, dans sa ville épiscopale, un asile à saint Sévère, syrien de nation, lequel, après avoir abandonné sa patrie et ses parents et s'être mis en mer, fut porté par hasard vers l'embouchure de l'Hérault, à deux milles de la ville d'Agde. Ce saint, après avoir distribué ses biens aux pauvres et obtenu permission de Béticus de vivre en reclus hors de la même ville, fit bâtir ensuite, proche l'église de Saint-André, un monastère où il assembla trois cents moines sous sa conduite, du nombre desquels fut saint Maixent, natif d'Agde, dont nous aurons occasion de parler ailleurs. Sévère, selon l'auteur de sa Vie, qui ne paraît pas fort ancien (3), fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Martin de la même ville » (4).

Alaric II, successeur d'Euric, se montra plus tolérant vis-à-vis des catholiques, leur permit d'élire leurs évêques comme ils l'entendraient et à ceux-ci de gouverner librement leur troupeau. Sincère ou non, cette tolérance était politique. Chez les deux peuples voisins : les Francs de Clovis et les Burgondes de Gon-

(1) Sidoine Apoll., l. VII, *Ep.* 6.

(2) Catel : *Mém. de l'Hist. du Lang.*, p. 967. — Mabillon, *Annales*, t. I, p. 33 et *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. I (p. 563 et suiv. ; cf. Bolland., *Acta SS. Aug.*, t. VI, p. 159).

(3) Sévèr n'est pas marqué dans les anciens martyrologes d'Adon et d'Usuard. Voir sa Vie dans les Bollandistes, l. c. — M. Duchesne ne considère pas la mention de Béticus dans ce document, comme une authentification de ce personnage : il l'écarte donc de sa liste des évêques d'Agde.

(4) *Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 507.

debaud, le catholicisme était en honneur ; si donc le roi wisigoth continuait à le poursuivre dans ses Etats, quelle force au monde empêcherait les persécutés d'aspirer à la délivrance et d'appeler de tous leurs vœux l'invasion étrangère ! Ce péril était d'autant plus à redouter que la domination wisigothique n'avait pas encore eu le temps de pousser, dans le pays, des racines profondes et de faire germer dans les âmes un patriotisme vigoureux.

En fait, nous lisons dans Grégoire de Tours (1) que saint Volutien de Tours fut envoyé en exil à Toulouse, sous l'inculpation, précisément, d'avoir voulu passer sous la domination du roi franc ; de même saint Césaire d'Arles, accusé, auprès d'Alaric, d'avoir voulu soumettre aux Burgondes Arles et son territoire, fut exilé à Bordeaux (2). On peut contester la vérité du fait incriminé, en ce qui concerne les deux saints en question, mais il n'est guère possible de ne pas voir, dans l'accusation dont ils furent l'objet et dans l'accueil que cette accusation trouva près d'Alaric, un des indices frappants de la désaffection des catholiques de nos contrées vis-à-vis de leurs maîtres ariens, et la preuve, par conséquent, que lorsque Alaric jugea prudent de ménager ceux de ses sujets que son prédécesseur avait persécutés, il était trop tard.

Ce ne fut pas cependant la faute des évêques : loin d'afficher une intransigeance ombrageuse, ils firent bon accueil, en général, à cette liberté tardive et ils en profitèrent, spécialement, pour tenir, en 506, à la veille même de la crise où allait sombrer, en partie, la puissance wisigothique, le célèbre **concile d'Agde.**

Ce concile, auquel assistèrent 35 évêques de la partie gauloise du royaume des Wisigoths, se réunit dans un but purement ecclésiastique. Saint Césaire d'Arles en fut le président (3). Parmi les autres évêques nous remarquons, comme intéressant surtout

(1) Grégoire de Tours : *Hist. Franc.*, II, 26 et X. 31.

(2) *Gallia Christiana*, I, col. 534 ; cf. Cyprianus, *Vita sancti Cœsarii*, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, t. I, p. 662 et sq.

(3) Il était revenu de son exil à Bordeaux, l'année précédente.

notre région, Sophronius d'Agde, et Maternus de Lodève. L'évêque de Béziers ne paraît pas s'y être trouvé (1). Quant à l'évêque de Maguelone, on a cru pouvoir l'identifier avec ce Petrus dont la souscription suit celle de l'évêque de Lodève et est ainsi conçue : *Petrus episcopus de Palatio subscripsi.* Il est fait mention dans plusieurs chartes du XIe siècle, du lieu de Palatio près de Béziers ; on a supposé (2) que cette localité pouvait être, au commencement du VIe siècle, une résidence de l'évêque de Maguelone. Mais on sait que l'existence de l'évêché de Maguelone, à cette époque, est loin d'être établie (3) et pour ce qui regarde l'identification proposée entre le Palatio du concile et Palatio de Béziers, elle est déclarée inadmissible par un bon juge, qui croit à une mauvaise lecture (4).

Quant aux autres Eglises de l'ancienne Narbonnaise première, elles furent toutes représentées : celle de Narbonne par le prêtre Anilius, au nom de Caprarius, son évêque ; celle de Toulouse, par Héraclianus ; celle de Nîmes, par Sédatus ; celle d'Uzès, par Prabatianus.

À peine réunis dans la basilique de Saint-André, les Pères, reconnaissants au roi Alaric qui leur avait permis de s'assembler, tombèrent à genoux et prièrent le Seigneur d'étendre sur lui et sur son peuple sa toute-puissante protection : « Flexis in terram genibus, pro regno ejus, pro longevitate, pro populo Dominum deprecaremur, ut qui nobis congregationis permiserat potestatem, regnum ejus Dominus felicitate extenderet, justitia gubernaret, virtute protegeret. »

Le concile a condensé ses décisions dans quarante-huit ca-

(1) A moins que ce ne soit ce *Pappolus* dont on ne dit pas le siège et qui fut représenté au concile par le prêtre *Firmin*.

(2) Eug. Thomas : *Le concile d'Agde*, dans *Mém. de la Soc. Arch.*, Ire série, t. III, p. 646 ; cf. Fabrège : *Histoire de Maguelone*, t. I, p. 88.

(3) Les auteurs de l'*Hist. gén. de Lang.* pensent avoir prouvé que ce siège était postérieur à la bataille de Vouillé. Voir l'*Hist. gén. de Lang*, t. I, p. 531 ; cf., t. II, notes 26 et 57.

(4) Auguste Molinier dans *Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 531, note 2.

nons que nous avons encore et que l'on pourra lire dans Sirmond (1).

Les premiers canons ont trait à la vie et aux mœurs des clercs.

L'ancienne discipline, par rapport aux clercs bigames (diacres ou prêtres) est adoucie en ce sens que les coupables ne seront plus déposés, mais seulement privés du droit d'exercer les fonctions de leur ordre (c. 1) ; les clercs désobéissants seront punis par leurs évêques et, au besoin, réduits à la *peregrina communio* (2) (c. 2); les évêques devront prendre garde de ne pas condamner des innocents ou punir trop sévèrement des fautes légères (c. 3) ; les clercs et les évêques doivent être les gardiens scrupuleux des biens de l'Eglise et ne pas détourner à leur profit les donations pieuses (c. 4, 5, 6, 7) ; les évêques peuvent affranchir les serfs d'Eglise et leur donner une certaine somme, mais pas plus de vingt solidi (c. 7); les prêtres et les diacres mariés qui veulent revenir à la vie conjugale, s'exposent à encourir les peines portées par les ordonnances des papes Sirice et Innocent, telles qu'elles sont marquées dans la lettre de ce dernier à saint Exupère de Toulouse (3). D'après ces ordonnances, les prêtres et diacres incontinents (4) doivent être privés de toutes dignités et fonctions ecclésiastiques (saint Sirice), néanmoins ceux qui ignoreraient cette discipline, seront traités avec plus d'indulgence : on ne les privera pas de leurs grades, mais ils ne pourront monter plus haut (c. 9); les clercs ne pourront avoir sous leur toit d'autres femmes que leurs mères, sœurs, filles ou nièces, el ils devront éviter autant que possible, avec les autres femmes, tout rapport particulier (c. 10 et 11) ; tous les enfants de l'Eglise doivent jeûner, pendant le Carême, le samedi

(1) Sirmond : *Concilia.*, t I, p. 161 et suiv ; cf Héfelé, t. III, p. 254 Sirmond reproduit aussi 23 autres canons qui ne sont pas authentiques et qui proviennent de conciles postérieurs. Gratien croit à leur authenticité et les a, presque tous, insérés dans son *Decretum*. Héfelé dit (*l. c*) que Sirmond n'admet que 47 canons, comme portés réellement par le concile d'Agde : il n'a pas fait attention que le savant jésuite ajoute aux 47 premiers, le 71e.

(2) Voir sur le sens de cette expression : Héfelé, t. III, p. 255.

(3) Cf. Sirmond, t. I, p. 35.

(4) « *quos... incontinentes esse aut fuisse generali filii prodiderunt.* »

comme les autres jours, sauf les dimanches (c. 12) ; il ne faut pas accepter comme pénitents (volontaires) ceux qui refusent de suivre en tout les pratiques inhérentes à cet état, ni ceux qui sont trop jeunes ; on ne doit refuser le viatique à personne (c. 15) ; nul ne sera ordonné diacre s'il n'a vingt-cinq ans et, s'il est marié, sans le consentement de sa femme qui devra, au préalable, se séparer de lui et faire vœu de chasteté (c. 16) ; nul ne sera ordonné prêtre ou évêque avant l'âge de trente ans (c. 17) ; les fidèles qui ne communient pas à la Noël, à Pâques et à la Pentecôte ne doivent pas être comptés parmi les catholiques (c. 18) ; les moniales, quelle que soit leur vertu, ne recevront pas le voile avant l'âge de quarante ans (c. 19) ; les clercs devront avoir beaucoup de simplicité dans leur mise : l'archidiacre pourra leur faire couper les cheveux de force, s'ils ne le font pas de plein gré (c. 20) ; les jours de grande fête : Pâques, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, la Nativité de saint Jean-Baptiste, etc., tous les fidèles doivent assister aux offices dans les églises urbaines ou paroissiales, et non dans des oratoires privés (c. 21) ; les clercs des villes qui ont l'usufruit de certains biens d'Eglise, ne sont pas, pour cela, autorisés à les vendre ou à les échanger (c. 22) ; l'évêque doit prendre garde de ne pas céder au favoritisme et de ne consulter, dans l'avancement des clercs, que le bien de l'Eglise (c. 23) ; les décisions du concile de Vaison relativement aux enfants trouvés, sont confirmées (c. 24) (1).

Suivent d'autres ordonnances concernant encore la discipline, comme celle qui défend de bâtir ou de fonder un nouveau couvent sans autorisation épiscopale et d'ordonner clercs des moines non munis d'un certificat de leur abbé (c. 27) ; celle qui défend aux religieuses de s'établir dans le voisinage des couvents de moines (c. 28) ; celle qui interdit aux clers d'assigner quelqu'un devant un juge civil, sans la permission de l'évêque (c. 32) ; celle qui ordonne aux évêques suffragants de se rendre, sans tarder, à l'appel du métropolitain pour un concile ou une ordination épiscopale, sauf les cas d'une grave maladie ou d'un ordre contraire du roi (c. 35) ; celle qui défend aux prêtres, diacres, sous-

(1) Voir plus haut, p. 94.

diacres et généralement à tous ceux qui ne doivent pas se marier, d'assister aux festins nuptiaux des autres (c. 39).

Les canons concernant les Juifs sont particulièrement remarquables : Si, parmi les Juifs, *quorum perfidia frequenter ad vomitum redit*, quelques-uns veulent se convertir, on ne les admettra au baptême, sauf le cas de danger de mort, qu'après un cathécumenat de huit mois (c. 34); les chrétiens, clercs ou laïques, devront s'abstenir de prendre part aux repas des Juifs, comme aussi d'inviter des Juifs à leur table : puisque nos mets ordinaires, que l'Apôtre nous autorise à prendre, sont impurs pour eux, il serait indigne et sacrilège que les Chrétiens mangent des leurs: « ac sic inferiores incipiant esse Christiani, quam Judæi. si nos quæ ab illis apponuntur utamur, illi vero a nobis oblata contemnant » (c. 40).

Le canon 43e est également à signaler : il stipule que les pénitents, conformément aux anciens canons, ne doivent pas entrer dans la cléricature ; si quelques-uns y ont été admis par méprise, ils seront privés, comme les bigames ou les époux de veuve, de l'exercice de leurs fonctions (1). Enfin, le 48e et dernier canon décide que chaque année le concile se réunira, conformément à ce qu'ont établi les Pères, et il se termine par ces mots qui sont à remarquer : « Et quia in nomine Domini omnibus salubriter constitutis, Synodus cum pace dimittitur, gratias Deo primitus et domino nostro regi agamus, orantes divinam clementiam, ut hæc eadem facere et docere per multos annos in honorem Domini possimus ».

Le résumé que nous venons de faire des canons du concile d'Agde, est instructif plus que toutes les considérations par lesquelles nous aurions pu les remplacer. Il montre, à la fois, l'importance de ce concile qui réunit un nombre si imposant d'évêques et toucha à tant de questions vitales ; le zèle des prê-

(1) Sur la place de ce canon dans l'histoire de la Pénitence, voir l'article de M. Boudinhon : sur *l'Histoire de la Pénitence*, dans la *Rev. d'hist, et de litt, rel.*, t II. p. 343. Pour les canons intéressant la liturgie, on pourra voir : *Les livres liturgiques du diocèse de Montpellier*, par M. Maubon. Sur les résultats d'ensemble du concile, on consultera avec fruit le travail déjà cité de M. Eug. Thomas : *Le concile d'Agde*.

lats qui, au milieu des inquiétudes soulevées par les dangers d'invasion, se préoccupaient, avant tout, de remédier aux désordres dont la discipline avait à souffrir ; les Juifs devenus assez nombreux pour qu'il fallût prémunir les Chrétiens contre leur contact ; l'ancienne sévérité des règles disciplinaires s'atténuant même pour les clercs ; le relâchement devenu assez général pour qu'il fut nécessaire de fixer le minimum de communions qu'un chrétien digne de ce nom devait faire chaque année ; enfin, les désordres dans les mœurs augmentant, même chez les clercs, en raison directe de cette diminution de vie chrétienne.

Le dernier canon nous apprend que le concile termina ses travaux sans que rien fut venu troubler ses réunions. Il fut même décidé que, l'année suivante, les évêques se réuniraient de nouveau, et nous apprenons, par la correspondance échangée entre Césaire et Ruricius de Limoges qui n'avait pu assister au concile d'Agde, que Ruricius voulait provoquer la prochaine réunion synodale à Toulouse.

Si, comme l'ont cru les anciens historiens et comme le pensent encore de très graves auteurs modernes (1), le *concile de Toulouse* put réellement se réunir, en 507, il se ressentit sans doute des graves évènements politiques qui se passaient en ce moment. M. Kurth croit (2) que l'entrée des alliés vainqueurs dans la capitale d'Alaric, interrompit ses travaux et l'empêcha de rédiger ses Actes qui, en effet, n'existent pas.

(1) M. God. Kurth est de ceux-là et il dit à ce propos : « Krusch, dans la préface de son édition des lettres de Ruricius, à la suite de Sidoine Apollinaire, prouve contre Baluse que le concile de Toulouse eut réellement lieu » Dans *Clovis*, 1re édit., p. 440 note. (2e édit., t. II, p. 80). Héfelé, par contre, s'était prononcé pour la négative (*op. cit.*, t. III, p. 265).

(2) *op. cit.* ibid.

## Article Second

### Histoire politique et religieuse de la Région depuis la bataille de Vouillé (507), jusqu'à l'invasion sarrasine (712)

### § 1. — *Histoire politique.*

La bataille de Vouillé et même l'entrée triomphale des vainqueurs à Toulouse, n'avaient pas mis fin à la puissance wisigothique en Gaule. L'héritier présomptif du trône, le jeune fils d'Alaric II, Amalaric, avait pu fuir le champ de bataille, grâce au dévouement de quelques soldats et se réfugier en lieu sûr (1) ; presque toutes les villes méridionales restaient encore fidèles aux wisigoths et, à Narbonne, Gésalic, un bâtard du feu roi, profitant de la faiblesse du véritable héritier du trône, s'était emparé du pouvoir. Il fallait achever la conquête.

Les alliés se divisèrent en trois corps qui allèrent, dans des directions différentes, tenter la ruine définitive de la puissance arienne dans notre contrée.

En quelques mois, presque tout le pays était au pouvoir des Francs et des Burgondes. Si les localités situées au pied des Pyrénées ne furent pas soumises tout de suite (2), le territoire de Bordeaux, l'Albigeois, le Rouergue, l'Auvergne, Saintes, Angoulême et Bourges furent successivement occupés par l'armée de Clovis ou celle de son fils Théodoric. Gondebaud ne fut pas moins heureux du côté de la Septimanie. Narbonne, d'où Gésalic s'était enfui honteusement (3), lui ouvrit ses portes et l'hiver

(1) Grég. de Tours : *Hist. Franc.*, II, 37.

(2) Cf. God. Kurth, *Clovis*, 1re édit., p. 442.

(3) Isidore, *Chronicon*, *apud* de Aguirre, *op. cit.*, t. II, p. 185. M. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. (*V.*), pense, après les auteurs de l'*Hist. gén. de Lang.*, (t. I, p. 540 et t. II, note 63,) que Gésalic, non content de fuir devant les Burgondes, alliés de Clovis, avait entretenu des intelligences avec ce dernier, contre Théodoric, roi des Ostrogoths ; les uns et les autres se réfèrent à Cassiodore, l. V. *ep.* 43. Contre eux, M. Kurth, dans son *Clovis*, 1re

de 507, qui l'obligeait à suspendre le cours de ses conquêtes, le trouva maître déjà de la plus grande partie du pays.

La partie gauloise du royaume wisigoth se trouvait, dès lors, réduite à sa plus simple expression. Il ne restait plus aux vaincus, sur la rive droite du Rhône, que quelques villes isolées : Nîmes qui avait fortifié son amphithéâtre et attendait l'ennemi de pied ferme (1), Carcassonne où se trouvaient, d'après Procope (2), les restes du trésor d'Alaric (3), Ugernum (Beaucaire) qui restait en communications avec Arles. Sur la rive gauche, les possessions des Wisigoths n'avaient pas encore été entamées ; toute la Provence leur restait, et avec elle, Arles, la ville double, assise des deux côtés du Rhône et au sommet de son delta, ce qui en faisait, à la fois, un véritable port de mer et la clef de la Provence entière.

Pour achever la conquête, les Francs et les Burgondes avaient encore à s'emparer de ce dernier lambeau gaulois du royaume wisigothique. Ils vinrent donc, à la fin de 508, mettre le siège

édit., p. 445, note 2, observe qu'on ne trouve rien de pareil dans la lettre citée de Cassiodore. Elle contient cependant quelque chose d'assez significatif en ce sens. Dans cette lettre, Cassiodore, au nom du roi Théodoric, son maître, se plaint à Transimond, roi des Vandales, de ce que, malgré le signe éclatant d'amitié qu'il avait reçu de Théodoric lorsque celui-ci lui avait donné sa sœur en mariage, il n'avait pas craint de couvrir de sa protection le traître Gésalic, lequel s'était joint aux ennemis de Théodoric, au moment même où ce dernier le protégeait. Il est difficile de ne pas voir dans ces ennemis dont parle Cassiodore, les Francs ou les Bourguignons, et, dès lors, de ne pas admettre dans une certaine mesure qu'il y eût entente, à un moment donné, entre le bâtard d'Alaric et ses vainqueurs de la veille. Voici, d'ailleurs, le passage en question de la lettre de Cassiodore : « Stupeo vos his beneficiis obligatos Gesalecum qui nostris inimicis, dum a nobis foveretur, adjunctus est, in vestram defensionem sic fuisse susceptum, ut qui ad vos viribus destitutus, privatisque fortunis venerat, subitâ pecuniæ ubertate completus, ad gentes exteras probetur transmissus. » Cassiodore, *Variarum*, l. V. *ep*. 43 (*V*.).

(1) Ménard : *Histoire de la ville de Nîmes*, 1744, t. I. p. 75

(2) *De bello Gothico*, I, 12.

(3) La plus grande partie de ce trésor fameux était tombé, à Toulouse, entre les mains de Clovis.

devant Arles. La résistance fut opiniâtre (1) et le siège dura longtemps. Cependant Théodoric, roi des Ostrogoths, empêché jusque-là par la descente d'une armée romaine en Apulie,— l'empire byzantin avait sans doute préparé cette expédition pour favoriser la conquête franque en immobilisant celui qui aurait été son principal adversaire — put enfin faire partir des troupes au secours de la Provence (2).

Le général Tulwin qui les commandait, s'empara sans coup férir, de tout le pays situé au sud de la Durance — probablement les populations l'accueillirent-elles comme un libérateur — et il marcha vers Arles, mais comme ses forces n'étaient pas assez considérables, il renonça, pour cette année, à faire lever le siège et se contenta, par un coup de main hardi, de faire parvenir des vivres aux assiégés. Au printemps de 509, une nouvelle armée, conduite par Ibbas, vint doubler les rangs des Ostrogoths. Dès lors, les évènements allaient se précipiter. Les Francs et les Burgondes concentrèrent leurs forces sur la rive droite et c'est là qu'eut lieu la grande bataille à la suite de laquelle ils durent lever le siège (3).

Les vainqueurs ne s'attardèrent pas à jouir en paix de leur triomphe. L'armée ostrogothe, sous la conduite d'Ibbas, continua sa marche en avant et reprit, sur les Francs, toute la Septimanie (4). Narbonne elle-même tomba en son pouvoir (5). Ibbas

(1) Comme saint Césaire était soupçonné d'avoir voulu favoriser l'entreprise des assaillants, les Ariens et les Juifs de la ville provoquèrent une émeute au cours de laquelle le saint évêque fut fait prisonnier. On voulut d'abord le transporter à Ugernum, mais comme le trajet par le fleuve était trop dangereux, étant donné la présence des ennemis sur les deux rives, on se contenta de l'enfermer dans les cachots souterrains du prétoire. Tout cela fut fait dans la nuit, aussi la population catholique ne sut pas ce que son évêque était devenu (*Vita sancti Cæsarii,* I, 15, dans Mabillon, I, p. 641. Cf. Arnold : *Cæsarius von Arelate*, p. 248, note 808). (L'ouvrage d'Arnold ne se trouve pas dans les dépôts publics de Montpellier.)

(2) L'édit qui les convoquait est du 24 juin 508 ; on le trouvera dans Cassiodore, *Variarum*, I, 24.

(3) Jornandès, c. 38. A en croire ce chroniqueur goth, trente mille Francs ou Burgondes seraient restés sur le champ de bataille.

(4) Cf. God. Kurth, *Clovis*, 1re édit., p. 477-478.

(5) Cassiodore, *Variarum*, IV, 17.

poussa jusqu'en Espagne, y triompha de l'usurpateur Gésalic (1) et soumit tout le pays à Théodoric qui en prit le gouvernement au nom de son petit-fils Amalaric II.

Voici donc quelle était la situation politique de notre région, après la campagne d'Ibbas.

Les Wisigoths étaient rentrés en possession de presque tout le territoire de l'ancienne Narbonnaise I, (sauf le Toulousain) ; les Ostrogoths s'étaient établis en Provence comme pour s'y fixer (2) ; tout le reste de l'ancien royaume wisigothique demeurait en la possession des Francs. Comme on le voit, cette partie de notre région qui nous intéresse spécialement continuait à faire partie des Etats d'Amalaric II.

Elle faisait aussi partie de ce que nous avons appelé plusieurs fois du nom de *Septimanie*. Ce nom, usité dès avant la bataille de Vouillé, n'eut pas de signification bien fixe. Il désigna d'abord le territoire correspondant, à peu près, à l'ancienne Narbonnaise première et où se trouvaient, en effet, sept villes qui étaient sept sièges épiscopaux : Toulouse, Narbonne, Béziers, Agde, Nîmes, Lodève et Uzès.

Après la bataille de Vouillé et la prise de Toulouse, cette ville épiscopale dut être remplacée ; on a conjecturé, non sans vraisemblance, que c'est ce qui donna lieu à l'érection de l'évêché de Maguelone. La suite de cette histoire nous montrera que les limites de la Septimanie se modifièrent encore.

Tant que dura la tutelle de Théodoric et le règne d'Amalaric II († 531), Narbonne fut, au lieu et place de Toulouse, la capitale des Wisigoths. Theudis, successeur d'Amalaric, sans enlever à Narbonne sa situation officielle se vit obligé, un moment, de l'abandonner et de transporter en Espagne le siège de son gouvernement. Voici en quelles circonstances :

Pour prévenir toute tentative hostile de la part des fils et

(1) Cf. Cassiodore, *Variarum*, V. 43. Isidore, *Chronicon*, l. c., p. 185.

(2) En fait, la Provence fut définitivement rattachée aux Ostrogoths après la mort de Théodoric (526). Dix ans plus tard, Vitigès céda la Provence aux Francs pour qu'ils ne fissent par alliance. contre lui, avec l'empereur Justinien.

successeurs de Clovis, Amalaric leur avait fait demander leur sœur Clotilde en mariage (1). Le mariage eut lieu (526) et il s'ensuivit quelques années de paix. Amalaric, cependant, dans son arianisme farouche, ne pouvait supporter que son épouse refusât d'embrasser son erreur. Il finit par la maltraiter à tel point qu'elle s'en plaignit à son frère Childebert. Celui-ci, seul libre en ce moment — ses frères étaient occupés à la guerre de Thuringe, – leva aussitôt une puissante armée et marcha sur Narbonne. Amalaric l'attendait sous les murs de cette ville. Le combat fut très violent et son issue, d'abord indécise, mais enfin la victoire resta aux Francs (531). Narbonne fut livrée au pillage et Clotilde délivrée.

Childebert ravagea ensuite la Septimanie dont il pilla les principales villes, et, content sans doute de ces premiers succès, il négligea d'établir sa domination sur le pays et reprit le chemin de son royaume. Sa sœur qui l'accompagnait, mourut en cours de route.

Quant à Amalaric, il avait, après sa défaite, cherché son salut dans la fuite, mais il tomba bientôt sous le poignard d'un assassin (2). Le général Theudis lui succéda (3).

Le nouveau roi, désespérant peut-être de rendre à Narbonne son ancienne splendeur et craignant de nouvelles incursions des Francs, s'établit en Espagne. Ce faisant, il découvrait un peu plus ses possessions gauloises, aussi les Francs ne tardèrent pas à en profiter et à reprendre l'œuvre de conquête laissée inachevée par Clovis.

(1) Procope : *De Bello gothico*. I, c. 13 ; Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, III, c. 1 et 10.

(2) Procope et Grégoire de Tours disent qu'Amalaric périt de la main d'un soldat franc, lorsqu'il était sur le point de s'enfuir en Espagne, après sa défaite ; saint Isidore, l'auteur du supplément à la Chronique de Victor de Tunes et Frédegaire croient qu'il eut le temps de parvenir à Barcelone et que c'est là qu'il fut assassiné (cf. *Hist. gén. de Lang.* t. I, p. 566 et note 3; t. II, note 67). — Le texte du *Chronicon* de S. Isidore, auquel il est fait allusion ici, ne doit pas être lu tel qu'il est dans de Aguirre, (*op. cit.* II. 185) où il est manifestement corrompu, mais tel qu'il se trouve reproduit dans Dom Bouquet (*op. cit.* II. p. 702).

(3) Isidore : *Chronicon, ibid.*

Thierry, roi d'Australie, envoya dans ce but une armée sous la conduite de son fils Théodebert (1), tandis que, de son côté, Clotaire en envoyait une autre sous le commandement de son fils aîné Gonthier. Les deux armées se dirigèrent vers le Rouergue, mais bientôt, on ne sait pourquoi (2, l'armée de Gonthier rebroussa chemin. Théodebert, sans se déconcerter, continua seul la campagne. Il prit le Rouergue et Rodez sa capitale, puis il s'avança vers la Septimanie où il s'empara sans difficulté de tout le diocèse de Lodève (3) et ensuite de deux châteaux-forts qui se trouvaient dans le diocèse de Béziers : celui de Dio (Deas) et celui de Cabrières (4).

Grégoire de Tours nous le montre ensuite (5), se dirigeant vers la Provence. Il est probable qu'il soumit au passage le Gévaudan et le Velai et même la ville d'Uzès que Théodoric avait reconquise sur les Francs. Peut-être acquit-il le Vivarais et le château d'*Ugernum* (6) que les Wisigoths reprirent dans la suite.

Nous n'avons pas à suivre Théodebert en Provence ; disons seulement qu'il ne put s'y établir en maître et s'emparer de la ville d'Arles, défendue par les Ostrogoths.

Quant à Theudis, il fut attaqué, vers 543, par les oncles de Théodebert, Childebert et Clotaire, mais son armée parvint à

(1) Procope (*De Bello gothico*, l. I, c. 13) semble avoir confondu les deux expéditions : celle de Théodebert avec celle de Childebert ; peut-être cependant la confusion des deux noms est-elle simplement le fait d'un copiste (Voir les extraits de Procope dans *Dom Bouquet*, *op cit.* t. II, p. 35).

(2) Peut-être est-ce parce que Clotaire, voyant que cette guerre serait surtout profitable à son frère, se souciait peu d'y participer et avait simplement simulé une alliance. (Cf., *Hist. gén de Lang.*, t. I, p. 569).

(3) Cf. *Hist. gén. de Lang.* t. I, p. 569. — En 535, Lodève était sûrement aux mains des Francs car Deutérius qui était alors évêque de cette ville, assista au concile de Clermont auquel Théodebert, nouvellement élevé sur le trône, avait convoqué tous les évêques de son royaume. M. Ernest Martin (*op. cit.*, t. I, p. 18) conjecture que Deutérius avait favorisé la conquête de son pays par les Francs, contre les ariens, ses anciens maîtres.

(4) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. III, c. 21 et suiv. Cf. Frédégaire, *Epitome* 39 (cité d'après *Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 569, note 3).

(5) *Hist. Franc.*, l. III. c. 23.

(6) Voir *Hist. gén. de Lang.*, t. II, note 68, nº 6.

les expulser d'Espagne où ils n'avaient pas craint de pénétrer.

Theudis mourut assassiné par un homme de son palais, à Barcelone où il avait fait sa résidence ordinaire, l'an 548, après un règne de seize ans et demi (1).

Il eut pour successeur Theudisclus, qui ne régna qu'un an et sept mois et fut remplacé par Agila qui mourut cinq ans après. Agila n'eut, à proprement parler, que trois ans de règne, car, durant les deux dernières années de sa vie, il fut supplanté dans son gouvernement par Athanagild (552) qui devint roi lorsqu'Agila eut été assassiné (554).

Ce fut sous le règne d'Athanagild que la ville de Tolède devint la capitale du royaume des Wisigoths (2).

Athanagild étant mort en 567, l'embarras du peuple fut grand pour lui donner un successeur. Enfin, après cinq mois d'interrègne, on apprit en Espagne que les peuples de la Septimanie avaient élu, à Narbonne, celui qui avait été, depuis sept ans, le gouverneur de leur province, Liuva. Liuva était d'un famille illustre et d'une compétence reconnue. Son nom finit par rallier les suffrages de la majorité de la nation (3). Cependant un parti puissant lui restait hostile et c'est, sans doute, pour n'avoir pas à lutter directement avec lui, qu'il établit le siège de son gouvernement à Narbonne. Mais bientôt les mécontents se transformèrent en révoltés et entraînèrent dans leur rebellion une partie de l'Espagne (4). C'est ce qui décida Liuva à s'associer son frère Leuvigild (569) qu'il savait très énergique et à lui confier le gouvernement de l'Espagne avec charge de réduire les factieux à l'obéissance.

Le royaume eut ainsi deux rois jusqu'à la mort de Liuva, qui arriva l'an 572. Leuvigild prit alors tout seul les rênes du gouvernement et rattacha de nouveau la Septimanie à l'Espagne.

C'est peut-être en cette circonstance que Lodève, après avoir,

(1) Isidore, *Chronicon*, *l. c.*, p. 186.

(2) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, l. IV, c. 9 et 14.

(3) Isidore : *Chronicon*, *l. c.*, p. 186, cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, note 72.

(4) Isidore : *Chronicon*, *l. c.*, p. 186.

pendant près de quarante ans, obéi à des rois Francs, retomba sous la domination wisigothique (1).

Leuvigild était un prince habile, mais son mariage en secon-

(1) A partir de sa conquête par Théodebert en 533, Lodève changea plusieurs fois de maître, au point de vue politique, à cause des remaniements incessants opérés par les fils et successeurs de Clovis, jusqu'à ce qu'enfin elle rentra dans le royaume wisigothique: en 572, d'après l'*Hist. gén. de Lang.* (t. I, p. 598); en 585, d'après Adrien de Valois (cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 652); en tout cas, avant 589, car nous voyons l'évêque de Lodève assister, cette année-là, au IIIe concile de Tolède.

Entre Rodez, Uzès et Lodève se trouvait un vaste canton de la cité de Nimes, qui comptait quinze paroisses et avait pour chef-lieu *Arisitum* (Alais). Ce territoire avait d'abord fait partie, comme Rodez et Lodève, des possessions wisigothiques, mais il fut conquis par les Francs, soit lors de l'expédition de Théodebert (533), soit un peu plus tard. En tout cas, vers 570, il appartenait sûrement aux Francs, puisqu'à cette époque il fut pourvu d'un évêque par Sigebert, roi d'Austrasie. (Cf. Duchesne, *Fastes*, t. I, p. 365).

On a beaucoup discuté sur l'emplacement réel d'*Arisitum*. M. Quicherat avait proposé d'y voir le pays d'Hierle, en latin : *Arisdium*. Les auteurs de l'*Hist. gén. de Lang.* avaient pensé avant lui à cette identification mais ils avaient cru que, sans être fausse, elle n'était pas adéquate et que la contrée, dont Arisitum était le chef-lieu, devait être le pays d'Arsat, ou de Larsat qui comprenait ce qu'on appela dans la suite « la baronnie d'Yerle, connue dans les anciens monuments sous le nom de *terra Arisdii* ou *Erisdii* ». Ces auteurs connaissaient même une opinion d'après laquelle l'ancien diocèse d'Alais aurait autrefois « fait partie du même pays d'Arsat » (Voir t. I, p. 571. Cf. t. II, *addition faite par les nouveaux éditeurs à la note* 68, où l'on trouvera résumée la thèse de Quicherat.)

M. Emile Mabille, annotant ce passage de l'*Hist. gén. de Lang.*, (*ibid.*) se prononce dans un autre sens et croit que le *pagus Arisitensis* est représenté assez exactement par l'arrondissement actuel du Vigan et que le *vicus Arisitum* n'est autre que la ville même du Vigan : « le mot *vicus, vicanus, viganus* ayant seul subsisté, il a donné ici le Vigan, comme il a donné Vic dans maints autres endroits. »

M. Longnon (*Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 538) (*V.*), suivi en cela par M. Duchesne (*l. c.*) accorde ses préférences à *Alais*, qui aurait donc été le siège d'un évêché à partir du VIe siècle pour redevenir simple paroisse au VIIIe, lors de l'annexion de la Septimanie à l'empire franc L'opinion de M. Longnon était en voie de rallier tous les suffrages, mais voici que la question vient d'être remise sur le tapis par un article de M. l'abbé Louis Saltet (*Bulletin de littérature ecclésiastique*, juillet-octobre 1902) qui revient à l'identification proposée par Quicherat. M. Longnon n'a pas encore répondu à cet article mais Mr A. M. (Auguste Molinier ?) qui en fait mention dans la dernière *Chronique et Bibliographie* de la *Revue Historique* (*V.*) (janvier-février 1903, p. 213), tout en reconnaissant que le travail de M. Saltet mérite qu'on s'y arrête, déclare n'avoir pas été convaincu.

des noces avec Goisvinde, veuve du roi Athanagild, le mit sur la voie de la persécution et fut la première cause de ses malheurs.

Autant Théodosie, sa première femme, avait été fervente catholique autant Goisvinde se montra zélée pour l'arianisme. Elle ne négligea rien pour faire partager, la-dessus, ses sentiments à son mari. Elle y mit d'autant plus d'ardeur que ses intérêts marchaient ici de pair avec ses convictions. En excitant le roi contre le catholicisme, elle lui rendait de plus en plus odieux le souvenir de sa première épouse et elle le préparait à éloigner du trône les deux fils que lui avait donnés celle-ci : Herménégild et Reccared, si, comme on pouvait le prévoir, les sympathies que ces jeunes princes manifestaient déjà pour le catholicisme, aboutissaient à une conversion.

Les évènements allaient servir à souhait l'astucieuse Goisvinde.

En 580, Herménégild, l'héritier présomptif du trône, s'unit en mariage avec la princesse Ingonde, sœur du roi Childebert et fille de Brunehaut, qui, elle-même, était fille de Goisvinde.

Ingonde était foncièrement attachée au catholicisme, aussi, grande fut sa douleur, lorsque, arrivée à la cour d'Espagne, elle se vit en butte aux tentatives de son aïeule pour l'attirer à l'arianisme. Celle-ci ne négligea rien dans ce sens, puis, voyant tous ses efforts demeurer stériles, elle n'hésita pas à faire rebaptiser de force, selon le rite arien, la pieuse princesse.

Herménégild cependant, à la suite de son mariage, avait reçu de son père une part de gouvernement dans le royaume, ce qui l'obligea à partir pour Séville, chef-lieu du pays qu'il devait administrer. Dès lors, la douce influence d'Ingonde combinée avec les attachantes instructions de saint Léandre, évêque de la ville, agirent puissamment sur son esprit et il ne tarda pas à recevoir le baptême catholique des mains du saint évêque.

Leuvigild, qui n'avait peut-être pas prévu ce dénouement et qui subissait de plus en plus l'influence de Goisvinde, manifesta, au reçu de cette nouvelle, le plus vif mécontentement.

Il y a lieu de croire pourtant qu'il ne fut pas allé, contre son fils, jusqu'aux mesures de violence, si ce dernier n'eut levé l'étendard de la révolte. Surpris autant qu'irrité, le roi se mit

aussitôt en campagne et donna, en même temps, le signal d'une violente persécution contre les catholiques (1).

Herménégild, après plusieurs péripéties que nous n'avons pas à raconter, fut trahi et se livra à la merci de son père (584). Celui-ci le fit dépouiller des ornements royaux et l'envoya en exil à Valence, puis le fit emprisonner à Tarragone. C'est là, qu'aux approches de Pâques de l'an 585, le jeune prince ayant courageusement refusé la communion des mains d'un évêque arien envoyé par son père, fut exécuté d'un coup de hâche, dans sa prison, par ordre de ce dernier (2).

Irrités de l'injure faite à leur famille en la personne d'Herménégild et d'Ingonde, les rois francs, Gontran et Childebert (3), résolurent de s'en venger sur Leuvigild. Dans ce but, tandis que Childebert, résolu à forcer l'empereur Maurice à lui rendre Ingonde qu'il tenait prisonnière, envoyait une armée au-delà des Alpes, Gontran divisait la sienne en deux corps qui devaient envahir la Septimanie par ses deux extrémités (4).

L'un des deux vint, en effet, mettre le siège devant Nîmes tandis que l'autre attaquait Carcassonne, mais ils se heurtèrent tous deux à une vigoureuse résistance des habitants et ils durent battre en retraite devant l'armée de Reccared, le second fils de Leuvigild, qui venait de franchir les Pyrénées.

Ceci se passait vers le milieu de l'année 585 Leuvigild mourut l'année suivante, après avoir, suivant Grégoire de Tours, manifesté son repentir d'avoir fait mourir son fils et persécuté les catholiques (5).

(1) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, l. V. c. 39, cf. l. IX, c. 24.

(2) Jean de Biclar, *Chronicon*, p. 136 et suiv. (cité d'après l'*Hist. gén. de Lang.*, t. II, p. 159, note 3) ; Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, l. VIII, c. 28. Ingonde, devenue prisonnière des Grecs ou Impériaux d'Espagne avec lesquels Herménégild avait fait alliance, fut embarquée pour Constantinople, mais elle mourut en route.

(3) Gontran était l'oncle d'Ingonde et Childebert en était le frère.

(4) Crégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VIII, c. 18, 28, 29 et 30.

(5) Grég. de Tours, *H. F.*, l. VIII, c. 46. — Saint Isidore, dans son *Chronicon*, ne fait pas allusion à ce repentir. — Le gouvernement de Leuvigild, tout assombri qu'il ait été par la persécution, fut des plus glorieux pour la nation

Reccared Ier succéda à Leuvigild et montra tout de suite ses préférences pour le catholicisme. Par ses soins, une réunion contradictoire d'évêques ariens et orthodoxes fut tenue en sa présence : elle ne fit que l'affermir dans son dessein d'abjurer l'hérésie. Il n'hésita plus dès lors à faire publiquement sa profession de foi et il reçut le baptême de l'Eglise (1). Sa conversion entraîna celle d'un certain nombre d'évêques et d'autres membres du clergé, ainsi que d'une partie notable de la nation, si bien, qu'elle doit être regardée non seulement comme un fait intéressant de l'histoire religieuse, mais encore comme un évènement politique de premier ordre (2).

Liuva II, fils et successeur de Reccared, ne régna que deux ans (601-603). Il fut remplacé par son assassin, le comte Witteric, qu'un assassin également fit descendre du trône, après sept ans de règne. Gondemar lui succéda (610) et mourut de mort naturelle, deux ans après.

Sisebut, remarquable par son acharnement à réduire les Juifs à l'impuissance et à les contraindre à se faire chrétiens, gouverna le royaume, après Gondemar, de 612 à 620 (3). Le successeur de Sisebut, Reccared II, ne fit que passer sur le trône et fut remplacé par Svinthila.

Après 10 ans de règne, celui-ci fut détrôné par Sisenand (631) qui mourut vers là fin de l'année 635.

Chintila succéda à Sisenand en 636 et régna jusqu'en 640. Il avait, avant de mourir, fait élire son fils Tulca, pour lui succéder. Celui-ci, trop jeune encore pour gouverner par lui-même,

wisigothique. C'est sous lui que le royaume s'accrut de toute la partie d'Espagne occupée jusque-là par les Suèves.

(1) Grég. de Tours, *H. Fr.*, l. IX, c. 15. — cf. Isidore, *Chronicon* ; Jean de Biclar, *Chronicon*, p. 157.

(2) Cette conversiou fut solennellement afflrmée et confirmée au 3e concile de Tolède (589).

(3) Saint Isidore, *Chronicon*, l. c. p. 187. — Sisebut est le dernier roi dont parle la *Chronique* de saint Isidore telle qu'elle est donnée dans *de Aguirre*. Une autre édition de cette Chronique, celle qui est reproduite en partie dans Dom Bouquet (*op. cit.* p. 700 et suiv.), conduit l'histoire des rois Goths jusqu'à la 5e année de Svinthila.

fut détrôné, quelques mois après, par Chindasvinde qui fut officiellement proclamé roi, le 2 mai 642. Sachant, par expérience, le peu d'efficacité des décisions conciliaires contre les usurpateurs, puisqu'il les avait violées tout le premier, Chindasvinde prit un moyen plus énergique pour mettre à l'abri de tout danger sa couronne et sa vie : il fit mourir les principaux seigneurs du royaume qui avaient trempé dans les précédentes conspirations et spécialement dans celle qui l'avait porté lui-même au pouvoir, exila un bon nombre d'autres personnages et établit en permanence, avec une grande rigueur dans la répression, une véritable loi des suspects. En 649, il s'associa son fils Reccesvinde et lui abandonna toute l'autorité (1) tandis que lui-même achevait dans la retraite une vie déjà longue (2).

A part les actes d'extrême sévérité qui avaient marqué les premières années de son règne, Chindasvinde travailla de tout son pouvoir, et avec succès, au bien de son peuple. Il publia dans ce but d'excellentes lois que l'on trouve dans le code wisigothique. Il se préoccupa aussi de substituer complètement, dans ses Etats, le code wisigothique au code romain, comme on le voit dans une loi qu'il porta dans ce sens (3), mais il rencontra sur ce point de la résistance. Reccesvinde prit à cœur de mener à bien ce projet de son père et, par une loi nouvelle, ordonna que *toutes les personnes et tous les peuples soumis à son obéissance*, suivraient désormais le code wisigothique, à partir du 21 octobre 650 (4). Il voulait obliger par là les anciens Romains qui constituaient une bonne partie de ses sujets, à se fondre davantage avec les Wisigoths, surtout maintenant qu'il n'y avait plus, entre les deux peuples, différence de religion. Ce fut aussi pour cela qu'il abrogea les lois interdisant les mariages entre Wisigoths et Romains (5).

(1) Fredegaire, c. 82.

(2) Chindasvinde mourut en 653, âgé de 90 ans.

(3) *Codex Visigoth.* l 2, tit. 1 de *Judiciis et Judicatis*, leg. 9.

(4) *Codex Visigoth.* l. 2, tit. 4, de *Judiciis et Judicatis*, legg. 1 et 10.

(5) Les Romains de la Septimanie continuèrent cependant à s'isoler autant que possible.

Après 24 ans d'un règne paisible et heureux, Reccesvinde mourut le 1er septembre 672. Il fut remplacé par Wamba, un des principaux seigneurs du royaume et un des plus dignes du pouvoir souverain.

A peine élu, Wamba eut à lutter contre deux compétiteurs qui soulevèrent contre lui une partie de la Septimanie.

Ce fut d'abord le comte de Nîmes, Hildéric, qui, avec la complicité de Gumild, son ami, évêque de Maguelone, et de Ramire, abbé d'un monastère près de Nîmes, excita, contre le nouveau roi, le mécontentement des populations et trouva des appuis principalement chez les Juifs.

Pour l'apaiser et le ramener au devoir, Wamba envoya le duc Paul avec un corps d'armée. Paul détourna l'insurrection à son profit, la rendit plus redoutable et se fit couronner roi à Narbonne. Wamba fut contraint de marcher contre lui. A l'approche de l'armée royale, Paul quitta Narbonne et se réfugia à Nîmes, près du comte Hildéric. Wamba l'y poursuivit, soumettant au passage Béziers, Agde, Maguelone ; enfin, il prit Nîmes et eut, dès lors, les rebelles à sa discrétion. Il ne les fit pas mourir, mais il les condamna à être rasés et à finir leurs jours en prison (1).

En 680, Wamba, à qui on avait imposé l'habit monastique au cours d'une maladie où il avait failli mourir (2), se résigna à le garder et abdiqua en faveur d'Ervige, qui fut, en effet reconnu pour roi, en octobre 680. Après 7 ans de gouvernement, Ervige étant tombé malade fit monter sur le trône, à sa place, son fils Égica (687) lequel s'associa Wittiza, son fils, la 10e année de son règne ou vers la fin de 696.

Avec Wittiza et son digne successeur Rodéric (711) c'est la décadence qui s'annonce : « Ces deux princes abusèrent tellement de leur autorité qu'ils conduisirent le royaume à sa ruine

(1) Julianus Toletanus (VIIe s.) : *Historia Wambæ Regis Toletani, apud* Dom Bouquet, *op. cit.*, t. II, p. 707 et suiv. ; *Hist. gén. de Lang.*, t II, *Preuves : Chronologie et histoire abrégée des rois Goths*, col. 15 et suiv.

(2) Des suites d'un empoisonnement préparé par l'ambitieux Ervige.

et que les Sarrasins n'eurent, pour ainsi dire, qu'à se montrer, pour se rendre maîtres de l'Espagne » (1).

En 712, grâce à la complicité du comte Julien, gouverneur de Ceuta, les Sarrasins étaient maîtres de l'Espagne. Le royaume wisigothique était, dès lors, frappé à mort. La Septimanie elle-même, après avoir été un moment le refuge des Wisigoths d'Espagne, fut prise par les Arabes (de 719 à 721) qui en restèrent les maîtres jusqu'à la conquête de Charles-Martel (737) (2).

## § II. — *Histoire religieuse de la région pendant la seconde partie de la domination wisigothique* (507-712).

A partir de 507, le centre de gravité du royaume wisigothique se déplace. Pendant quelques années encore, il est vrai, le pouvoir souverain reste de ce côté des Pyrénées : Narbonne a succédé à Toulouse comme capitale, et c'est là que, dès qu'il le peut, Amalaric II vient établir le siège de son gouvernement. Mais cette situation est anormale : la plus grande partie du royaume est en Espagne et il faudra bien se décider à accepter, sur ce point, le fait accompli, à renoncer à toute idée de reconquérir, en Gaule, les provinces perdues et, au contraire, à mettre le pouvoir central à l'abri d'un coup de main, en le transportant au-delà des Pyrénées.

Cet important changement politique s'accomplit, en fait, dès qu'Amalaric II n'est plus (531) et il devient définitif sous le règne d'Athanagild.

Or, et c'est surtout pour cela qu'il nous intéresse en ce moment, il entraîne comme conséquence, un changement d'orientation religieuse.

Par suite de cette modification, ce n'est pas seulement au

(1) Germain : *La Septimanie sous la domination gothique* dans *Mém. de la Soc. Arch. de Montp.*, 1e série, t. VIII, p. 429.

(2) Cf. sur tout ceci, avec le travail de M. Germain, mentionné ci-dessus, l'*Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 385 à 760, *passim.*, et les notes correspondantes du t. II (surtout les notes 57, 62, 68, 75, 79 et 82.)

point de vue politique, que la Septimanie — ce dernier lambeau gaulois d'un royaume jadis si puissant — sera soumise à une direction venue d'Espagne, mais, dans sa vie religieuse elle-même, elle verra s'introduire pareillement l'influence espagnole et, du jour où le catholicisme sera devenu, par la conversion de Reccared, la religion officielle de la nation, c'est à l'ombre du trône que se tiendront ces fameux conciles de Tolède, auxquels nos évêques ne manqueront pas de prendre part et qui imprimeront, à la Septimanie comme à l'Espagne, une puissante impulsion catholique.

**1° Les Evêques de la Septimanie et les conciles de Gaule et d'Espagne.** — Rien n'éclairera mieux les considérations qui précèdent, que le simple tableau de la part prise aux conciles de Gaule et d'Espagne par les évêques de notre région.

A. *Les conciles gaulois.* — Aucun évêque de la Septimanie ne prit part au grand concile d'Orléans, qui se tint en 511, sous la présidence de Cyprien de Bordeaux et auquel assistèrent trente-deux évêques (1).

Parmi les vingt-cinq évêques du concile d'Epaon (Bourgogne), présidé, en 517, par Avitus de Vienne, il n'en est pas un de la Septimanie (2) ; on n'en voit pas non plus parmi les trente et un évêques du 2me concile d'Orléans (533) (3), et tout porte à croire que, dans les conciles intermédiaires de Lyon (517), d'Arles (524), de Carpentras (527), d'Orange (529), de Vaison (529), dont les souscriptions n'ont pas d'indication de sièges, il n'y en eut pas davantage.

Au concile de Clermont (*in Arverna urbe*), qui se tint en 535, nous voyons cependant figurer un nom du pays ; celui de Deutérius, évêque de Lodève (4) ; nous en savons la cause ; c'est que vers 533, Lodève était tombée au pouvoir des Francs.

Uzès fut pris également par les Francs, dans la même campa-

(1) Sirmond, *Concilia...*, t. I, p. 183-184.

(2) Sirmond, *op. cit.*, p. 201.

(3) Sirmond, p. 231-232.

(4) Sirmond, p. 245.

gne, aussi voyons-nous son évêque, Firmin, assister, en 541, au 4e concile d'Orléans (1), en 549, au 5e concile d'Orléans (2), ainsi qu'au 2e concile de Paris qui se tint en 555 (3).

Ce sont d'ailleurs les seuls noms d'évêques de la Septimanie, qui figurent dans les souscriptions des conciles gaulois tenus à cette époque et depuis, jusqu'à la destruction du royaume wisigoth. On en chercherait vainement d'autres dans les listes d'évêques qui terminent los Actes des conciles tenus : à Orléans, en 538 ; à Clermont, en 549 ; à Arles, en 554 ; à Paris, en 557 ; à Lyon, en 567 ; à Tours, en 567 ; à Paris, en 573 ; à Màcon, en 581 ; à Lyon, en 583 ; à Valence, en 584.

Au 2e concile de Màcon (585), qui fut un concile national et compta soixante-quatorze évêques, nous retrouvons, pour la première fois, un évêque de Toulouse : Magnulfus (4).

Soixante-dix-neuf évêques prirent part, en 675, au 5e concile de Paris (5) ; nous n'avons pas les souscriptions de ce concile, mais il n'est pas téméraire d'affirmer que nos évêques ne s'y trouvèrent pas. Tout au plus peut-on supposer que l'évêque de Toulouse y assista, ainsi que l'évêque d'*Arisitum*, Emmo, lequel figure dans la liste des prélats du synode de Reims, qui se tint environ dix ans après (6) ; on sait, d'ailleurs, qu'Arisitum avait cessé depuis longtemps, comme Toulouse, de faire partie du royaume wisigothique.

Parmi les quarante-quatre évêques du concile de Cavaillon (650), il n'en est aucun de notre province et en n'en trouverait pas, non plus, parmi les signataires du privilège accordé, l'an

(1) Sirmond, p. 269.

(2) Sirmond, p. 284.

(3) Sirmond, p. 302.

(4) Sirmond, p. 390. Depuis 507, Toulouse ne fit plus partie de la Septimanie wisigothique.

(5) Sirmond, p. 470 et suiv.

(6) Voir Héfelé, (*op. cit.*, t. III, p. 615,) qui se prononce pour 624 ou 625. Sirmond (p. 479) place ce concile en 630. Flodoard qui nous en a conservé les décisions dans son *Historia Remensis Ecclesiæ* (l. II, c. V. p. 187, édit. de 1617) ne donne pas de date.

658, par Landéric de Paris, au monastère de Saint-Denys, ni parmi ceux qui ont adhéré, vers 664, au privilège accordé à l'abbaye de Corbie, par Bertéfridus d'Amiens (1).

On le voit, nos évêques n'ont eu que peu ou point de rapports avec leurs collègues du reste de la Gaule, durant le sixième et le septième siècles. C'est qu'en réalité, aucun lien administratif ne les rattachait à ces derniers et que tout, au contraire, les portait du côté de l'Espagne.

B. *Conciles d'Espagne.*— Ce ne fut pas tout de suite cependant qu'ils prirent l'habitude de franchir les Pyrénées pour aller tenir des conciles avec les évêques espagnols. Outre que, pendant de longues années,ils furent contraints,par les invasions incessantes, à rester dans leurs Eglises, pour y veiller à la garde de leur troupeau,la tenue de conciles orthodoxes n'était guère possible tant que le royaume était gouverné par des princes ariens ; mais, dès que la conversion de Reccared eut fait monter le catholicisme sur le trône, l'ère des grandes assises de Tolède s'ouvrit et nos évêques y prirent souvent une large part.

Soixante-douze évêques assistèrent, en 589, au premier de ces grands conciles, qui fut le 3e de Tolède. Tous les évêques de la Septimanie, et parmi eux, celui de Lodève dont le territoire venait de rentrer dans le royaume wisigothique (2), y furent présents ou représentés. C'étaient : Migétius de Narbonne, qui signa le cinquième parmi les métropolitains, Sédatus de Béziers, Sergius de Carcassonne, Higridius ou Tigridius d'Agde, Bénénatus d'Elne (3), Agrippinus de Lodève, Boétius de Maguelone, représenté par son archidiacre Génésius, enfin Pélagius de Nîmes, représenté par son archidiacre Valérianus.

(1) Sirmond, p. 502, 504. — Un de ces signataires s'appelait Génésius, mais ce n'est sûrement pas l'évêque de ce nom qui était encore évêque de Maguelone en 633, car il l'était déjà en 597.

(2) Voir plus haut, p. 110, note.

(3) De Aguirre donne, dans son texte : *Benenatus Egabriensis* et *Joannes Elnensis*, mais il met en note les variantes qui indiquent l'inverse. — D'après Duchesne (*Fastes*, t. I, p. 308), ce Bénénatus assista également au concile de Narbonne (589) ; de Aguirre ne donne pas son nom dans le texte de ce concile mais seulement à la marge, comme une variante.

Le III[e] concile de Tolède avait décrété que des conciles provinciaux devraient se tenir chaque année dans les diverses provinces du royaume. C'est en vertu de cette décision que tous les évêques, ci-dessus nommés, de la Septimanie, se réunirent en synode provincial à Narbonne, à la fin de cette même année 589 (1).

Ils ne se crurent pas dispensés pour cela de prendre part, à l'occasion, aux conciles tenus en Espagne.

En 597, Migésius de Narbonne et Ginésius (ou Génésius) de Maguelone (2) sont parmi les treize évêques d'un concile de Tolède qui n'est pas un concile national.

Un décret du roi Gondemar (610) portant réorganisation de la province ecclésiastique de Carthagène est signé, entre autres, par Sergius de Narbonne et Léontianus de Lodève (3).

Au IV[e] concile national de Tolède (633), que présida saint Isidore et auquel participèrent soixante-neuf évêques, nous trouvons les noms de : Selva, métropolitain de Narbonne, qui signe le premier après saint Isidore ; Anatolius de Lodève (*Luthuensis* ou *Lutisensis*) ; Acutulus d'Elne ; Génésius de Maguelone, représenté par Stéphanus, son archidiacre ; Solemnius de Carcassonne, représenté par son archidiacre, Donellus (4).

Elpidius de Carcassonne fut un des vingt-quatre prélats du V[e] concile de Tolède, qui se tint en 636 (5). Le VI[e] concile de Tolède, qui réunit cinquante-deux évêques, fut présidé par Selva de Narbonne ; Anatolius de Lodève et Acutulus d'Elne s'y trouvèrent également (6). Si le VII[e] concile (646), parmi ses trente-neuf évêques, n'en eut aucun de la Septimanie (7), le VIII[e] concile (653)

(1) De Aguirre, II, p. 387.

(2) Le même sans doute qui avait représenté Boétius de Maguelone au III[e] concile de Tolède. — Cf de Aguirre, p. 419.

(3) De Aguirre, p. 436.

(4) De Aguirre, p. 492-493.

(5) De Aguirre, p. 509.

(6) De Aguirre, p. 517.

(7) De Aguirre, p. 525.

en eut deux : Georgius d'Agde et Sylvester de Carcassonne (1).

Le IXe, réuni en 655, ne compta que dix-sept évêques : il n'y en eut aucun de la Septimanie, mais il y en eut un parmi les vingt-cinq du Xe concile (656), ce fut Ilitaricus d'Elne (2).

Il est probable qu'en 675, lorsque se tint le XIe concile de Tolède, les troubles qui avaient accueilli, en Septimanie, l'avènement au trône de Wamba (672), n'étaient pas encore apaisés ou, du moins, que tous les désordres occasionnés alors par la guerre civile, n'étaient pas encore réparés, aussi, voyons-nous, qu'aucun évêque de la région n'assista à ce XIe concile qui, d'ailleurs, ne réunit que dix-neuf évêques. Même absence totale de nos évêques au XIIe concile (681), qui fut cependant assez nombreux puisqu'il comprit trente-huit prélats. Peut-être cette absence a-t-elle eu pour cause la récente révolution du palais qui avait amené l'abdication de Wamba et l'élévation d'Ewigild (680). Au contraire, presque tous nos évêques prirent part aux travaux du XIIIe concile de Tolède (683). Ce concile compta soixante-quinze prélats, parmi lesquels : Crescitatus de Béziers, Vincentius de Maguelone, Sunifred de Narbonne, représenté par l'abbé Citruninus, Primus d'Agde, représenté par le diacre Dexter; Clarus d'Elne, représenté par l'abbé Vérémond (3).

Sunifred de Narbonne se fit représenter au XIVe concile de Tolède (684) (4), mais se rendit en personne au XVe, ainsi que Pacotasis de Béziers (5). Ervigius de Béziers assista, en 693, au XVIe concile de Tolède (6).

Il se tint encore, en 694, un concile solennel à Tolède, et les Actes de ce concile nous apprennent qu'il était composé d'évêques d'Espagne et des Gaules : malheureusement, nous n'avons pas les noms de ces évêques (7). Quant au concile de 701 — le

(1) De Aguirre, p. 547.
(2) De Aguirre, p. 584.
(3) De Aguirre, p. 702-703.
(4) De Aguirre, p. 719.
(5) De Aguirre, p. 728.
(6) De Aguirre, p. 746.
(7) Voir de Aguirre, p. 752.

XVII[e] de Tolède — les Actes mêmes n'en ont pas été conservés (1).

On le voit, sauf à certaines années de troubles, pendans lesquelles la Septimanie dut s'abstenir d'envoyer ses évêques en Espagne, les principales assemblées religieuses (et civiles) du royaume : les conciles de Tolède, comptèrent parmi leurs membres, des évêques de notre région.

La conclusion qui en découle c'est qu'il dut y avoir, entre la Septimanie et l'Espagne, à cette époque, une véritable communauté de vie religieuse et que si l'on veut se faire une idée juste des conditions dans lesquelles l'Eglise, durant tout ce temps, eut à vivre chez nous, il est indispensable de ne pas perdre de vue ce qui se faisait au-delà des Pyrénées.

**2º Suite des faits de l'histoire religieuse, depuis 507 jusqu'à 712.** — Une des premières questions qui s'offrent à notre étude, au début de cette seconde partie de la période wisigothique — comme elle s'était offerte au début de la première — est celle de la suprématie d'Arles.

On sait que le pape saint Hilaire avait affecté, dans ses lettres, de traiter Léonce d'Arles comme son représentant parmi les évêques des Gaules (2). Il rétablissait ainsi l'insigne privilège dont Patrocle avait joui un moment sous Zosime (3).

Les chefs de l'Eglise d'Arles mirent tout leur soin à sauvegarder une telle suprématie et, lorsque les événements politiques, en particulier la prise de possession du pays par le roi arien, Euric, eurent rendu impossible pour eux l'exercice des droits que cette suprématie leur conférait, ils n'en gardèrent pas moins la ferme résolution de les faire valoir, dès que les temps seraient meilleurs.

Avant tout, il fallait veiller à ce que l'Eglise d'Arles, en tant que métropole ordinaire, ne perdit rien de ses attributions. Aussi, lorsque saint Avit de Vienne eut obtenu d'Anastase II que la démarcation tracée par saint Léon, entre sa province et celle

(1) Voir De Aguirre, p. 763.

(2) Voir plus haut, p. 85-86.

(3) Voir plus haut, p. 81.

d'Arles, fut modifiée à son avantage, Æonius d'Arles s'empressa-t-il de protester. Sa plainte fut favorablement accueillie par Symmaque, successeur d'Anastase II, qui rétablit les choses sur l'ancien pied, en faisant observer qu'Anastase avait eu tort de s'écarter en cela des décisions prises avant lui (1).

La lettre de Symmaque, dont il est ici question, est de l'an 500, et antérieure, par conséquent, à la bataille de Vouillé. Cette bataille occasionna un tel bouleversement dans la région, que le successeur d'Æonius sur le siège d'Arles, saint Césaire, jugea nécessaire de provoquer une nouvelle confirmation du décret de saint Léon. Le pape Symmaque fit droit à cette requête par une lettre solennelle adressée, en 513, aux évêques des Gaules (2).

Mais, à cette heure, l'évêque d'Arles pouvait élever ses prétentions beaucoup plus haut que celles d'un simple métropolitain (3).

Théodoric, le maître de l'Italie et de Rome, avait délivré la ville d'Arles et fait, de cette cité fameuse, le siège du gouverneur intérimaire des vastes territoires gaulois tombés en son pouvoir. Par suite, l'évêque d'Arles avait pris un relief nouveau et, se trouvant sous le même gouvernement que le pape, il pouvait plus facilement obtenir de lui de précieuses concessions. Saint Césaire n'hésita pas à le tenter. Par ses soins, une ambassade, composée de l'abbé Gilles (4) et de Messianus, son notaire, alla présenter au pape Symmaque, une requête tendant au rétablissement du vicariat d'Arles. Symmaque y répondit, en 514, en concédant à saint Césaire, le droit d'exercer une sorte

(1) « decessorum suorum videlicet ordinationem, quod non oportebat, sub qualibet necessitate transgrediens ». (Sirmond, I, p. 157 : cf. Jaffé, p. 62).

(2) Sirmond, I, p, 186 ; Jaffé, p. 63.

(3) « Simple métropolitain » n'est peut-être pas juste. Même à défaut d'une suprématie reconnue, l'évêque d'Arles semble avoir joui d'une situation privilégiée parmi les métropolitains, ses voisins. C'est saint Césaire d'Arles qui présida le concile d'Agde auquel assistèrent cependant les métropolitains de Bordeaux, Eause, Bourges et Narbonne (ce dernier par un représentant).

(4) Saint Gilles, le fondateur, au diocèse de Nîmes, d'un monastère qui prit son nom plus tard (cf. *Hist. gén. de Lang.*, t, I, p. 555 ; t. II, note 65).

de contrôle général sur toutes les affaires religieuses des Gaules et de l'Espagne (1) et de convoquer des conciles (2).

En ce qui concerne la Septimanie en particulier, cette suprématie, qui n'eût pas beaucoup d'occasions de s'exercer, devait cesser dès que la tutelle de Théodoric aurait pris fin. Nous n'avons donc pas à nous en occuper davantage.

L'histoire ne nous fournit guère de détails sur ce que devinrent nos Eglises, pendant les premières années qui suivirent la bataille de Vouillé. En un temps où la guerre faisait de continuels ravages dans leurs diocèses, nos évêques avaient leur devoir tout tracé, aussi simple qu'il était impérieux. Tout porte à croire qu'ils ne faillirent pas à la tâche et qu'ils furent alors, comme ils l'avaient été jadis, la providence visible de leur troupeau. Ce devoir d'ailleurs leur était rendu d'une pratique relativement facile par la large tolérance dont le pouvoir souverain couvrait alors l'Eglise catholique.

Instruits, nous l'avons vu, par la malheureuse expérience d'Euric le persécuteur, les rois wisigoths avaient compris que l'intérêt de leur politique exigeait de leur part des ménagements vis-à-vis des sujets catholiques de leurs Etats. Alaric II avait, en cela, donné un exemple qui, pour n'avoir pas obtenu tout le succès désiré, n'en restait pas moins une utile leçon pour ses successeurs. Son fils Amalaric eut la sagesse de le comprendre et d'imiter, dans ses rapports avec les catholiques de son royaume, — ils étaient nombreux en Septimanie — non seulement un père infortuné mais encore un tuteur habile et tout puissant, Théodoric, son grand-père. C'est ainsi qu'il combla d'honneur l'évêque de Rodez, saint Dalmace, à l'occasion d'une visite que celui-ci lui fit pour les affaires de son diocèse (3) ; c'est ainsi encore qu'il permit la tenue de plusieurs conciles d'évêques catholiques : l'an-

(1) L'Espagne était alors, comme une partie des Gaules, sous la tutelle de Théodoric.

(2) Sirmond, I, p. 187 ; Jaffé, p. 64. Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t, II, n. 66.

(3) *Vita S. Dalmatii.* Le Cointe, ad ann. 524, n. 4. (Cité d'après *Hist. gén. de Lang.*, t, I, p. 566).

née même de sa mort, (mai 531) (1) fut celle du 2e concile de Tolède.

On ne peut pas dire cependant que la conduite d'Amalaric, vis-à-vis des catholiques, était le résultat d'une sympathie réelle, et les efforts qu'il fit pour entraîner à l'arianisme, Clotilde, son épouse, témoignent assez, au contraire, de la véritable nature de ses sentiments. Il faut, du moins, reconnaître que son antipathie foncière n'empêcha pas sa clairvoyance et que, quand il le crut nécessaire, il sut sacrifier aux intérêts supérieurs de son gouvernement, les exigences du fanatisme religieux.

Theudis suivit, en cela, la même ligne de conduite.

Sous ce roi, la Septimanie, qui avait perdu précédemment Toulouse — ce qui avait donné lieu, peut-être, à l'érection de l'évêché de Maguelone — eut à subir de nouvelles amputations. Deux villes épiscopales : Lodève et Uzès, lui furent enlevées par les Francs et l'on pense que ce fut alors que furent érigés, pour les remplacer, les évêchés de Carcassonne et d'Elne (2).

Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* placent sous Theudis et aux environs de l'an 540, l'évènement raconté par Grégoire de Tours (3) au sujet de Léon, évêque d'Agde.

En même temps que Léon gouvernait l'Eglise d'Agde, la ville et le reste du diocèse étaient administrés, au point de vue politique, par le comte Gomacharius, qui était arien.

Un jour, le comte crut pouvoir s'emparer d'un champ qui appartenait à l'Eglise et dont les revenus servaient à l'entretien des pauvres. Léon protesta contre cet abus de pouvoir et menaça le gouverneur, s'il ne restituait pas, des justes châtiments du ciel. Gomacharius négligea cet avertissement, mais bientôt une maladie vint inopinément le terrasser. Il reconnut sa faute et promit à l'évêque, s'il obtenait de Dieu sa guérison, de lui rendre le champ usurpé. Léon pria donc le Seigneur qui ne

(1) Sur cette date, comme pour d'autres de la vie d'Amalaric, voir *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n. 67. De Aguirre date le deuxième concile de Tolède de l'an 527 : il semble bien que c'est à tort.

(2) Cf. *Hist. gén. de Lang.*, t. II, n. 68.

(3) *De Gloria martyrum*, l. I. c. 79.

tarda pas à rendre la santé au gouverneur. Ainsi délivré du péril, celui-ci oublia sa promesse et, comme l'évêque le menaçait d'un retour mérité des colères divines, il s'oublia jusqu'à lui répondre avec insolence. Le châtiment ne se fit pas attendre et une rechute grave mit le comte à deux doigts de sa perte. Dans cette extrêmité, il implora de nouveau le pardon et les prières de l'évêque, mais, cette fois, ce fut en vain. La mort, une mort foudroyante, délivra l'Eglise d'Agde de ce persécuteur.

Nous n'avons rien de particulier à signaler relativement à l'histoire de nos Eglises durant les règnes, assez courts d'ailleurs, des deux premiers successeurs de Theudis, Theudisclus et Agila.

Sous Athanagild, on put espérer un moment que le royaume allait devenir ouvertement catholique par la conversion de son roi. Si l'inclination d'Athanagild pour le catholicisme n'alla pas jusqu'à lui faire abjurer l'hérésie, du moins voyons-nous qu'il qu'il n'hésita pas à accorder la main de ses deux filles, Brunéhild (Brunehaut) et Galswinthe, à deux princes catholiques : Sigebert et Chilpéric. Comme il l'avait prévu sans doute, toutes les deux entrèrent bientôt dans le giron de l'Eglise (1).

On sait que Liuva, après avoir été, pendant sept ans, gouverneur de la Septimanie, fut choisi, d'abord par les peuples de cette province, pour succéder à Athanagild (567), et qu'il établit à Narbonne le siège de son gouvernement. Or, la Septimanie était en grande partie catholique. Il faut croire, par conséquent, que Liuva avait mérité la confiance de ses administrés, en témoignant à l'Eglise une large tolérance. Cette tolérance ne se démentit pas pendant les trop courtes années de son règne. Saint Grégoire de Tours (2) laisse même entendre que l'Eglise d'Agde lui dut un de ses meilleurs évêques : Phronimius. Natif de Bourges, Phronimius était venu, on ne sait pourquoi, s'établir en Septimanie. Liuva le reçut avec les plus grands honneurs et l'on peut croire que la notoriété acquise ainsi par le noble pélerin ne fut pas étrangère à son élévation au siège d'Agde.

(1) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, l. IV, c. 27, 28.

(2) *Hist. Franc.*, l. IX, c. 24.

Tant que vécut Liuva — c'est ce qui semble ressortir du texte cité de Grégoire de Tours — Phronimius resta en parfaite intelligence avec le pouvoir souverain et il est à croire que la faveur qu'il rencontra auprès du roi s'étendit, dans une certaine mesure, aux évèques de la région ; mais lorsque Leuvigild eut réuni sous sa juridiction l'ensemble du royaume wisigothique, — et la Septimanie elle-même, — un profond changement se produisit dans la situation des catholiques de la province, qui virent revenir pour eux les mauvais jours d'Euric.

Nous avons dit (1) comment, sous l'influence de Goisvinde, sa seconde femme, veuve d'Athanagild, Leuvigild avait vu ses sentiments, vis-à-vis des catholiques, se modifier peu à peu. Il ne crut pas cependant devoir s'opposer au mariage de son fils aîné, Herménégild, avec une princesse catholique, mais c'est qu'il ne voulait pas voir, dans cette union, un danger sérieux pour l'arianisme de son fils. Quant à Goisvinde, elle voyait venir sans émoi la jeune princesse qui était sa petite-fille, car elle comptait bien l'entraîner à l'hérésie.

L'évènement ne justifia pas tous ces calculs. Ingonde sut résister aux tentatives réitérées de sa grand'mère et Herménégild, au contraire, céda bientôt à la douce influence d'Ingonde. On sait la guerre qui en résulta et comment le sectarisme du père aboutit enfin au martyre du fils converti.

Ce dernier ne fut pas la seule victime que Leuvigild immola à son arianisme déchaîné.

Saint Isidore de Séville (636), dont le témoignage est ici celui d'un contemporain, nous a décrit en quelques mots (2) ce que fut la persécution qui sévit alors : « Dans sa fureur impie, Leuvigild se mit à persécuter les catholiques. Beaucoup d'évêques furent envoyés en exil, les biens des Eglises et leurs privilèges, enlevés. Grand fut le nombre de ceux qu'il entraîna, par la peur, dans les rangs de sa funeste hérésie arienne et ce nombre fut malheureusement accru de tous ceux que l'or ou les faveurs suffirent à détacher de l'Eglise. Sans parler des autres moyens employés

(1) Voir plus haut, p. 110-111.

(2) *Chronicon, apud* De Aguirre, II, p. 186.

par lui pour répandre l'erreur, il alla jusqu'à faire rebaptiser les catholiques et non seulement de simples fidèles mais même ceux qui étaient revêtus du sacerdoce, comme ce Vincent, évêque de Saragosse, qui eût le malheur d'être du nombre des apostats... »

Parmi ceux qui eurent le plus à souffrir dans cette persécution, il faut citer l'évêque d'Agde, déjà nommé, Phronimius.

La princesse Ingonde se rendant à la cour d'Espagne, avait fait, à Agde, un petit séjour. L'évêque la reçut avec les plus grands honneurs et crut devoir l'engager fortement à résister à toutes les attaques dont sa foi catholique serait l'objet dans sa nouvelle famille. C'était plus qu'il n'en fallait pour désigner Phronimius aux colères ariennes. Aussi, dès que Leuvigild eut eu connaissance des exhortations épiscopales reçues, à Agde, par Ingonde, il ne négligea aucune occasion de faire sentir au pieux prélat tout le poids de son courroux. Il lui créa toutes sortes de difficultés et lui dressa des embûches de toute nature afin de l'obliger à se démettre de sa charge, puis, comme tous ces subterfuges demeuraient inutiles, et l'évêque inébranlable, il finit par donner à un émissaire l'ordre de le tuer. Averti à temps, Phronimius put quitter Agde. Il se réfugia auprès du roi franc Childébert qui le fit, neuf ans plus tard, évêque de Vence (1).

Il y a lieu de croire que les mesures de violence prises par Leuvigild contre les catholiques, n'eurent pas tout l'effet désiré, car on le vit bientôt modifier sensiblement sa tactique. C'est, du moins, ce qui paraît résulter de certains renseignements relatifs à cette persécution et que nous lisons dans la Chronique de Jean de Biclar (2). D'après cet historien, Leuvigild désireux d'attirer à sa secte le plus d'adhésions possibles, s'avisa de l'amender sur un point, celui qui pouvait offrir le plus de répugnances. Dans cette vue, il réunit à Tolède un synode des évêques ariens et leur fit convenir que l'obligation dans laquelle on mettait les convertis de se soumettre à un nouveau baptême, était superflue. Il fut donc décidé qu'on se contenterait de leur im-

(1) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, l. IX, c. 24.

(2) Jean de Biclar, *Chronicon* ; P. L., t. LXXII, col. 866.

poser les mains, de leur donner la communion et de leur faire rendre gloire à *Dieu le Père, par le Fils, dans le Saint-Esprit.* Beaucoup de catholiques ne virent pas le piège et se persuadèrent que l'arianisme, ainsi revu et corrigé, n'avait plus rien d'essentiellement opposé à la foi chrétienne et qu'on pouvait, sans inconvénients graves, professer la formule préconisée par le pouvoir. Ce fut la cause d'un grand nombre de défections (1).

Avec le règne de Reccared Ier, fils et successeur de Leuvigild, commence, on peut le dire, l'histoire de la catholique Espagne.

A peine monté sur le trône, le nouveau roi, que les leçons de sa mère, l'exemple de son frère et d'Ingonde et la douce influence de saint Léandre, archevêque de Séville, avaient insensiblement attiré au catholicisme et détaché de la funeste erreur de son père, chercha par quels moyens il rendrait sa conversion plus profitable à son peuple. Il voulait qu'elle fut le signal d'une ère nouvelle pour la nation et que, par elle, l'unité religieuse s'établit entre ses sujets, au profit du catholicisme.

Pour cela, l'indispensable était de gagner d'abord le haut clergé arien : le peuple ensuite ne manquerait pas de suivre l'exemple de ses évêques et de son roi.

Reccared provoqua donc, à Tolède, une conférence contradictoire entre évêques ariens et orthodoxes, et invita les uns et les autres à défendre librement leur foi devant lui.

Ils le firent. Le roi suivit la discussion avec le plus vif intérêt et même il s'y mêla parfois, en marquant ses préférences pour le catholicisme. Finalement il se déclara, sans détour, en faveur de ce dernier et, après s'être bien fait instruire, il reçut le baptême et l'onction sainte et confessa que Jésus-Christ, Fils de Dieu, était l'égal du Père et du Saint-Esprit, régnant avec eux dans les siècles des siècles (2).

Ceci se passait dans les premiers mois de son règne, au dixième de la première année d'après Jean de Biclar (3).

(1) « Per hanc ergo seductionem plurimi nostrorum cupiditate potius impulsi in Arianum dogma declinant. » (Jean de Biclar, *l. c.*)

(2) Grég. de Tours, l. IX, c. 15.

(3) Jean de Biclar, *Chronicon*, P. L., t. LXXII, col. 868 ; cf. saint Isidore, *Chronicon*, apud *de Aguirre*, t. II, p. 186.

L'exemple du roi fut contagieux, d'autant plus qu'il y joignait ses exhortations. En peu de temps, la grande majorité du clergé et du peuple avait dit adieu à l'arianisme et la nation tout entière se trouvait établie dans la communauté d'une même croyance (1).

Il ne semble pas qu'aucun évêque de la Septimanie ait pris part à cette conférence, car, au témoignage de Grégoire de Tours, de qui nous tenons les détails qui précèdent, le roi envoya des messagers dans cette province pour y porter la nouvelle de sa conversion et engager les habitants à s'unir tous à lui dans une même foi (2).

L'appel du roi n'était pas inutile. Depuis quelque temps, la Province était troublée par un évêque nommé Athalocus qui se disait Arius en personne et qui, établi à Narbonne, essayait d'y recruter des partisans. Sa propagande n'eut pas de grands résultats et n'empêcha pas, heureusement, l'exemple du roi d'être suivi par ce qu'il y avait d'ariens dans la région. Bientôt on n'y compta plus guère que des catholiques (3).

Les premières années du règne de Reccared furent loin d'être paisibles et la Septimanie, en particulier, eut à supporter, pendant ce temps, le poids de plusieurs invasions.

Dès que la paix fut rendue au royaume, en 589, le roi en profita pour réunir, à Tolède, un concile de tous les évêques de ses Etats. « Quoique, dès sa conversion, la plupart des évêques ariens eussent abjuré leurs erreurs et que presque tout le peuple

(1) « Reccaredus primo regni suo anno, mense X, catholicus, Deo juvante, efficitur, et sacerdotes sextæ Arianæ sapienti colloquio aggressus ratione potius quam imperio converti ad catholicam fidem facit, gentemque omnium Gothorum et Suevorum ad unitatem et pacem revocat Christianæ Ecclesiæ. » (Jean de Biclar, *Chronicon*, *ibid.*). Saint Isidore (*Chronicon*, *ibid.*) dit la chose plus simplement : « In ipsis enim regni exordiis, Catholicam fidem adeptus totius Gothicæ gentis populos, inoliti erroris labe detersa, ad cultum rectæ Fidei revocavit. »

(2) « Nuntios mittit ad Provinciam Narbonensem, quibus narrantibus ea quæ ille gesserat, simili credulitate populus ille connecteretur. » Grég de Tours, *Hist. Franc.*, l. IX, c. 15.

(3) Grégoire de Tours, *l. c.*; cf. Paul Diacre, *Vitæ PP. Emerit.* cap. 19.

en eut fait de même, il restait cependant encore quelques prélats wisigoths qui, attachés à leurs anciennes préventions, s'étaient unis (1) avec la reine Goisvinde, obstinée arienne, et avec plusieurs seigneurs de leur nation et avaient excité divers troubles. Ce prince avait eu le bonheur d'en arrêter le cours ; mais voulant étouffer toutes les semences de révolte et de division, réparer les brèches que l'hérésie avait faites à la discipline ecclésiastique et remercier Dieu de la conversion de la nation gothique, il convoqua ce concile qui fut le troisième de Tolède et qui commença le 6 mai de l'année 627 de l'ère espagnole et la quatrième de son règne, c'est-à-dire de l'an 589 » (2). Soixante-douze évêques assistèrent à ce concile. Tous ceux de la Septimanie y étaient présents ou représentés.

Reccared demanda d'abord aux Pères de se préparer par la prière aux travaux du synode, puis, à la première session, qui se tint le 8 mai, il renouvela sa profession de foi et, de nouveau, abjura solennellement l'hérésie. Huit évêques, un bon nombre de prêtres, de diacres et de seigneurs du royaume, ariens précédemment comme le roi, anathématisèrent à leur tour Arius et ses partisans et déclarèrent adhérer, pleinement et sans réserve, à la foi des quatre premiers conciles œcuméniques et de tous ceux qui avaient enseigné la même doctrine.

Sur l'invitation du roi, le concile rendit alors à Dieu des actions de grâces pour le grand bienfait dont la nation venait d'être favorisée.

Les Pères dressèrent ensuite vingt-trois canons dont voici les plus remarquables au point de vue de l'histoire.

Conformément aux désirs du roi, on doit chanter, à la messe, le symbole de Constantinople (c. 2). Les évêques, prêtres et diacres convertis de l'hérésie, qui continuent à vivre maritalement avec leurs femmes (3) doivent se séparer d'elles, comme le veulent les anciens canons. S'ils refusent, ils retomberont au

(1) Jean, abbé de Biclar, *Chronicon*, *ibid.*

(2) *Hist. gén. de Lang.*, t. I, p. 648.

(3) « Compertum est a sancto Concilio, Episcopos, presbyteros et diaconos venientes ex hæresi, carnali adhuc desiderio uxoribus copulari. »

rang de simples lecteurs. Quant aux clercs qui, soumis depuis longtemps à la discipline ecclésiastique, y auraient manqué et auraient donné prise à des soupçons, en gardant chez eux des femmes qui ne seraient pas leurs parentes, ils doivent être punis et ces femmes vendues par l'évêque au profit des pauvres (c. 4). Défense est faite aux Juifs, au nom du Concile et du Roi, de prendre des chrétiennes pour femmes ou concubines et d'acheter des esclaves chrétiens ; les enfants qui naîtraient de leurs mariages avec des chrétiennes leur seraient enlevés et recevraient le baptême ; toute fonction publique est interdite aux Juifs, qui leur donnerait le droit d'infliger des peines à des chrétiens ; leurs esclaves chrétiens, eussent-ils été soumis par eux à des rites judaïques et même circoncis, seront affranchis, sans rançon, et retourneront au christianisme (c. 14). Le clergé et les juges civils doivent unir leurs efforts contre l'idolâtrie grandement répandue encore en Espagne et en Gaule (c. 16). Ils lutteront également de toutes leurs forces contre la funeste habitude de l'infanticide, qui persiste dans quelques provinces d'Espagne (c. 17). En raison de l'éloignement des Eglises les unes des autres et de leur pauvreté, il ne se tiendra, chaque année, qu'un concile par province, au lieu de deux prescrits par les anciens canons. Ce concile se réunira le 1er novembre au lieu désigné par le métropolitain ; les juges et les employés du fisc, conformement aux ordres du roi, ne manqueront pas d'y assister afin d'y apprendre avec quelle douceur et justice ils doivent exercer leurs fonctions. Le roi veut, d'ailleurs, que les évêques veillent à ce que les juges s'acquittent convenablement de leurs charges, qu'ils les reprennent de leurs manquements, les dénoncent au roi, au besoin, et les excommunient (c. 18).

Le roi confirma toutes les décisions du concile par un édit inséré au procès-verbal et qui porte les sanctions suivantes : « Si quis... clericus aut laïcus harum sanctionum obediens esse noluerit ; si Episcopus, presbyter, diaconus aut clericus fuerit, ab omni Concilio excommunicationi subjaceat ; si vero laïcus fuerit et honestioris loci persona est ; medietatem facultatum suarum amittat, fisci juribus profuturam ; si vero inferioris loci persona

est ; amissione rerum suarum multatus in exsilio deputetur » (1).

Conformément à la décision prise au III$^{e}$ concile de Tolède et insérée dans le 18$^{e}$ canon, des conciles provinciaux eurent lieu dès le 1$^{er}$ novembre de cette année 589.

Seuls, les Actes de celui de Narbonne nous ont été conservés.

Parmi les quinze canons de ce concile, qui s'occupa surtout de la vie des clercs et auquel assistèrent tous les évêques de la Septimanie, quelques-uns ont une réelle portée historique.

Le 4$^{e}$ prescrit à tout homme, libre ou esclave, goth ou romain, syrien, grec ou juif, le repos dominical, sous peine d'amende, s'il est libre, et de cent coups de fouet, s'il est esclave. Le 9$^{e}$ défend aux Juifs de chanter aux funérailles de leurs morts. Le 11$^{e}$ interdit aux ignorants l'accès du diaconat ou de la prêtrise. S'il s'en trouve déjà qui y sont parvenus et qui refusent d'apprendre à lire l'office divin et à s'en acquitter, ils ne recevront pas de *stipendium* jusqu'à ce qu'ils l'aient appris ; s'ils s'obstinent, on les enfermera dans un monastère. Le 14$^{e}$ défend à tous, goths ou romains, syriens, grécs ou juifs, les pratiques de la sorcellerie privée, sous peine, pour les délinquants libres ou esclaves, d'être fustigés publiquement et vendus au profit des pauvres. Le 15$^{e}$ porte des peines sévères contre les catholiques qui continueraient à solemniser le jeudi, comme les païens, en l'honneur de Jupiter. Quiconque désobéira au concile sur ce point sera, s'il est libre, chassé de l'Eglise et contraint d'expier son péché pendant un an, par la pénitence, l'aumône et les larmes ; s'il est esclave, il sera sévèrement chatié et mis sous le pouvoir du Seigneur (2).

Certes, on ne peut s'empêcher d'admirer cette jeune et vigoureuse nation catholique qui cherche, dans la religion, les principes directeurs de sa vie politique et sociale, qui demande à ses évêques des lois civiles autant que des décisions religieuses, qui élargit l'objet des conciles jusqu'à en faire, en même temps, les plus hautes assemblées délibérantes de l'Etat ; mais, que de

(1) De Aguirre, t. II, p. 338 et suiv. ; cf. Héfelé, t. III, p. 588 et suiv.

(2) De Aguirre, t. II, p. 385 et suiv.; cf. Héfelé, t. III, p. 594-595.

défauts encore nous révèlent les prescriptions que nous venons d'analyser?

Que de misères dans ce clergé — la plus saine, la plus noble partie de la nation, cependant, et qui saura du moins chercher le remède à son mal — dans ce clergé où les passions le disputent à l'ignorance ; parmi ces juges que l'on doit envoyer chercher, dans les conciles, des leçons d'humanité et de justice ; dans ces peuples, encore adonnés aux pratiques superstitieuses qui marquèrent la décadence des religions païennes ; encore païens eux-mêmes dans une certaine mesure et gardant, même quand ils étaient convertis, des restes d'idolâtrie ; encore assez peu affranchis de leurs mauvais instincts pour qu'il fut nécessaire de prendre des mesures contre l'infanticide trop commun dans certaines provinces ; encore assez peu assouplis, enfin, par le Christianisme, assez peu dociles à la voix toute nue de la conscience, pour que l'appareil terrible des châtiments dut ajouter sa force matérielle à la force morale des lois religieuses ellesmêmes !

La nation wisigothique s'est spontanément livrée à l'Eglise : sa conquête extérieure est accomplie ; mais l'autre, celle qui va jusqu'à la maîtrise complète des âmes, la conquête intérieure reste à faire. La tàche sera rude, un long temps y sera nécessaire. L'Eglise pourtant en saura bien venir à bout et l'un des principaux moyens qu'elle mettra en œuvre à cet effet, ce sera la tenue périodique de ces grandes assises religieuses qui, à la suite du IIIe concile de Tolède, reprendront, pour la parachever, l'œuvre d'éducation religieuse et sociale de la nation.

On compte jusqu'à seize conciles généraux tenus à Tolède, depuis celui de 589 jusqu'à la ruine du royaume wisigothique. Ces conciles, nous l'avons dit, étaient autre chose que des assemblées d'évêques réunis pour des affaires religieuses ; les seigneurs du royaume et le roi lui-même y prenaient part ordinairement et réglaient, de concert avec les évêques, ce qui importait au bien de l'Etat.

Et c'est une chose providentielle que la haute situation politique occupée alors par les représentants de l'Eglise, par les prédicateurs de l'Evangile, au milieu de ces peuples qui

n'avaient pas encore dépouillé entièrement leur barbarie native.

Qu'on le veuille ou non, c'est par l'Evangile que la civilisation, dans ce que ce mot contient de plus pur et de plus élevé, s'est répandue dans le monde, particulièrement dans le monde barbare que l'Evangile a été seul à façonner, et c'est parce que les évêques se trouvaient, par état, en relation constante avec l'Evangile, qu ils purent animer les peuples de son esprit et qu'ils devinrent les éducateurs sociaux de leurs compatriotes.

On ferait un parallèle curieux, autant qu'instructif, si l'on comparait, à ce point de vue, les origines de la civilisation en Espagne et en France, et l'on verrait de part et d'autre les évêques travaillant patiemment et sans relâche sur un sol puissant et généreux mais encore inculte ou même couvert d'épines.

Clovis, sans doute, est innocent des crimes dont Grégoire de Tours n'a pas déchargé sa mémoire (1), mais ni lui-même ni ses descendants, ni les autres rois catholiques des états voisins ne sont à l'abri du reproche de barbarie. Dans ces familles royales qui sont à la tête des diverses parties de la Gaule au VI[e] et au VII[e] siècles, que de désordres et que de sang! Et ce qui nous paraîtrait aujourd'hui intolérable, alors étonnait à peine, et les crimes, souvent, ne comptaient presque pas pour les meilleurs esprits, s'ils se présentaient couverts du prestige de la puissance ou mêlés à des actes généreux. Saint Grégoire de Tours lui-même, qui nous montre Clovis, à peine sorti des fonds baptismaux, égorgeant les rois ses parents pour se faire la part plus belle, ne songe pas à s'en indigner et garde des trésors d'indulgence pour ce roi qui s'est fait chrétien ; de même, nous voyons, après comme avant Reccared, le meurtre et la trahison s'installer à demeure en quelque sorte, sur les marches du trône d'Espagne, en faire descendre les bons comme les mauvais rois et cependant les évêques proclamer sans cesse, dans leurs conciles, la haute piété de leurs princes, briguer leurs faveurs et

(1) M. Kurth, après Lecoy de la Marche, a démontré que la légende entrait pour beaucoup dans cette partie de l'histoire de Clovis racontée par le saint évêque de Tours. Voir le *Clovis* de God. Kurth.

mettre à leur service toute l'autorité que leur donne le caractère sacré dont ils sont revêtus.

Et voilà d'où le salut devait venir.

Hommes, les évêques subissaient, comme tous ceux de leur race, le poids des générations antérieures et, même en admettant qu'ils constituaient une sélection, leur supériorité naturelle n'eut pas suffi à affranchir les peuples de tout ce que le passé leur avait légué de préjugés dans l'esprit et de grossiéreté dans les mœurs. C'est l'homme, chez les évêques, c'est la voix de la race qui leur faisait parfois passer condamnation sur des crimes accoutumés, mais bientôt une autre voix se faisait entendre à eux : la voix de l'Evangile ; ils se rappelaient alors qu'ils étaient évêques et que l'Eglise demandait à ses enfants le sacrifice de leurs penchants mauvais, et ils ne cessaient plus de montrer à ceux dont ils avaient la garde le chemin, âpre mais salutaire, du devoir.

C'est ainsi que divers conciles d'Espagne lancent l'anathème contre les régicides, contre ceux qui tentent de s'emparer, par la violence, du pouvoir souverain et contre les sujets rebelles.

Les actes du IVe concile de Tolède, tenu en 633, sous Sisenand qui était cependant un usurpateur, nous présentent, à ce point de vue, une scène vraiment grandiose.

Avant de se séparer, les Pères voulurent, par un dernier et solennel décret, rendre un peu de stabilité au trône chancelant. Dans ce décret (c. 75), ils s'élevaient d'abord contre ces perturbateurs et ces rebelles qui menaçaient sans cesse l'autorité souveraine, ils conjuraient tous les sujets de rester fidèles à leur roi et terminaient par l'anathème suivant : « Quicumque igitur a nobis, vel totius Hispaniæ populis, qualibet conjuratione vel studio sacramentum fidei suæ, quod pro patriæ gentisque Gothorum statu vel conservatione regiæ salutis pollicitus est, temeraverit, aut potestate regni exuerit, aut præsumptione tyrannica regni fastigium usurpaverit ; anathema sit in conspectu Dei Patris, et angelorum, atque, ab Ecclesia catholica, quam profanaverit perjurio, efficiatur extraneus et ab omni cœtu Christianorum alienus, cum omnibus impietatis suæ sociis : quia oportet ut una pœna teneat obnoxios quos similis error invenerit implicatos. »

Trois fois cet anathème redoutable fut répété devant l'assem-

blée entière et enfin, à la demande des Pères, tous les assistants, clercs et laïques, y adhérèrent solennellement par ces mots : « Qui contra hanc vestram definitionem præsumpserit, anathema maranatha, hoc est, perditio in adventum Domini sit, et cum Juda Ischariot partem habeat, et ipsi et socii eorum. Amen. » (1).

Il va sans dire que ce décret n'arrêta pas tous les désordres et que des tentatives hostiles contre le pouvoir se produisirent encore dans la suite, mais les évêques gardèrent jusqu'au bout le beau rôle de soutiens du trône, qu'ils s'étaient donnés en cette occasion, et ne cessèrent pas, tant que le mal resta menaçant, de renouveler leurs anathèmes (2).

Il convient d'observer que les évêques ne manquèrent pas, en même temps, de tracer leurs devoirs aux rois. Dans ce même canon 75, où il s'était élevé avec tant de force contre les sujets rebelles, le IVe concile de Tolède, recommande instamment au roi régnant et à ses successeurs éventuels, de pratiquer, envers le peuple, la douceur et la justice, de ne pas juger seul dans les causes qui intéressent la vie ou les biens, de ne pas infliger des peines exagérées. Il termine ainsi : « Sanè de futuris Regibus hanc sententiam promulgamus, ut si quis èx eis contra reverentiam legum superba dominatione et fastu regio in flagitiis et facinore sive cupiditate crudelissimam potestatem in populis exercuerit, anathematis sententià à Christo Domino condemnetur et habeat a Deo separationem, atque judicium propter quod præsumpserit prava agere et in perniciem regnum convertere. »

Comme les décrets contre les usurpateurs, ceux contre les tyrans furent, à l'occasion, renouvelés dans la suite, et l'on vit même un roi, Reccesvinde, reconnaître dans une loi spéciale promulguée durant le VIIIe concile de Tolède (653), les abus du pouvoir de ses prédécesseurs et prendre des mesures pour empêcher que ces abus se reproduisissent désormais (3).

(1) De Aguirre, t. II, p. 492.

(2) Voyez, en particulier, les canons 2, 3, 4, 5, 6, 7 du Ve concile de Tolède (De Aguirre, t. II, p. 507); les canons 16, 17, 18 du VIe concile (*ibid*, p. 516) ; le canon 10 du Xe concile (*ibid.*, p. 580); le canon 8 du XVIe concile (*ibid.*, p. 742).

(3) De Aguirre, t. II, p. 549, 550.

Tous les rois wisigoths ne manifestèrent pas la même déférence vis-à-vis des avertissements que leur donnaient les conciles, mais ils surent reconnaître, en général, l'appui moral que les évêques leurs donnaient et, de leur côté, ils mirent souvent leur puissance au service de la religion.

Quand des contestations s'élevèrent, en 610, au sujet de la délimitation des pouvoir de l'évêque de Tolède, métropolitain de la Carthaginoise, duquel quelques suffragants voulaient s'affranchir, le roi nouvellement couronné, Gondemar, n'hésita pas à trancher le différend par un décret. Ce, décret absolument équitable, fut signé par tous les évêques que l'avènement du roi avait amenés à Tolède et parmi lesquels nous relevons les noms de Léontianus de Lodève et de Serge de Narbonne (1).

Le successeur de Gondemar, Sisebut, se montra comme lui jaloux des intérêts de l'Eglise. On doit même dire que, sur un point, son zèle en ce sens l'emporta jusqu'à l'excès.

Au lieu de s'en tenir, par rapport aux Juifs, à ce qu'avait décidé le 3e concile de Tolède (2), on le vit s'acharner en quelque sorte à leur conversion. Contre ceux d'entre eux qui ne voulaient pas se faire chrétiens, il prit un grand nombre de mesures vexatoires et alla jusqu'à les priver de leurs foyers (3).

Sous la pression exercée alors contre eux, quatre-vingt-dix mille, dit-on, reçurent le baptême (4), tandis que beaucoup d'autres quittaient les Etats wisigoths.

On se demande ce que la religion catholique gagnait vraiment à ces conversions sur commande et on ne voit que trop ce qu'elle pouvait y perdre. Aussi, loin que les mesures prises par Sisebut eussent tranché définitivement la question juive, elles n'avaient fait que la compliquer terriblement. En peu d'années, les consé-

(1) De Aguirre, t. II, p. 435.

(2) Canon, 14 ; cf. canon 9 du concile de Narbonne.

(3) Presque tout le XIIe livre de la loi wisigothique est consacré aux Juifs.

(4) Ce chiffre est peut-être exagéré ; cependant il ne faut pas perdre de que depuis le jour où l empereur Adrien avait fait transporter en Espagne quarante mille familles de la tribu de Juda et dix mille de la tribu de Benjamin, les Juifs s'y étaient développés dans d'effrayantes proportions.

quences funestes des lois de Sisebut s'étaient clairement manifestées et avec elles, apparaissait l'impérieuse nécessité d'apporter un remède au mal grandissant. C'est ce que tenta de faire le IV^e concile de Tolède (633).

Dix des décrets portés dans ce concile, sont consacrés aux Juifs ; le premier est ainsi conçu : « De Judæis autem hoc præcepit sancta synodus, nemini deinceps ad credendum vim inferre. *Cui enim vult Deus miseretur et quem vult indurat.* Non enim tales inviti salvandi sunt sed volentes ; ut integra sit forma justiciæ : sicut enim homo proprii arbitrii voluntate serpenti obediens periit, sic vocante gratia Dei propriæ mentis conversione homo quisque credendo salvatur. Ergo non vi, sed libera arbitrii facultate, ut convertantur suadendi sunt, non potius impellendi. Qui autem jam pridem ad Christianitatem venire coacti sunt, *sicut factum temporibus religiosissimi Principis Sisebuti*, quia jam constat eos esse sacramentis divinis associatos et baptismi gratiam percepisse et chrismate unctos esse, et corporis Domini et sanguinis extitisse participes, oportet ut Fidem etiam quam vi vel necessitate susceperunt, tenere cogantur ; ne nomen divinum blasphemetur et Fides quam susceperunt, vilis ac contemptibilis habeatur » (c. 57).

Les autres canons portent les décisions suivantes : tout évêque, prêtre ou diacre, coupable d'avoir favorisé la perfidie des Juifs, sera excommunié (c. 58) ; les Juifs précédemment convertis, mais n'ayant pas persévéré, seront ramenés de force à la pratique chrétienne : leurs enfants ou leurs esclaves qu'ils auraient circoncis, seront, les premiers, enlevés à leurs parents, les seconds, rendus à la liberté, comme le veut le roi (c. 59) ; les enfants des Juifs en général, seront soustraits à l'influence pernicieuse de leurs parents et élevés dans quelque monastère ou par les soins de personnes pieuses (c. 60) ; les enfants chrétiens des Juifs baptisés mais apostats, pourront hériter de leurs parents, bien que ceux-ci aient mérité la confiscation de leurs biens (c. 61) ; les Juifs baptisés qui entretiendraient des relations avec les autres, seront publiquement flagellés et leurs complices rendus esclaves des Chrétiens (c. 62) ; tout Juif marié avec une Chrétienne devra se convertir ou se séparer de sa femme ; s'il y

a des enfants, ils seront baptisés aussi bien que ceux issus du mariage entre un Chrétien et une Juive (c. 63) ; le témoignage d'un Juif converti, qui a prévariqué, ne sera pas admis (c. 64) ; Nul Juif ou issu de Juif ne pourra prétendre aux fonctions publiques : ainsi le veut le roi (c. 65) ; il est interdit aux Juifs d'avoir des esclaves ou serviteurs chrétiens et de recevoir des libéralités de la part des Chrétiens (c. 66) (1).

Sans qu'il soit besoin d'y appuyer, on voit que, s'ils avaient reconnu le danger des conversions forcées mises en honneur par Sisebut, les évêques ne croyaient pas cependant devoir laisser aux Juifs la liberté pleine et entière. On aura remarqué les précautions qu'ils prirent pour empêcher que la religion ne devint un objet de mépris, jusqu'à interdire formellement le retour des Juifs baptisés à leurs anciens rites ; et l'on n'aura pas vu sans quelque étonnement la situation humiliante que supposent pour les Juifs en général, les décrets qui leur interdisent d'avoir des esclaves chrétiens, d'aspirer aux fonctions publiques et même d'élever leurs propres enfants, mais c'est le cas de se souvenir d'abord que les évêques n'étaient pas seuls à décider dans ces conciles et que la volonté royale, marquée expressément en plusieurs décrets, n'était pas sans influencer les Pères assemblés ; ensuite, que les Juifs étaient alors, pour l'Espagne surtout, mais aussi pour la Septimanie, un véritable danger public, en tant qu'ils constituaient comme un Etat dans l'Etat et une réserve toujours prête pour les désordres et l'insurrection.

C'est ce qui explique pourquoi plusieurs des conciles suivants, par exemple : le VIe de Tolède (638), dans son 3e canon ; le IXe (655), dans son 17e canon ; le XIIe (681), dans son 9e canon ; le XVIe (693), dans son 1er canon ; le XVIIe (694), dans son 8e canon, reviennent encore sur cette question des Juifs.

A en juger par la décision prise au XVIe concile de Tolède, il semble que, durant le cours du VIIe siècle, les Juifs n'avaient pas réussi à se faire mieux agréer, car les anciennes ordonnances prises contre eux en vue de les amener à se faire chrétiens, sont

(1) De Aguirre, t. II, p. 488-489 ; cf. Héfelé, III, p. 625-626.

renouvelées à ce concile dans lequel on déclare en outre que ceux qui se convertiront seront dispensés de payer les redevances qu'ils étaient, comme Juifs, obligés de payer au fisc et assimilés aux autres sujets du roi. Quant au XVII[e] concile de Tolède, il confirma et aggrava même, à la demande du roi, les prescriptions des conciles précédents paa rapport aux Juifs, mais seulement par rapport à ceux d'Espagne et à l'exclusion de ceux de la Septimanie.

Parmi les autres questions dont les divers conciles espagnols eurent à s'occuper et qui, par leur portée générale, intéressent évidemment l'histoire religieuse de la Septimanie aussi bien que celle de l'Espagne, il faut signaler, celles qui ont trait aux pratiques superstitieuses ou idolâtriques et qui furent envisagées, non seulement au concile provincial de Narbonne (589) mais encore dans le 29[e] canon du IV[e] concile de Tolède, le 2[e] du XIII[e] et le 2[e] du XVI[e] ; celles qui regardent les pénitents, qu'il ne faut pas admettre, en général, dans la cléricature (1) ; celles sur la tenue annuelle des conciles (2), mais surtout celles sur la continence des clercs. Ces dernieres sont, on peut le dire, la préoccupation dominante des évêques et il n'est pas de conciles où ils ne s'en soint occupés (3). Pour montrer jusqu'à quel point le mal était profond et expliquer, par conséquent, l'espèce d'acharnement que mettaient les évêques à le combattre, il suffit de citer entre tous les décrets qu'ils portèrent dans ce but, celui qui forme le 10[e] canon du IX[e] concile de Tolède (655) : « Cum multæ super incontinentiam ordinis clericorum usque hactenus emanaverint sententiæ Patrum, et nullatenus ipsorum formari *(al.* : reformari) quiverit correctio morum ; usque adeo sententiam ju-

(1) III[e] concile de Tolède, c. 11, 12 ; IV[e] concile, c. 54, 55 ; VI[e] concile, c. 7, 8 ; XIII[e] concile, c. 10.

(2) III[e] concile de Tolède, c. 18 ; IV[e] concile, c. 3, 4 ; XI[e] concile, c. 15 ; XII[e] concile, c. 12.

(3) III[e] concile de Tolède, c. 5 ; I[er] de Séville (590) c. 3 ; II[e] de Sarragosse (592), c. 1 ; concile particulier de Tolède (597), c. 1 ; IV[e] concile général de Tolède c. 21 à 24, 42 à 44 ; VII[e] de Tolède, c. 1 ; VIII[e] de Tolède, c. 4 à 7 ; IX[e] de Tolède, c. 10 ; XI[e] de Tolède, c. 5 ; III[e] de Braga, c. 5 ; XVI[e] de Tolède, c. 3. — Voir une dissertation sur ce point dans de Aguirre, *ibid.* t. II, p 589 et suiv.

dicantium protraxere commissa culparum, ut non tantum ferretur (*al.*: inferretur) ultio in auctoribus scelerum verum et in progenie damnatorum. Ideoque quilibet, ab Episcopo usque ad subdiaconum, deinceps, vel ex ancillæ vel ex ingenuæ detestando connubio in honore constituti filios procreaverint ; illi quidem ex quibus geniti probabuntur, canonica censura damnentur ; proles autem, tali nata pollutione, non solum parentum hæreditatem nusquam accipiat sed etiam in servitutem ejus Ecclesiæ de cujus sacerdotis vel ministri ignominia nati sunt, jure perenni manebunt. » (1)

A noter encore deux décrets intéressants du IVe concile de Tolède, l'un qui ordonne de recevoir l'Apocalypse parmi les Ecritures (c. 17) ; l'autre qui statue qu'une même liturgie sera adoptée dans les Eglises d'Espagne et des Gaules (la Septimanie) (c. 2). C'est en vertu de ce dernier décret que la liturgie dite : mozarabe, fut introduite chez nous.

En dehors de ces indications conciliaires, qui permettent de se faire une idée des préoccupations, des tendances, des besoins qui se firent jour dans nos Eglises depuis la conversion de Reccared jusqu'à l'élection de Wamba (672) c'est-à-dire pendant trois quarts de siècle, nous n'avons, sur l'histoire religieuse de notre région pendant ce laps de temps, que peu ou point de données.

Il y a même des lacunes dans les listes de nos évêques (2) et ce silence de l'histoire aurait de quoi nous étonner, si l'histoire

(1) De Aguirre, t. II, p. 575 ; cf. Harduin, t. III, col. 975 ; Héfelé, t. III, p. 642.

(2) Entre *Sédatus* (IIIe concile de Tolède, 589) et *Crescitatus* (XIIIe c. de Tolède, 683) la liste épiscopale de Béziers ne nomme qu'un évêque : *Petrus* dont on sait seulement qu'il assista, en 633, au IVe c. de Tolède. Pour le même intervalle, la liste de Lodève en nomme deux : *Léontianus* qui signa, en 610, le décret du roi Gondemar et *Anatolius* qui siégea aux conciles de Tolède de 633 et 638. La liste d'Agde en donne deux également : *Géorgius*, un des signataires du concile de Tolède de 653 et *Willesinde* dont le nom est mêlé aux évènements de 673. Enfin, la liste de Maguelone n'a, elle aussi, que deux noms pour cet intervalle de presque un siècle : *Génésius* qui parut aux conciles de Tolède de 597 et 633 et *Gumild* qui eût une part active à la révolte de 673. Les listes des autres Eglises de la Septimanie ne sont pas mieux fournies.

n'avait pas malheureusement l'habitude de se taire sur les périodes de vie normale et paisible que traversent quelquefois les peuples comme les individus.

« Heureux, dit-on, ceux qui n'ont pas d'histoire ». C'est, sans doute, le cas de s'en souvenir et que, sous le gouvernement protecteur des premiers successeurs de Reccared, nos évêques n'eurent qu'à continuer, dans le calme d'une vie sûre du lendemain, le sillon ouvert par leurs prédécesseurs au milieu, quelquefois, de tant de périls.

Sous Wamba, l'ère des troubles se rouvrit un moment et la religion elle-même eut à subir le contre-coup des commotions politiques qui ébranlèrent alors la Septimanie.

On sait qu'Hildéric, comte de Nîmes, n'avait pas voulu reconnaître l'élection de Wamba (672), et que, sûr de l'appui de Gumild, évêque de Maguelone, et de Ramire, abbé d'un monastère près de Nîmes, il s'était révolté.

Cette complicité d'un évêque et d'un abbé avec le comte rebelle, était déjà d'un bien mauvais exemple pour la population catholique, mais le scandale devait prendre de tout autres proportions. Comme l'évêque de Nîmes, Arégius, était suspect de tiédeur vis-à-vis des projets d'Hildéric, celui-ci l'envoya en exil et ne trouva rien de mieux que de mettre à sa place l'abbé Ramire, lequel s'empressa d'accepter.

Quand le duc Paul, infidèle à sa mission et traître à son roi, eut détourné à son profit le mouvement insurrectionnel provoqué par Hildéric, les partisans de celui-ci, loin de rentrer dans le devoir, prirent bientôt fait et cause pour l'usurpateur de Narbonne et suivirent sa fortune. Leur exemple, la contagion de tout ce qui est audacieux, et la contrainte entraînèrent rapidement dans la révolte toute la Septimanie, si bien que Wamba eut à faire le siège de plusieurs villes avant d'attaquer Nîmes où Paul et Hildéric s'étaient réfugiés.

Narbonne, la première, fut prise par l'armée royale, ensuite Béziers, puis Agde, puis Maguelone. L'évêque d'Agde, Willesinde qui avait pris part à la résistance, fut fait prisonnier ; quant à celui de Maguelone, Gumild, il put s'enfuir à temps et se ren-

dre à Nîmes. C'est là qu'il fut pris, avec Paul et Hildéric (1). Gumild, celui de tous les évêques qui s'était le plus compromis dans cette affaire, fut, plus tard, excommunié, par application du canon 75 du IVe concile de Tolède (2).

Quand l'ordre extérieur eut été rétabli dans son royaume, Wamba voulut aussi mettre un terme aux contestations qui s'élevaient assez souvent entre les évêques de ses Etats relativement à l'étendue de leurs diocèses. Il fit donc procéder, on ne sait au juste à quel moment, à une nouvelle délimitation des circonscriptions ecclésiastiques. La province de Narbonne est nommée la sixième et dernière avec, pour sièges suffragants : Béziers, Agde, Maguelone, Nîmes, Lodève, Carcassonne et Elne (3).

Tous les évêques de ces villes, sauf celui de Nîmes, furent présents ou représentés au XIIIe concile de Tolède, réuni, en 683, par Ervige, successeur de Wamba (4).

Convoqué sur la demande du pape et en vue de faire accepter par les évêques la définition du sixième concile général sur les monothélites, ce concile venait trop tôt après le précédent et dans une saison trop mauvaise pour qu'il put compter un grand nombre de prélats. Il y eut du moins ceux de la Carthaginoise et des représentants des métropolitains des autres provinces :

(1) Sur tout ceci, voir Julianus Toletanus, *Historia Wambæ regis Toletani*, *apud* Dom Bouquet, t. II, p. 707 et suiv.

(2) De même, le XVIe concile de Tolède (693) excommunia et déposa l'archevêque de Tolède, Sisbert, qui avait conspiré contre le roi Egica.

(3) *Narbonæ* metropoli subjaceant hæ sedes : *Beterris* hæc teneat : de Staleth usque Barcinona, de Macaï usque Ribafora. *Agatha* hæc teneat : de Nusa usque Riberam, de Gallar usque Mirlam. *Magalona* hæc teneat : de Nusa usque Ribogar, de Castello Millia usque Angoram. *Nemauso* hæc teneat : de Busa usque Angoram, de Castello usque Sambiam. *Luteba* hæc teneat : de Samba usque Rabaval, de Anges usque Montem-Rufum. *Carcasona* hæc teneat: de Monte-Rufo usque Angeram, de Angosa usque Montana. *Elna* hæc teneat : de Angera usque Rosinolam, de Laterosa usque Lamusam. (*Apud* Dom Bouquet, t. II, p. 719).

(4) Voir plus haut p. 121, en tenant compte de ce qui suit : c'est l'abbé Pacatus qui représenta l'archevêque de Narbonne et non pas Citruninus. Celui-ci doit être maintenu cependant sur la liste comme représentant d'Etienne de Carcassonne et il faut y ajouter le nom du diacre Gisebert qui signa à la place d'Ansemond de Lodève.

Sunifred de Narbonne y fut représenté par l'abbé Jean et le diacre Valdemar.

On peut croire qu'au retour de ces envoyés, les évêques de la Province se réunirent en concile provincial afin d'accepter pour leur compte, la définition contre les monothélites, mais nous sommes sur ce point, réduits à des conjectures.

Nous n'avons rien de particulier à signaler relativement au XV[e] concile (688) dont le principal objet fut de confirmer l'élection d'Egica. On sait que Sunifred de Narbonne et Pacotasis de Béziers sont les seuls évêques de Septimanie dont les noms figurent dans les souscriptions de ce concile.

A l'exception d'Ervigius de Béziers, nos évêques ne purent pas se rendre au XVI[e] concile de Tolède (693), à cause d'une contagion qui ravageait alors la Septimanie (ingruente inguinalis plagæ vastatione).

Il est probable que, conformément à l'ordre formel que leur en fit le concile dans son 13[e] canon, ils se réunirent ensuite en synode provincial pour adhérer aux décisions prises et les signer à leur tour.

Les Actes du XVII[e] concile (693) ne portent pas de souscriptions ; nous apprenons cependant par la préface que les évêques de *Gaule* (la Septimanie) s'y trouvèrent avec ceux d'Espagne. Des mesures d'une sévérité extrême furent prises, dans ce concile, contre les Juifs d'Espagne, mais à la demande du roi Egica, qui les avait provoquées, ces mesures ne furent pas étendues aux Juifs de la Septimanie. On usait d'indulgence envers ceux-ci parce que la province avait été récemment éprouvée par la guerre et une contagion redoutable et qu'elle avait besoin, pour se refaire, de quelques années de paix (1)

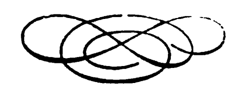
Hélas ! cette paix ne devait pas être de longue durée, Les règnes lamentables de Wittiza et de Rodéric allaient venir et mettre le royaume dans un tel état d'anarchie morale, que l'on ne sait s'il faut considérer l'invasion sarrasine de 712 et des années suivantes, comme un malheur et non pas comme un acheminement vers la délivrance prochaine.

(1) Cf. de Aguirre, t. II. p. 752 et suiv.

# CORRIGENDA

Page 120. — Ajouter à la liste des évêques présents au IV[e] concile de Tolède : Rémassarius de Nîmes.

Page 121. — Corriger la liste des évêques du XIII[e] concile de Tolède, par ce qui est dit. p. 144, note 4.



# TABLE DES MATIÈRES

*B.* — DE 507 A 712






MONTPELLIER. — IMPRIMERIE DE LA MANUFACTURE DE LA CHARITÉ


89092533652
b89092533652a

